



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 30 juin 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 30 JUIN 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Décision ARS N° 2023-0622 du 26 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,

Décision ARS N° 2023-0623 du 26 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey,

Décision ARS N° 2023-0625 du 26 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey,

Arrêté conjoint ARS 2023-2418 /CD N°2023-2277 du 12 mai 2023 portant création de 4 places, dont 1 en hébergement complet internat, 1 en accueil temporaire avec hébergement et 2 en accueil temporaire de jour, pour adultes déficients intellectuels, au sein de l'EAM situé à LA PORTE DU DER par transformation de 5 places du foyer d'hébergement, gérés par l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (A.D.A.S.M.S),

Arrêté ARS n° 2023-3393 du 27 juin 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023-3443 du 29 juin 2023 portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023-3444 du 29 juin 2023 portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Vittel, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire,

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023-3445 du 29 juin 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence,

Arrêté ARS GRAND EST n° 2023-3447 du 29 juin 2023 portant autorisation pour le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, exerçant une activité de structure des urgences, à prolonger son organisation dérogatoire de la médecine d'urgence,

Arrêté ARS n° 2023-3439 du 29 juin 2023 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est,

Décision ARS n° 2023-0656 du 26 juin 2023 relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) du Centre Psychothérapique de Nancy,

Arrêté ARS Grand Est n°2023-3438 du 28 juin 2023 modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS »,

Arrêté ARS/DT08 n° 2023-3441 du 29 juin 2023 portant radiation de l'agrément n°08-000026 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LACOUR, 37 Avenue de l'Europe, 08210 MOUZON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2023/309 du 27 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2021/080 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est,

Arrêté préfectoral n° 2023/315 du 28 juin 2023 portant renouvellement de l'agrément de l'association Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté DREETS/CS n° 2023/053 du 26 juin 2023 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT d'une capacité de 16 places géré par l'association PACT de l'Aube,

Arrêté préfectoral n° 2023/313 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification,

Arrêté préfectoral n° 2023/310 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim,

Arrêté préfectoral n° 2023/311 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional,

Arrêté préfectoral n° 2023/314 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

Arrêté préfectoral n° 2023/312 du 29 juin 2023 portant délégation de signature à M. Louis MAZARI Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centres de coût (P 363 et 364)

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

Décision du 26 juin 2023 portant délégation de signature au titre des actes de gestion issus de l'article R. 113-65 du code pénitentiaire,

Arrêté n° 2023 /109 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature par M. Renaud Seveyras, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Arrêté n° 2023/111 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature par M. Renaud Seveyras, Directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

RECTORAT

Arrêté rectoral du 22 juin 2023 – Taux Parcoursup Reims,

Arrêté rectoral du 22 juin 2023 – Taux Parcoursup Strasbourg,

Arrêté rectoral du 22 juin 2023 – Taux Parcoursup Nancy-Metz,

Arrêté du 20 juin 2023 portant intérim des fonctions de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Moselle à compter du 1^{er} juillet 2023

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET
DU BAS-RHIN**

Décision du 28 juin 2023 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE NANCY

Décision 2023-DG54 du 1^{er} juillet 2023 portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy

Direction de la Stratégie

Nancy, le 26 juin 2023

DECISION ARS N°2023- 0622 DU 26 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur CHARLIER Roger pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Verdun Saint-Mihiel :

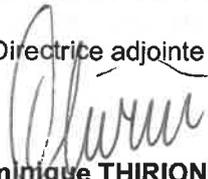
Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	CHARLIER Roger	France Rein

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CHARLIER Roger est fixée à trois ans renouvelable à compter du 30 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 26 juin 2023

DECISION ARS N°2023-0623 DU 26 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Briey**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur CORRADI Michel pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey :

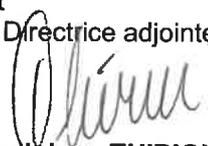
Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	CORRADI Michel	Union Nationale des Associations Familiales

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur CORRADI Michel est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

Nancy, le 26 juin 2023

DECISION ARS N°2023-0625 DU 26 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Hospitalier de Briey**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Madame AUBRY Marie-Claire pour un renouvellement de son engagement de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

Article 1 : Est désignée en qualité de représentante des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Briey :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	AUBRY Marie-Claire	Union Nationale de familles et amis de personnes malades et /ou handicapées psychiques

Article 2 : La durée du mandat de Madame AUBRY Marie-Claire est fixée à trois ans renouvelable.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée à la représentante des usagers désignée, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie

Dominique THIRION



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de la Haute Marne

Conseil départemental de la Haute Marne
Direction générale adjointe du pôle solidarité

**ARRETE CONJOINT
ARS/CD 2023-2418 du 26 mai 2023**

**Portant création de 4 places, dont 1 en hébergement complet internat,
1 en accueil temporaire avec hébergement et 2 en accueil temporaire de jour,
pour adultes déficients intellectuels, au sein de l'EAM situé à LA PORTE DU DER par
transformation de 5 places du foyer d'hébergement,
gérés par l'Association Dervoise d'Action Sociale et Médico-Sociale (A.D.A.S.M.S)**

N° FINESS EJ: 52 000 037 3

N° FINESS ET: 52 000 545 5

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-MARNE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Département du 26 décembre 1995 accordant la gestion de 20 places de foyer d'hébergement à Montier en Der à l'A.D.A.S.M.S ;
- VU** l'arrêté du Département du 16 mai 2012 transformant 5 lits du foyer d'hébergement en 7 places d'accompagnement en foyer de vie à Montier en Der et fixant ainsi le nombre de places à 15 en foyer d'hébergement ;

VU l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT le projet présenté par le gestionnaire le 9 octobre 2020 dans le cadre de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que le projet du gestionnaire répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT le courrier de notification ARS n° 2021-00354/DA en date du 10 janvier 2021 relatif à cet AMI ;

CONSIDERANT le courrier de notification du Département du 29 mars 2021 relatif à cet AMI précisant que « *le déploiement de ces 4 places d'EAM, pour le compte du Conseil départemental, se fera par transformation de 5 places du foyer d'hébergement* » ;

CONSIDERANT l'accord du gestionnaire pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental de la Haute Marne ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'A.D.A.S.M.S. est autorisée à créer 4 places, dont 1 en hébergement complet internat, 1 en accueil temporaire avec hébergement et 2 en accueil temporaire de jour, pour adultes porteur de toutes déficiences pour personnes en situation de handicap, au sein de l'EAM situé à LA PORTE DU DER par transformation de 5 places du foyer d'hébergement.

La capacité totale de la structure est de 4 places.

Cette autorisation prend effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Article 2 : l'autorisation délivrée à l'EAM géré par l'A.D.A.S.M.S. est mise en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public toutes déficiences. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **A.D.A.S.M.S**
N° FINESS : **52 000 037 3**
Adresse complète : 10, rue de l'Eglise 52220 RIVES DERVOISES
Code statut juridique : 61 - Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 404344574

Entité établissement : **EAM**
N° FINESS : **52 000 545 5**
Adresse complète : 62, avenue de champagne 52200 LA PORTE DU DER
Code catégorie : 448 EAM
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 4 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	1
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	1
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	44 - Accueil temporaire de jour	010 - Toutes Déficiences P.H. SAI	2

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à hauteur de la totalité de ses places.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze (15) ans à compter de la date d'effet du présent arrêté soit jusqu'au 31 décembre 2037. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Haute-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes qui ont délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour l'ARS ou par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Conseil départemental ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute-Marne et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est pour l'ARS et par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L3131-1 du Code général des collectivités territoriales pour le Département de la Haute-Marne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'A.D.A.S.M.S., 10 rue de l'Eglise 52220 RIVES DERVOISES.

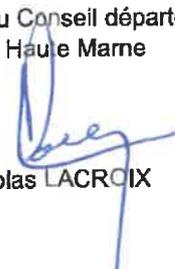
Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Agnès GERBAUD
La Directrice adjointe
de l'Autonomie

Manuelle TRABANT

Le Président du Conseil départemental
de la Haute Marne



Nicolas LACROIX



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2023- 3393

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. André BERNAY**, Directeur Général adjoint – Pilotage et territoire, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction de la stratégie :**
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
 - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Secrétariat général :**
 - o La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - o Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - o Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GOETZ, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Sylvie CHAUDEY, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Gestionnaires formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Elisabeth MALAURE, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- M. Michaël BERTRAND, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Mme Maud JOSTEN, Mme Sarah PEQUIGNOT, Acheteuses publiques, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics.

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. José ROBINOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Anthony COULANGEAT, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 5 000 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Rudy CORNU, M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Stéphane MENARD, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission

3.2 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- Mme Anne MULLER, Directrice
- Mme Véronique FLOQUET, Directrice adjointe

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

Direction de l'autonomie :

- Mme Agnès GERBAUD, Directrice
- Mme Marielle TRABANT, Directrice adjointe
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficacité médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Céline BRIDEY, Directrice adjointe
- Mme Laetitia LENGLET, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de la stratégie :

- Mme Carole CRETIN, Directrice
- Mme Dominique THIRION, Directrice adjointe

Dans la limite du champ de compétence de leur département à l'exclusion des décisions d'engagement des ordres de missions permanents et des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département des Ressources humaines en santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe

Cabinet du Directeur :

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice

Séjour de la santé :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwenaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Déléguée territoriale
- Mme Fabienne SOURD, Déléguée territoriale adjointe et Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
- Mme Valérie PAJAK, responsable du pôle « parcours de santé »

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Arline TANIER, Cheffe du service Santé Environnement
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Délégué territorial
- Mme Solène GOSSET, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Madame Adrienne GUINÉ, Déléguée territoriale
- M. Grégory MILLOT, Délégué territorial adjoint
- Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service offre médico-sociale

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires
M. Stephan MARTIN, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Cédric CABLAN, Délégué territorial par intérim
- Mme Béatrice HUOT, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service-santé-environnement
Mme Juliette FANET, ingénieure d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires,
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DD 88
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Joan ORCIER, Délégué territorial
- Mme Amélie DEROTTE, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant

maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade

Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales

M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires

Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :

Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)

M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)

Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)

Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Déléguée territoriale
- M. Jean-Marc KIMENAU, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement

Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine

M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :

Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)

M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)

Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :

Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Déléguée territoriale
- M. Laurent SANDERS, Délégué territorial adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Délégué territorial ;
- Mme Stéphanie JAEGGY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Hervé CHRETIEN, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- M. Pierre LESPINASSE, Délégué territorial ;
- Mme Fanny BRATUN, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Déléguée territoriale ;
- Mme Sophie GUERY, Déléguée territoriale adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Lucie TOMÉ, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire Générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27/06/2023
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –3443 du 29 juin 2023

portant prolongation de l'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Briey, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 31 mars 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Briey reçue le 30 mars 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Briey pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la filtration quotidienne du service des Urgences **de 20h à 8h** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Briey (FINESS EJ : 54 0000 767), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 54 000 107) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code de la santé publique, à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- Maintien de l'ouverture des urgences de 8h à 20h
- UHCD maintenue ouverte H24
- Maintien de la ligne SMUR H24
- L'accueil des urgences pédiatriques est maintenu.
- L'accueil en urgences gynécologie est maintenu.
- Un accueil physique de patient se présentant spontanément la nuit aux urgences est maintenu.
- Le SAMU 54 est informé de la filtration nocturne du service et réorientera les patients sur une autre structure pendant ces horaires.

Article 2 : Cette organisation est prolongée du **lundi 3 juillet 2023 à 20 h au lundi 04 septembre 2023 à 8h** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation pendant les plages de régulation du service des urgences.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au SU de Briey la nuit de 20h à 8h
- Nombre d'orientation par le SAMU ou le SAS vers un autre effecteur de soins

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et les délégués territoriaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Le Directeur Général Adjoint


André Bernay

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 – 3444 du 29 juin 2023

portant prolongation d'autorisation dérogatoire du Centre Hospitalier de Vittel, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation de la médecine d'urgence dérogatoire

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences du 03 avril 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Vittel reçue le 31 mars 2023
- Vu** l'arrêté dérogatoire initial n° 2023- 1535 du 04 avril 2023 portant sur l'autorisation dérogatoire d'organisation de médecine d'urgence du CH de Vittel

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Vittel pour pallier à ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la fermeture quotidienne du service des Urgences **de 19h à 8h30** ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Vittel (FINESS EJ : 88 000 72 99), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 88 000 00 070) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place l'organisation décrite ci-après :

- Maintien de l'ouverture des urgences et du SMUR de Vittel de **9h à 19h du lundi au vendredi**
- Fermeture des urgences et suspension de la ligne SMUR de Vittel de **19h à 8h30 du lundi au vendredi** avec orientation du public sur les urgences de Neufchâteau
- Suspension de la ligne SMUR de Vittel de **18h à 9h du lundi au vendredi et H24 les week-ends et jours fériés**
- **Equipe Paramédicale de Médecine d'Urgence** opérationnelle H24 et 7/7
- Fermeture H24 les week-ends et jour férié des urgences et de l'antenne SMUR
- Relai SMUR Neufchâteau et Epinal sur les périodes de suspension de la ligne SMUR Vittel
- Régulation du centre 15 et orientation des patients sur Neufchâteau pendant les horaires de fermeture des urgences de Vittel

Article 2 : Cette organisation est prolongée du **Lundi 3 juillet 2023 à 19 h au lundi 04 septembre 2023 à 8h30** ; pendant cette période, le service d'urgence précité met en place une organisation pendant les plages de fermeture du service des urgences et pendant les périodes de suspension de la ligne SMUR.

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG - déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au SU de Vittel en période de fermeture du SU
- Nombre d'orientation par le SAMU vers un autre effecteur de soins

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Le Directeur Général Adjoint



André Bernay

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 –3445 du 29 juin 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier de Guebwiller, exerçant une activité de structure des urgences, à mettre en place une organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 29 juin 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CH de Guebwiller reçue le 30 juin 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier de Guebwiller pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier de Guebwiller (FINESS EJ : 680001005), exerçant une activité de structure des urgences (FINESS ET : 680000700) est autorisée, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place l'organisation du service des urgences sur un mode dégradé procéduré

Article 2 : Cette organisation sera effective **du lundi 3 juillet 2023 à 8h au mardi 4 juillet 2023 à 8h** ; pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de patients se présentant spontanément au sein de la structure ;
- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial adjoint du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Le Directeur Général Adjoint



André Bernay

ARRETE ARS GRAND EST N° 2023 -3447 du 29 juin 2023

portant autorisation pour le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, exerçant une activité de structure des urgences, à prolonger son organisation dérogatoire de la médecine d'urgence

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L6112-2, L6311-1 à L6311-3, R6123-1 à R6123-32-11, R6311-1 à R6311-7 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-812 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Vu** l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- Vu** l'arrêté du 09 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** l'arrêté du 27 avril 2023 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2021 relatif aux mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé maintenues en matière de lutte contre le COVID-19
- VU** la sollicitation du Comité Technique Régional des Urgences le 25 mai 2023 et les avis recueillis en retour.
- VU** la demande d'organisation dérogatoire du service des urgences formulées par le CHR de Metz-Thionville reçue le 01 juin 2023

Considérant la nécessité de garantir partout sur le territoire la permanence et la continuité des soins dans un contexte marqué par des tensions démographiques majeures s'exerçant sur le système de santé ;

Considérant les difficultés de recrutement en personnel médical urgentiste et non médical, et le nombre important de postes qui restent vacants, ainsi que la période de mise en œuvre de la Loi Rist ;

Considérant les difficultés de mobilisation de l'intérim médical et des praticiens réalisant habituellement des remplacements ;

Considérant les mesures mises en œuvre jusqu'à présent par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour pallier ces difficultés ;

Considérant l'organisation de fonctionnement proposée par l'établissement avec notamment la réorganisation des lignes de médecine d'urgence H24 ;

Considérant la concertation territoriale menée avec l'ensemble des partenaires, notamment ceux susceptibles d'être sollicités dans le cadre de cette organisation dérogatoire d'orientation des patients.

Considérant la poursuite des efforts par l'établissement pour compléter ses tableaux de service.

ARRETE :

Article 1 : Le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165), exerçant une activité de structure des urgences sur les sites de Mercy (FINESS ET : 570026682) et Bel Air (FINESS ET : 570000349) est autorisé, par dérogation à l'article R6123-18 du code la santé publique, à mettre en place, sur chacun de ces deux sites, une organisation permettant d'orienter les patients dont l'état de santé ne relève pas de la médecine d'urgence vers une offre de soins adaptée, le cas échéant sur régulation du service d'aide médicale urgente ou du service d'accès aux soins.

Organisation retenue :

- Maintien de l'accueil systématique des patients par une IOA, de jour comme de nuit.
- Un affichage invite les patients non régulés à contacter le Centre 15 pour évaluer la pertinence de leur prise en charge au SU.
- L'IOA accueille les patients qui ont été régulés par le C15 et orientés par le C15 au SU du CHR.
- En cas de venue d'un enfant ou d'un patient grave venant spontanément, l'IOA assure la prise en charge du patient non régulé préalablement par le C15

Article 2 : Cette organisation sera effective **du lundi 03 juillet 2023 à 8 h au lundi 17 juillet 2023 à 8 h ;** pendant cette période l'établissement poursuit ses recherches actives pour la complétude des lignes médicales urgentes

Article 3 : Une évaluation de cette organisation dérogatoire sera menée, reposant notamment sur :

- Nombre d'EIG déclarés – ceux-ci devront être déclarés sans délai à l'ARS Grand Est ;
- Evolution de l'activité des SU/SMUR du territoire ;
- Nombre de passages régulés et accueillis au sein de la structure ;
- Nombre de passages régulés sans accueil au sein de la structure ;
- Nombre de réadmissions après une première orientation du SAMU ou du SAS vers un autre effecteur de soins
- Nombre d'appels entrants pour le SAMU
- Nombre de décrochés en moins de 30 secondes et 60 secondes au niveau du SAMU
- Taux d'occupation en ligne médian pour l'assistant de régulation (ARM) N1 et N2 et pour le médecin de régulation

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 5 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour La Directrice Générale,

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
André Bernay





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ARRETE ARS N° 2023-3439 du 29/06/2023 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme Virginie CAYRE ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** l'article D.162-12 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté n°2016/1548 du 21 juin 2016 portant création et composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine
- VU** l'arrêté n°2022-2537 du 16 novembre 2022 portant modification de la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS) Grand Est

ARRETE

Article 1 : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins Grand Est est la suivante :

1° Pour l'ARS Grand Est : Madame Virginie CAYRE, Directrice générale, ou son représentant

2° Pour le directeur de l'organisme ou du service, représentant au niveau régional, de chaque régime d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'UNCAM : Monsieur Maxime ROUCHON, Directeur coordonnateur de la Gestion du Risque Grand Est, ou son représentant

3° Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :

- pour la Fédération Hospitalière de France (FHF) :
 - Titulaire : M. Thierry GEBEL (CHU de Nancy)
 - Suppléant : Mme Charlotte CLEMENT-MALVY (GHT Cœur Grand Est)

- pour la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs (FEHAP) :
 - Titulaire : M. Sébastien MACIAS (FMD Mulhouse)
 - Suppléant : Dr Christiane REVILLE (Hôpital Robert Schuman, HP Metz/UNEOS)
 - pour la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) :
 - Titulaire : Dr Christophe BAILLET (Groupe Pasteur, Nancy)
 - Suppléant : Dr Jean-Charles POTTIE (Groupe Pasteur, Nancy)
 - pour la Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer :
 - Titulaire : Dr Aude-Marie SAVOYE (Institut Jean Godinot, Reims)
 - Suppléant : Dr Olivier RANGEARD (Institut de Cancérologie de Lorraine, Nancy)
 - pour l'Union de Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) :
 - Titulaire : Mme Karine STAAB-BINAUX (UGECAM Alsace)
 - Suppléant : M. Laurent VIVET (UGECAM Alsace)
- 4° Professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé de la région :
- Pr Pierre DIEMUNSCH (CHU de Strasbourg)
 - Dr Michel HANSSEN (CH d'Haguenau)
 - Dr Elisabeth WURTZ (CH de Saverne)
- 5° Représentant de l'une des unions régionales des professionnels de santé :
- Titulaire : Dr Bernard LLAGONNE (URPS-ML Grand Est / Clinique d'Epernay)
 - Suppléant : Dr Philippe BARTHE (URPS-ML Grand Est / Bazancourt)
- 6° Représentant d'une des associations d'usagers agréées :
- Titulaire : M. Jean PERRIN (France Assos Santé Grand Est)
 - Suppléant : Mme Esther MUNERELLE (France Assos Santé Grand Est)
- 7° Représentant la conférence des présidents de CME de CHU :
- Titulaire : Pr Marc DEBOUVERIE (CHU de Nancy)
 - Suppléant : Pr Carl ARNDT (CHU de Reims)
 - Suppléant : Pr Emmanuel ANDRES (Hôpitaux Universitaires de Strasbourg)
- 8° Représentant la conférence des présidents de CME de centres hospitaliers :
- Titulaire : Dr Yves DIMITROV (CH d'Haguenau)
 - Suppléant : Dr Jean STEFANIUK (CH de Saverne)
- 9° Représentant la conférence des présidents de CME de l'hospitalisation privée : Dr Hervé DAYAWA (Polyclinique Reims Bezannes)
- 10° Représentant l'Ordre des médecins : Dr Jean-Marie FAUPIN (Reims)
- 11° Représentant les Doyens des 3 Facultés de médecine de la région : Pr Marc BRAUN (Faculté de médecine de Nancy)
- 12° Professionnel de santé exerçant au sein d'un réseau de périnatalité : Mme Geneviève CREUTZMEYER (Réseau Naître en Alsace)
- 13° Autre professionnel de santé qualifié : Dr François PELISSIER (Médecin généraliste – Wasselonne)
- 14° Le Président de la section professionnelle de la Commission Paritaire Régionale des CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : Dr Xavier GRANG (Saint-Nicolas-de-Port)

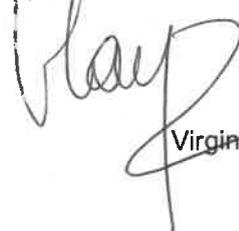
Article 2 : La présidence de l'instance est assurée par le Dr Elisabeth WURTZ, élue le 8 juin 2022.

Article 3 : La durée du mandat des membres est fixée à une durée de quatre ans.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à chacun des membres. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé après du Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté aux membres de l'instance. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie Cayré

Direction de la Stratégie

Nancy, le 26 juin 2023

DECISION ARS N°2023- 0656 DU 26 JUIN 2023

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers
(CDU) du Centre Psychothérapique de Nancy**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112-83 et suivants;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire; de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patient, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ Virginie;

Vu l'arrêté ARS n°2023_2541 en date du 24 mai 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la réception de la candidature de Monsieur BEKHOUCHE Jean-Marie pour un renouvellement de son engagement de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

DECIDE

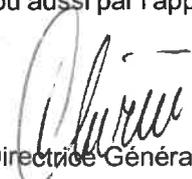
Article 1 : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Psychothérapique de Nancy:

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	BEKHOUCHE Jean-Marie	Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés-CGT

Article 2 : La durée du mandat de Monsieur BEKHOUCHE Jean-Marie est fixée à trois ans renouvelable à compter du 27 juin 2023.

Article 3 : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernés.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.


P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
La Directrice adjointe de la Stratégie

Dominique THIRION

Direction Générale

ARRETE ARS Grand Est n°2023-3438 du 28/06/2023

Modifiant l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 relatif à l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS »

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et plus particulièrement son article 51;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;

VU le décret n° 2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'article L. 162-31-1 du code de la sécurité sociale ;

VU la circulaire n° SG/2018/106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la LFSS pour 2018 ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 modifié portant autorisation de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;

VU le cahier des charges modifié du projet d'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS » ;

VU l'avis du comité technique de l'innovation en santé en date du 14 juin 2023.

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté ARS Grand Est n°2020/2995 du 25 septembre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 – La durée d'expérimentation est fixée à 39 mois. Autorisée le 25 septembre 2020, elle a débuté le 1er février 2021 et se terminera le 30 avril 2024. »

Article 2 :

L'annexe de l'arrêté n°2020/2995 du 25 septembre 2020 est remplacée par le cahier des charges modifié susvisé de l'expérimentation innovante en santé intitulée « Parcours de soins MEDISIS », annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le Directeur de la Qualité, de la Performance et de l'Innovation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

✓ La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Frédéric REMAY



Parcours de soins MEDISIS

Projet d'expérimentation & d'innovation en santé

Article 51 de la loi FSS 2018

CAHIER DES CHARGES

Version Mai 2023

Centre hospitalier de Lunéville

Centre Hospitalier



Résumé du projet

Le projet MEDISIS relève de l'article 51 car il associe en termes d'innovation la réingénierie de la prise en charge médicamenteuse dans le parcours de soins du patient et la rémunération forfaitaire du nouveau processus de soins sécurisé. L'iatrogénie médicamenteuse chez les patients est la cible du projet MEDISIS qui vise la diminution du recours à l'hospitalisation.

MEDISIS prend comme fil conducteur le **Patient et son Médicament**. Dans ce projet, MEDISIS s'implantera dans 6 établissements de santé.

Le volet "**Réingénierie**" consiste en la création de parcours personnalisés synergiques cohésifs dénommés Parcours de soins MEDISIS. De façon coordonnée interviennent médecins, pharmaciens et infirmières, de soins premiers et d'hôpital. La réorganisation est initiée dès la prévision de l'admission du patient hospitalisé jusqu'à sa sortie unanimement considérée comme le point de transition critique. Elle cible également le transfert entre établissements de santé, le retour à domicile et la période de 30 jours qui le suit, pour garantir la continuité des soins et l'implication du patient comme acteur de sa santé.

Le processus MEDISIS, ses outils et son système d'information sont conçus pour rendre le Parcours de soins du patient fluide (Transmission connectée des données), global (Centré Patient pris dans son entièreté) et transversal (Continuum indépendant du lieu).

Le volet "**Rémunération**" consiste en la formalisation d'un modèle économique du Parcours de soins MEDISIS pour évaluer le coût de production d'un parcours et appréhender ultérieurement (hors Article 51) le retour sur investissement ; une rémunération forfaitaire du parcours de soins MEDISIS est définie, que le patient en ait bénéficié pour partie ou dans sa totalité. Parallèlement, les modalités de rétribution des acteurs impliqués dans un Parcours de soins MEDISIS sont formalisées et mises en œuvre.

La rémunération forfaitaire valorisera le parcours de soins MEDISIS inducteur d'un bénéfice qualitatif pour le patient et les professionnels de santé. Cette dérogation aux règles actuelles de financement devrait garantir **la soutenabilité du Parcours de soins MEDISIS** qui induit une diminution des ré-hospitalisations au sein des établissements qui veillent à la sécurité thérapeutique médicamenteuse de leurs patients. MEDISIS est un activateur de progrès qui conforte l'esprit du financement à la qualité des soins et à la performance sanitaire et qui soutient le changement dans l'accès aux soins voulu par les institutions.

Six établissements sont pré-inscrits pour participer au projet MEDISIS et le Centre hospitalier de Lunéville en est l'établissement pilote en capitalisant sur son expérience, projet conceptualisé dès 2013, initié en janvier 2017 et appliqué aux patients hospitalisés *via* les urgences..

Pour débiter, le centre hospitalier de Lunéville assurera l'accompagnement du Centre hospitalier de Saint Nicolas de Port (54) et organisera les parcours complexes de MEDISIS. Le **Parcours complexe Ville Hôpital Hôpital Ville** est l'objet sécuritaire prenant en compte le **transfert** entre établissements avant le retour à domicile.

Consécutivement le centre hospitalier de Lunéville étendra en son sein le processus MEDISIS aux patients programmés pour une hospitalisation.

Il accompagnera également les établissements suivants pour la prise en charge des patients hospitalisés *via* les urgences : le Centre hospitalier privé Albert Schweitzer de Colmar (68), le Centre hospitalier Louis Pasteur de Colmar (68) et le Centre hospitalier de Haguenau (67). Le **Parcours habituel Ville Hôpital Ville** est l'objet sécuritaire prenant en compte le **mode d'hospitalisation programmé ou via les urgences** en secteur médical et chirurgical.

Concomitamment, le Centre hospitalier régional universitaire de Nancy (54) est accompagné par le centre hospitalier de Lunéville pour être le lieu du **Parcours étendu Ville Hôpital Ville** ; il est l'objet sécuritaire pour prendre en compte l'influence de l'**environnement territorial** où exercent un très grand nombre de professionnels de santé.

CHAMP TERRITORIAL	
Local	X
Régional	X
National	-
CATEGORIE DE L'EXPERIMENTATION	
Organisation innovante	X
Financement innovant	X
Pertinence des produits de santé	X

Mise à jour du cahier des charges à mai 2023 :

Le cahier des charges initial prévoyait une durée de 29 mois d'expérimentation, avec une phase de déploiement de 24 mois jusqu'au 30 juin 2023.

Sur la base des constats du rapport intermédiaire d'évaluation, il a été acté la prolongation de l'expérimentation de 10 mois supplémentaires jusqu'au 30 avril 2024. L'objectif visé est le renforcement des inclusions dans les parcours A – maximal et B – partiel , avec pour cible l'augmentation de la part des actions orientées vers la ville. Plusieurs éléments du cahier des charges doivent être adaptés, et font donc l'objet de modifications dans cette nouvelle version, notamment :

- Les cibles d'inclusion ;
- Les cibles de parcours renforcés ;
- la durée de l'expérimentation.

Le montant total de financement du projet révisé nécessite un complément de FIR alloué au temps de coordination, sans impact sur les crédits FISS dédiés.

PRÉSENTATION D'UN CAS POUR MISE EN AVANT DE LA NÉCESSAIRE ÉVOLUTION

Homme de 71 ans, 81 kg. Informaticien, donne des cours d'informatique dans une association. Autonome sans altération des fonctions cognitives. Antécédents : insuffisance rénale chronique stade 3B, hypertension artérielle, dyslipidémie, diabète de type 2 connu depuis 2014, goutte, adénocarcinome prostatique grade 8. MEDISIS est réservé aux patients du CH de Lunéville hospitalisés *via* les urgences.

Chronologie	Histoire de la maladie	Inclusion ou non dans MEDISIS - Problèmes relatifs à la prise en charge	Solutions apportées par MEDISIS pour améliorer la prise en charge
<p>Octobre 2019 : Soins premiers SP1 → Domicile</p>	<p>M. D. présente une otite. Il consulte à plusieurs reprises son Oto-rhino-laryngologue (ORL) : il lui prescrit une 1^{ère} puis une 2^{ème} ligne d'antibiothérapie Devant le déséquilibre du diabète, l'ORL redoute une otite nécrosante ; il l'adresse au service de Diabétologie du CH</p>	/	/
<p>Du 25/10 au 02/11 : Hospitalisé* programmée H1 → Médecine du CH</p>	<p>Un macro-adénome hypophysaire avec insuffisance gonadotrope et hyperprolactinémie est découvert sur bilan de céphalées hyperalgiques le 28/10 Découverte d'un cancer endocrinologique Le patient est transféré au CHU</p>	<p>Le patient n'entre pas dans les critères d'inclusion du parcours de soins MEDISIS car hospitalisé de façon programmée Absence de connaissance complète et exhaustive de la liste des médicaments pris par le patient</p>	/
<p>Du 2/11 au 8/11 : Transfert H2 → Endocrinologie du CHU</p>	<p>Une intervention chirurgicale est prévue dans les 6 mois Un médicament est évoqué mais non prescrit Le patient retourne à domicile suite à cette hospitalisation*</p>	<p>Non compréhension de sa prise en charge par le patient : il croit qu'un traitement va être mis en place pour son adénome hypophysaire, il ne comprend pas pourquoi l'intervention prévue ne se fait pas plus vite Absence de transmission écrite et compréhensible pour le patient sans trace du médicament évoqué</p>	/
<p>Le 08/11 : Soins premiers SP2 → Domicile</p>	<p>Consultation de suivi avec l'ORL Persistance de l'otite externe bilatérale avec suintement et altération de l'état général</p>	/	/
<p>Du 10/11 au 15/11 : Hospitalisé* non programmée H3 → Médecine du CH</p>	<p>Le patient se rend aux urgences du CH devant l'apparition d'une paralysie faciale périphérique droite à domicile Le diabète est toujours déséquilibré Suite à la mauvaise évolution de l'otite, un transfert dans le service d'ORL du CHU est organisé</p>	<p>Le patient entre dans les critères d'inclusion au parcours de soins MEDISIS. Hospitalisé <i>via</i> les urgences, il bénéficie de MEDISIS. Néanmoins MEDISIS s'interrompt au moment de son transfert. Le patient garde tous ses courriers et ses ordonnances dans une pochette afin de pouvoir répondre aux besoins médicaux et suivre son traitement. Malgré cette organisation, il est en demande d'aide car il est perdu dans les traitements suite aux différentes hospitalisations.</p>	<p>Conciliation à l'admission - Profilage - Accompagnement thérapeutique du patient Correction d'1 erreur médicamenteuse par omission d'1 traitement non reconduit durant l'hospitalisation. Mise en place d'un parcours MEDISIS complet pour ce patient complexe. La séance "Mes priorités" révèle 6 problématiques non connues des médecins du service : Troubles du sommeil, Douleurs parfois insupportables, Essoufflement récent progressif, Idées noires récentes, Recours à des thérapies alternatives complémentaires <i>via</i> son épouse, Recherche d'informations complémentaires sur Internet, Méconnaissance des recommandations sur l'alimentation pour le diabète. Ces informations sont transmises au médecin pour prise en compte.</p>
<p>Du 15/11 au 20/11 : Transfert H4 → Chirurgie ORL du CHU</p>	<p>Devant une forte suspicion d'une otite externe maligne bilatérale, une antibiothérapie est instaurée L'IRM réalisée le 18/11 confirme l'indication.</p>	<p>Le parcours de soins MEDISIS n'est pas réalisé au CHU</p>	/
<p>Du 20/11 au 23/11/19 : Transfert H5 → Médecine au CH</p>	<p>Rééquilibrage de la glycémie et poursuite de l'antibiothérapie. Sortie du patient le week-end</p>	<p>Non inclus dans MEDISIS car transfert programmé du CHU → CH Les sorties réalisées le week-end sont désorganisantes de la prise en charge du patient.</p>	/
<p>Le 23/11 : → Soins premiers SP3 Domicile</p>	<p>Le patient contacte MEDISIS de sa propre initiative Il souhaite bénéficier du Parcours de soins MEDISIS pour être à jour et autonome dans son traitement</p>	<p>Le patient a identifié l'équipe comme une aide pour s'assurer d'avoir la juste liste de ses traitements Ré inclusion dans MEDISIS à la demande du patient Réalisation des conciliations sur les 3 hospitalisations : H3 H4 H5 Réorganisation du relais Hôpital → Soins premiers</p>	<p>Conciliations - Livret personnalisé MEDISIS - Accompagnement thérapeutique du patient - Consultation gériatrique à 30 jours Correction de 5 erreurs médicamenteuses : 4 des médicaments arrêtés sans explication sont revus avec 3 spécialistes différents, oncologue, néphrologue et médecin traitant dont 1 médicament pour traiter son cancer arrêté par mégarde qui est repris. Erreur sur la posologie et la forme galénique/voie d'administration de l'antibiothérapie locale - CILOXADEx auriculaire 5 gouttes x 2/j- prescrit pour traiter l'otite. La cause de l'erreur est un paramétrage erroné au sein du logiciel d'aide à la prescription. Remise d'une nouvelle ordonnance de CILOXADEx auriculaire à 5 gouttes x 2/j et non 1 goutte oculaire x 2/j et récupération du collyre. Remise d'un livret avec explications sur l'hospitalisation et les médicaments. Le patient n'avait pas compris qu'un diabète mal équilibré pouvait favoriser l'infection. Envoi d'un courrier de liaison. Réalisation avec le pharmacien d'officine de 3 séances d'ATP avec le patient. Le patient a été capable de signaler un effet indésirable gênant en consultation gériatrique. Il intègre un programme d'éducation thérapeutique afin de mieux gérer son diabète.</p>

Liste des abréviations

ARS	Agence régionale de santé
ATP	Accompagnement thérapeutique du patient
AVICENNE	Algorithmes dont l'utilisation est valorisée par l'informatisation de la démarche clinique en pharmacie
CHRU	Centre hospitalier régional universitaire
CH	Centre hospitalier
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CPTS	Communauté des professionnels du territoire de santé
CROM	Conseil régional de l'ordre des médecins
DIM	Département d'information médicale
DMP	Dossier médical partagé
DPC	Développement professionnel continu
DPI	Dossier patient informatisé de l'établissement
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ENEIS	Etude nationale sur les événements indésirables associés aux soins
GHT	Groupe hospitalier de territoire
GRADE	Groupement régional d'aide au développement de la e-santé
HAD	Hospitalisation à domicile
HAS	Haute autorité de santé
IDE	Infirmier diplômé d'état
MCO	Médecine chirurgie obstétrique
OMEDIT	Observatoire des médicaments et de l'innovation thérapeutique
OMS	Organisation mondiale de la santé
PAERPA	Personnes âgées en risque de perte d'autonomie
SIAD	Soins infirmiers à domicile
SIH	Système d'information hospitalier
SILVHIE	Service interne de liaison ville/hôpital pour informer et éduquer
SP	Soins premiers
SSR	Soins de suite et de réadaptation
URPS	Union régionale des professionnels de santé
USLD	Unité de soins longue durée

Liste des figures

Figure 1. Activités et liaisons du Parcours de soins MEDISIS	20
Figure 2. Phases de lancement, déploiement et synthèse (L, D, S) de mise en œuvre de MEDISIS	Erreur ! Signet non défini.

Liste des tableaux

Tableau 1. Composition de la Communauté des professionnels de santé du territoire du Lunévillois	11
Tableau 2. Partenaires associés au projet MEDISIS	14
Tableau 3. Boîte à outils MEDISIS 1/7	21
Tableau 4. Boîte à outils MEDISIS 2/7	22
Tableau 5. Boîte à outils MEDISIS 3/7	23
Tableau 6. Boîte à outils MEDISIS 4/7	25
Tableau 7. Boîte à outils MEDISIS 5/7	26
Tableau 8. Flux des patients (P) et critères d'inclusion selon les établissements investigateurs	28
Tableau 9. Volumétrie des patients et services d'inclusion selon les établissements pressentis.....	30
Tableau 10. Boite à outils MEDISIS 6/7	39
Tableau 11. Boite à outils MEDISIS 7/7	40
Tableau 12. Répartition des coûts dans le financement du projet MEDISIS.....	41
Tableau 13. Cible des indicateurs de suivi l'expérimentation MEDISIS	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 14. Répartition des coûts d'amorçage du projet MEDISIS	43
Tableau 15 Rémunération forfaitaire des Parcours de soins MEDISIS.....	44
Tableau 16 Répartition du financement MEDISIS entre les établissements.....	46
Tableau 17. Répartition des ressources humaines hospitalières entre établissements.....	47
Tableau 18. Clé de répartition des rétributions financières entre Soins premiers et Hôpital	50
Tableau 19. La cilbe des indicateurs associés à l'évaluation externe de l'expérimentation MEDISIS ..	50

Liste des externalités positives

1. Les établissements et territoires souhaitant rejoindre la démarche
2. La Pharmacie clinique en EHPAD
3. Le projet AVICENNE, numériser pour améliorer la pertinence
4. Le SILVHIE, Service Interne des Liaisons Ville/Hôpital pour Informer et Eduquer

Liste des Annexes

- Annexe 1. Dépliant MEDISIS pour informer le patient et les aidants
- Annexe 2. Fiche de Conciliation des traitements médicamenteux à l'admission
- Annexe 3. Fiche de Profilage MEDISIS pour personnaliser le parcours
- Annexe 4. Lettre de liaison AVEC conciliation à la sortie
- Annexe 5. Cartes COMETE du CRES PACA utilisées lors des séances d'ATP
- Annexe 6. Cartes OMAGE pour réaliser la séance d'ATP1 "Mes priorités" selon la méthode de l'entretien de compréhension OMAGE – S. LEGRAIN
- Annexe 7. Compte rendu de séance d'ATP 1 "Mes priorités"
- Annexe 8. Livret personnalisé de sortie MEDISIS
- Annexe 9. Courrier de Consultation gériatrique de fin de parcours
- Annexe 10. Capture d'écran de la solution informatique Odys®
- Annexe 11. Capture d'écran du E-fichier MEDISIS
- Annexe 12. ADE M, DONY A et al., Étude de l'impact de 3 facteurs sur la fréquence d'EM chez le patient conlié : âge, nombre de médicaments, motifs d'hospitalisation AIT & AVC. APHOSA 2014
- Annexe 13. Déclaration des liens d'intérêt de Mme Edith DUFAY
- Annexe 14. Catégories d'expérimentation et dérogations

Tables des matières

Tables des matières.....	9
I. Présentation des acteurs du projet MEDISIS.....	11
A. Gouvernance du Projet MEDISIS	11
1. Établissement pilote.....	11
2. Porteur du projet MEDISIS	11
3. Coordonnateur du projet MEDISIS.....	12
B. Établissements investigateurs.....	12
C. Autres partenaires.....	14
II. Contexte	15
A. Le médicament : une catastrophe sanitaire silencieuse	15
B. Abonnement de nos séniors au recours à l'hospitalisation	16
C. Sortie d'hospitalisation, problème ubiquitaire	16
D. Expérimentation <i>Med'Rec</i>	17
III. Descriptif du Parcours de soins MEDISIS.....	18
A. Synergie et coordination dans le Parcours de soins MEDISIS	18
B. Trois parcours de soins MEDISIS dans l'expérimentation	19
C. Processus et outils du Parcours de soins MEDISIS	20
1. Processus MEDISIS : liaison Soins premiers → Hôpital	21
2. Processus MEDISIS : liaison Hôpital → Hôpital	22
3. Processus MEDISIS : liaison Hôpital → Soins premiers	23
4. Processus MEDISIS : liaison Soins premiers → Hôpital	24
5. Évaluation à 30 jours	25
D. Population cible.....	26
1. Critères d'inclusion.....	26
2. Critères d'exclusion	28
3. Effectif des patients.....	30
4. Rythme d'inclusion	30
E. Durée et calendrier de l'expérimentation.....	31
F. Atouts du projet MEDISIS	32
IV. Périmètre du projet MEDISIS	34
A. Cible du projet MEDISIS.....	34
B. Objectifs et indicateurs du projet MEDISIS	35

1. Objectifs stratégiques.....	35
2. Objectifs opérationnels	35
3. Indicateurs du projet MEDISIS.....	36
V. Gestion du projet MEDISIS	38
A. Pilotage du projet MEDISIS.....	38
B. Pilotage du Système d'information intégré de MEDISIS	39
VI. Financement du projet MEDISIS.....	40
A. Montant de l'expérimentation MEDISIS	40
B. Indicateurs de suivi de l'expérimentation MEDISIS	42
C. Coûts détaillés associés au financement du projet MEDISIS	42
1. Crédit d'amorçage	42
2. Rémunération forfaitaire	43
3. Niveaux de preuve pour rémunération.....	45
4. Répartition du financement entre les établissements.....	46
5. Ressources du projet MEDISIS.....	47
6. Modalités de rétribution des acteurs.....	48
7. Perspectives.....	50
Bibliographie.....	51

I. Présentation des acteurs du projet MEDISIS

A. Gouvernance du Projet MEDISIS

1. Établissement pilote

Centre hospitalier de Lunéville, établissement porteur du projet MEDISIS-Article 51

6 rue Girardet – 54 301 Lunéville cedex

Directeur du Centre hospitalier de Lunéville et Directeur du Groupe hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle : François GASPARINA

Président de la Communauté médicale d'établissement : Dr David PINEY

Pharmacien responsable du service de pharmacie : Édith DUFAY

Établissement partie du Groupe hospitalier de territoire Sud Lorraine (11 établissements de santé) dont le CHRU de Nancy est l'établissement support ; le projet MEDISIS est inscrit dans le Projet médical partagé du GHT Sud Lorraine.

Le CHL fait également partie du Groupe Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les CH de Lunéville (MCO, HAD, USLD, EHPAD), de Saint-Nicolas-de-Port (SSR, USLD, EHPAD, SSIAD), de 3H Santé (SSR, USLD, EHPAD) et l'EHPAD de Gerbéviller. Dans le cadre d'une direction commune, il dispose depuis 2015 d'un projet médical et d'un projet de soins uniques.

Tableau 1. Composition de la Communauté des professionnels de santé du territoire du Lunévillois

Professionnels de la CPTS	Nombre
Médecins traitants	116
Médecins/Pharmaciens hospitaliers	83
Pharmacies d'officine	36
Infirmiers libéraux	119

2. Porteur du projet MEDISIS

Édith DUFAY, edufay@ch-luneville.fr - 03 83 76 12 22 - 06 72 92 81 77

Pharmacien, Praticien Hospitalier, Chef de service du service pharmacie du Centre Hospitalier de Lunéville et animateur du Groupe de travail "Pharmaciens et produits de santé" du GHT Sud Lorraine.

Chef de projet au Centre hospitalier de Lunéville du projet MEDISIS conventionné en novembre 2016 avec l'ARS Lorraine. Conceptrice du Parcours de soin MEDISIS et interlocutrice des partenaires

associés tels que la PTA du territoire de Lunéville, les URPS Pharmaciens, Médecins et Infirmiers, le Conseil régional de l'ordre des Médecins, l'OMEDIT Lorraine. Ses atouts relèvent de l'expertise métier, de la maîtrise des sciences de l'organisation du travail, de la participation aux projets internationaux et de l'esprit collectif pour guider les équipes projets. Ses missions concernent :

- La promotion du projet
- La gestion du projet
- Le financement du projet
- Les liaisons institutionnelles
- Les orientations stratégiques
- L'encadrement de l'équipe MEDISIS
- L'évolution du système d'information hospitalier
- La coordination des acteurs impliqués dans le projet
- La jonction inter-projets

3. **Coordonnateur du projet MEDISIS**

Pauline SCHNEIDER pschneider@ch-luneville.fr **03 83 76 13 73 - 06 60 87 54 00**

Pharmacien Praticien hospitalier recrutée en novembre 2016 pour la mise en place du Parcours MEDISIS et l'animation de l'équipe pluri professionnelle du Centre hospitalier de Lunéville.

Ses atouts relèvent de l'expertise métier et de sa formation de niveau 2 en éducation thérapeutique.

B. Établissements investigateurs

Les 5 établissements suivants avec le CH de Lunéville, établissement pilote, représentent les 6 établissements pressentis pour être investigateurs du projet MEDISIS.

Centre hospitalier de Saint Nicolas de Port

Établissement partie du Groupe hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle et du GHT Sud Lorraine

3 rue du Jeu de Paume, 54 210 Saint-Nicolas-de-Port

Directeur : François GASPARINA

Président de la Communauté médicale d'établissement : Dr Pierre WOURMS

Responsable du service de pharmacie : Dr Pierre WOURMS

Centre hospitalier privé Albert SCHWEITZER de Colmar

201 avenue d'Alsace, 68 000 Colmar

Directeur : Christian CAODURO

Président de la Communauté médicale d'établissement : Dr Didier PANEAU

Responsable du service de pharmacie : Dr Véronique HUIN, Dr Nicolas EHRHARD (suppléant)

Centre hospitalier Louis Pasteur de Colmar

9 avenue de la Liberté, 68 024 Colmar cedex

Directrice : Christine FIAT

Président de la Communauté médicale d'établissement : Dr Jean-Marie WOEHL

Responsable du service de pharmacie : Dr Jean Daniel KAISER

Centre hospitalier de Haguenau

64 avenue du Professeur René Leriche, 67 504 Haguenau Cedex

Directeur : M. Mathieu ROCHER

Président de la Communauté médicale d'établissement : Dr Michel HANSSEN

Responsable du service de pharmacie : Dr Cécile UNTEREINER

Centre hospitalier universitaire de Nancy

29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54 035 Nancy cedex

Directeur : M Bernard DUPONT

Président de la Communauté médicale d'établissement : Pr Christian RABAUD

Responsable du service de pharmacie : Pr Béatrice DEMORE

Externalité positive 1**Les établissements et territoires souhaitant rejoindre la démarche**

En France, les 7 établissements de santé de Corse

Accompagnés par l'ARS Corse,

Référent : Dr Dominique BONNET ZAMPONI

Au Grand-Duché du Luxembourg, les 4 établissements luxembourgeois

Référents : Dr Anna CHIOTI, Direction de la santé et Dr Gregory GAUDILLOT, Président des pharmaciens hospitaliers

C. Autres partenaires

Tableau 2. Partenaires associés au projet MEDISIS

Partenaire(s) du projet	Entité juridique et/ou statut ;	Nature du partenariat ou de la participation au projet MEDISIS
Agence régionale de santé	ARS Grand Est – Marie Ange DESAILLY CHANSON Carole CRETIN Jérôme SALEUR Dr Morgane BECK Hugo FAURE GEORS <i>Délégation territoriale 54</i> Dr Eliane PIQUET <i>OMEDIT Grand Est</i> Dr Virginie CHOPARD	Conventions : - PAERPA au CHL - CHL et CHRUN : financement de 2 postes de Pharmacien Assistant spécialiste partagés sur le projet MEDISIS - CHL et 3H Santé et CH de Saint Nicolas de Port : financement d'un poste de Pharmacien Assistant spécialiste partagé sur le projet MEDISIS Suivi des bilans et des liaisons professionnelles entre pharmaciens
GRADE Grand Est	PULSY Directeur de programme : Arnaud VEZAIN Chef de projet Pôle télémédecine : Jérôme BOUTET	Accompagnement pour le déploiement de MEDISIS Soins premiers avec la solution ODYS® pour l'accompagnement thérapeutique des patients et la téléconsultation
Conseil régional de l'Ordre des Médecins	CROM Président : Dr Vincent ROYAUX Représentant : Dr Françoise RENAULD, Médecin généraliste à Lunéville	Participation au Groupe de travail MEDISIS représenté par le Dr Françoise RENAULD
URPS Médecins MEDILUNE	Vice Président : Xavier GRANG Dr Françoise RENAULD	Interlocuteurs du Groupe de travail MEDISIS Réunion d'information médecins pharmaciens libéraux octobre 2019
URPS Pharmaciens	Président : Dr Christophe WILCKE Vice-Président : Dr Julien GRAVOULET Dr Eric RUPINI	CPOM – Article 11 entre ARS GE et URPS Pharmacien Rémunération des pharmaciens d'officine aux séances d'accompagnement thérapeutique et financement des équipements nécessaires à la téléconsultation gériatrique
URPS Infirmiers	Présidente : Mme Nadine DELAPLACE Vice-Président : M. Marc SAINT DENIS	Participation au Groupe de travail MEDISIS représenté par M. Marc SAINT DENIS
PEGE Pôle européen de gestion et d'économie	Université de Strasbourg Pr Thierry NOBRE Sabrina GRANDCLAUDE	Collaboration avec un enseignant chercheur sur une thèse en sciences de gestion et management dont le sujet est "Transférabilité inter-organisationnelle d'un processus innovant dans le secteur de la santé"
Agence nationale du DPC	Michèle LENOIR SALFATI 93 Avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre	Enregistrement de la formation des professionnels de santé de ville à "L'accompagnement thérapeutique du patient MEDISIS" » validant le DPC pour médecins, pharmaciens et infirmiers libéraux

II. Contexte

A. Le médicament : une catastrophe sanitaire silencieuse

Les rapports ENEIS 1 et 2 en 2004 et 2009 ont mesuré la fréquence des événements indésirables graves associés aux soins¹. Un tiers des événements indésirables graves sont imputables au médicament. Or une grande partie de ces événements sont évitables, entre un tiers et la moitié. Sur les 5 ans aucun constat d'amélioration n'est observé. Les données nationales sont confortées par les synthèses récurrentes de l'Organisation Mondiale de la Santé et les publications internationales² qui démontrent l'ubiquité du problème.

Le rapport 2013 COSTAGLIOLA-BEGAUD³ mentionne qu'entre 10 000 et 30 000 décès seraient attribuables à un événement indésirable grave médicamenteux chaque année en France. La France est par ailleurs l'un des pays développés ayant le plus fort taux de consommation de médicaments par habitant. Il est celui dans lequel les prescriptions non conformes aux recommandations de l'Autorisation de mise sur le marché ou aux données actualisées de la science semblent les plus fréquentes. Paradoxalement la prise en charge médicamenteuse est une des organisations les moins bien sécurisée en regard de l'utilisation de produits considérés comme dangereux (HAS - Certifications 2000, 2004, 2007, 2010 et 2014). L'absence à grande échelle des activités de pharmacie clinique dans les établissements consolide le risque médicamenteux, celles-ci étant non financées dans la tarification à l'activité. Depuis 1991, elles s'implantent donc toujours aussi lentement et insuffisamment dans les établissements de santé français.

Les conséquences de cette situation, tant du fait de maladies et complications non traitées ou non prévenues que d'iatrogénie inutilement induite, constituent un fardeau financier considérable. Les surcoûts induits sont estimés comme "probablement supérieurs à 10 milliards €/an".

Le déni collectif de ce risque trouve ses racines dans nos comportements. Chacun d'entre nous a la conviction de maîtriser les activités qui lui incombent en raison d'un mode de fonctionnement individuel cloisonné qui fractionne le parcours de soins du patient^{4,5,6}.

1. DREES. Rapports des enquêtes nationales sur les événements indésirables liés aux soins (ENEIS) 1 et 2 respectivement en 2003 et 2009 disponible sur le site du ministère des solidarités et de la santé

2. To Err Is human. Building a Safe Health System – Institute Of Medicine, National Academy Press, Washington, 2000; 223

3. Rapport de Bernard Bégaud et Dominique Costagliola sur la surveillance et la promotion du bon usage du médicament en France https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_Begaud_Costagliola.pdf

4. E DUFAY et al. – Le dictionnaire français de l'erreur médicamenteuse, SFPC 2006

5 Gurwitz et al. Revue de la littérature Medline. Arch Med Intern. 1966-1990/1991

6 Atkins. Drugs and Aging. 1999

B. Abonnement de nos séniors au recours à l'hospitalisation

Le rapport 2017 de l'Assurance maladie montrent que parmi les patients de 60 ans et plus, 2 millions ont eu recours au moins 1 fois aux urgences dans l'année. Parmi ceux-ci, 40% y sont retournés dans les 12 mois et près de 20% y sont retournés 2 fois ou plus dans ces 12 mois⁷. Les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques montrent que la France est un des pays où le nombre de séjours hospitaliers est le plus important⁸. Et selon les sources de la Direction générale de l'organisation des soins⁹ et de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation¹⁰, au moins 20% des personnes de 60 à 84 ans hospitalisées le sont à nouveau dans un délai de 2 à 30 jours.

C. Sortie d'hospitalisation, problème ubiquitaire

Rappelons le constat paradoxal de la Haute autorité de santé (HAS) : l'association de l'utilisation de principes actifs reconnus dangereux, à l'organisation non sécurisée de l'activité de soins. Les deux critères les plus liés aux décisions de recommandations, de réserves et de réserves majeures prononcées par la Commission de certification des établissements de santé sont le management de la prise en charge médicamenteuse des patients hospitalisés et l'organisation de cette prise en charge¹¹. Concomitamment, les résultats de la Certification des établissements de santé et les indicateurs de la qualité et de la sécurité des soins de la HAS montrent que la sortie d'hospitalisation est insuffisamment structurée. Deux points contribuent à majorer le risque d'événements indésirables graves : les délais de transmission de la lettre de liaison qui ne sont pas respectés et le fait que seul le médecin traitant bénéficie de l'information¹². Quant aux prescriptions médicamenteuses, elles ne sont sécurisées ni par la conciliation des traitements aux admissions et sorties, ni par les analyses pharmaceutiques en raison de leur faible implantation. A ce constat se rajoute l'insuffisance d'information, d'accompagnement et d'éducation du patient sur ses médicaments et sur les changements induits par une hospitalisation. Il s'agit là d'autant de freins qui empêchent le patient de devenir Acteur de sa santé¹³.

7 Rapport annuel d'activité de l'assurance maladie 2017 https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/ra-2017_agir-ensemble-protoger-chacun.pdf

8 OECD Stat <https://stats.oecd.org/Index.aspx?ThemeTreeId=9&lang=fr>

9 Site du ministère des solidarités et de la santé <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/qualite/les-indicateurs/article/les-indicateurs-de-rehospitalisation-et-de-coordination>

10 ATIH, chiffre clefs de l'hospitalisation <https://www.atih.sante.fr/chiffres-cles-de-l-hospitalisation>

11 HAS, résultats et impact de la certification des établissements de santé https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-et-impact-de-la-certification

12 HAS indicateurs de qualité et de sécurité des soins https://www.has-sante.fr/jcms/r_1500957/fr/indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins-iqss

13 HAS. Enquête E-satis 2016. Scores de satisfaction globaux nationaux par dimensions du parcours. 2017

D. Expérimentation *Med'Rec*

L'OMS a lancé en 2006 un projet international dénommé *HIGH 5s*¹⁴. En France, le projet coordonné par la HAS, a été engagé en 2009 avec le soutien du Ministère de la Santé. La précision informationnelle de la prescription des médicaments aux points de transition du parcours de soins du patient est un des thèmes retenus par la France¹⁵

Le Centre Hospitalier de Lunéville a été l'établissement pilote de ce projet dénommé *Med'Rec (Medication Reconciliation)*^{16, 17, 18}.

L'expérimentation sur 5 ans impliquant 9 établissements de santé français a montré qu'une erreur médicamenteuse par patient est détectée et corrigée à l'admission. Pour 22 863 patients âgés de 65 ans et plus hospitalisés via les urgences, 21 320 erreurs médicamenteuses sont corrigées et 23 720 modifications dans les prescriptions sont expliquées grâce à la conciliation des traitements médicamenteux¹⁹.

Une analyse des caractéristiques des 21 320 erreurs médicamenteuses selon la REMED montre que l'omission des médicaments est la principale nature des erreurs médicamenteuses interceptées et corrigées grâce à la conciliation. Elle représente plus de 40% des erreurs médicamenteuses quelle que soit la publication nationale et internationale^{20, 21, 22}. Aussi, tant qu'il n'y a pas de conciliation médicamenteuse le nombre de médicaments communiqué par le patient à son admission est inférieur à celui que la conciliation révèle.

L'Organisation mondiale de la santé a initié en 2017 pour 5 ans son 3^{ème} défi mondial sur la sécurité des patients dont un des volets "*Medication without Harm*" s'attaque aux dommages. Le programme cible 3 situations à risque : elles sont associées aux médicaments à haut niveau de risque, à la polymédication et aux transitions dans le parcours de soins²³.

14. OMS, Projet 'High 5s'. Agir pour la sécurité. 2009

15. HAS. Le rapport d'expérimentation MED'REC, 2015.

16. Dufay E and al. High 5s initiative: implementation of medication reconciliation in France a 5 years experimentation. 2017

17. HAS. Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux. Février 2018

18. Dufay E and al. The clinical impact of medication reconciliation on admission to a French hospital: a prospective observational study. European Journal of Hospital Pharmacy. 2015

19. Doerper S and al. Development and multi-centre evaluation of a method for assessing the severity of potential harm of medication reconciliation errors at hospital admission in elderly. Eur J Intern Med 2015; 26 (7):491-7. doi: 10.1016/j.ejim.2015.07.014. Epub 2015 Jul

20. Cornish PL and al. Unintended Medication Discrepancies at the Time of Hospital Admission. Arch Intern Med. 2005;165:424-429

21. Gleason KM and al. Results of the Medications At Transitions and Clinical Handoffs (MATCH) Study: An Analysis of Medication Reconciliation Errors and Risk Factors at Hospital Admission. J Gen Intern Med 25(5):441-7

22. Pippins JR and al. Classifying and Predicting Errors of Inpatient Medication Reconciliation. J Gen Intern Med 23(9):1414-22

23. OMS. Défi mondial de l'OMS pour la sécurité des patients. Les médicaments sans les méfaits. 2017

III. Descriptif du Parcours de soins MEDISIS

A. Synergie et coordination dans le Parcours de soins MEDISIS

Le parcours de soins MEDISIS est un inducteur de progrès en ce sens qu'il transforme un ensemble d'activités cloisonnées de par les métiers impliqués, les lieux géographiques différents, les systèmes d'information non communicants, la situation d'urgence ou non, les pathologies chroniques ou aiguës, le degré de compréhension des patients, **en un parcours unique et cohésif néanmoins personnalisé**^{24, 25, 26}.

Au cours du Parcours de soins MEDISIS, la qualité de chacune des prestations ne permet la réalisation des suivantes que si elle-même est réalisée à haut niveau de performance. Cette interdépendance des prestations oblige une nécessaire et essentielle coordination des acteurs y compris du patient ; c'est ce qui induit la synergie nécessaire à sa sécurité thérapeutique médicamenteuse. Atteindre ce cercle vertueux oblige une standardisation des pratiques, une boîte à outils commune, un système d'information partagé, une connaissance des missions de chacun basée sur une gestion de projet pluri-professionnelle, une communication institutionnelle forte des objectifs, une formation récurrente aux sciences de l'organisation du travail et aux bonnes pratiques professionnelles, un accompagnement et un suivi formalisés des patients, un langage commun. C'est la mise en œuvre de **l'Excellence territoriale en santé**^{27,28,29}.

A ce jour, il n'existe aucune organisation facile à transposer qui standardise la prise en charge du patient de son admission à son suivi de retour à domicile, et qui déconstruit la segmentation de son parcours de soins et de sa prise en charge médicamenteuse. Le parcours de soins MEDISIS est une expérimentation qui ambitionne de modifier cet état de fait.

Le Parcours de soins MEDISIS débutera à l'admission du patient hospitalisé et s'achèvera 30 jours après son retour à domicile qu'il y ait eu ou non un transfert intermédiaire dans un autre établissement de santé.

24. Dony A and al. The MEDISIS PROGRAMME: Hospitalization as an opportunity to improve medication and patient safety. 43rd ESCP Symposium on Clinical Pharmacy Copenhagen. 2014.

25. Dony A et al. Le Programme MEDISIS, une mobilisation autour du patient âgé et de son traitement. Rencontres CSH SNHPPU. 2014.

26. Prescrire. 2020 ; 453.

27. P Schneider, E Dufay. Le parcours MEDISIS, 6 actions pour remédier à un problème de santé publique. Techniques Hospitalières. 2017

28. Schneider P et al. MEDISIS as a Pathway : Bridging the Gaps between Community and Hospital to Decrease Re-hospitalizations. International Forum on Quality and Safety in Healthcare. Amsterdam. 2018.

29. P Schneider et al. MEDISIS, Une Liaison Avancée Hôpital Ville pour Diminuer les Ré-hospitalisations. Journées Franco Suisses de Pharmacie Hospitalière. Belfort. 2018.

Le processus détaillé du Parcours de soins MEDISIS servira à la construction de l'évaluation de son coût de production. Les indicateurs associés structureront les modalités de recueil des données pour permettre l'évaluation ultérieure du projet. La rémunération forfaitaire qui se base sur le coût direct de production valorisera le parcours de soins MEDISIS. La dérogation aux règles actuelles de financement devrait garantir **la soutenabilité du Parcours de soins MEDISIS** au sein des établissements qui organisent la sécurité thérapeutique médicamenteuse de leurs patients.

Le projet MEDISIS concerne, au-delà de la réingénierie et du nouveau mode de rémunération, **l'implantation du Parcours de soins MEDISIS dans 6 établissements de santé** de l'Alsace et de la Lorraine pour appréhender et initier sa généralisation. L'équipe MEDISIS du Centre hospitalier de Lunéville participera activement à la formation des professionnels hospitaliers et libéraux des différents territoires concernés. Cette formation aboutira, pour chaque participant représentant son établissement, à la capacité d'assurer le relais de demain ; ils seront les futurs formateurs d'autres professionnels pour mettre en œuvre le Parcours de soins MEDISIS et assurer son extension territoriale.

B. Trois parcours de soins MEDISIS dans l'expérimentation

Le Parcours de soins MEDISIS d'un patient se décline en un ensemble d'activités à réaliser, ou non, selon la situation particulière du patient et les décisions des professionnels impliqués. Le Parcours de soins MEDISIS n'est donc pas figé ; il est et reste en permanence adapté au patient pour conserver toute son humanité. En conséquence le parcours prédictif pressenti lors du profilage peut s'avérer différent du parcours effectif observé à la fin de la prise en charge.

Le Parcours de soins MEDISIS enchaîne au maximum 19 activités. En fonction du **nombre d'activités réalisées**, 3 Parcours de soins MEDISIS sont identifiés pour l'expérimentation :

- le parcours A dit maximal ; il correspond à la réalisation de la grande majorité des activités constitutives du parcours de soins soit **$n \geq 13$** ,
- le parcours B dit partiel ; il correspond à la réalisation des activités en nombre réduit avec **$n \in [12 - 5]$** ,
- le parcours MEDISIS C dit minimal ; il concerne les patients pour lesquels le parcours est interrompu ou suspendu. Quatre activités et moins (soit **$n \leq 4$**) ont alors été réalisées : le plus souvent l'inclusion, la conciliation à l'admission, le profilage et l'analyse pharmaceutique des prescriptions.

La distinction de 3 Parcours de soins MEDISIS conditionne le montant du forfait les rémunérant.

C. Processus et outils du Parcours de soins MEDISIS

L'expression *Soins Premiers* est utilisée à la place du terme *Ville*.

Les 19 activités du Parcours de soins MEDISIS sont regroupées au sein des thématiques suivantes : conciliation, profilage, analyse de pertinence, accompagnement thérapeutique, consultation gériatrique, évaluation à 30 jours et actions de coordination^{30,31}. Le parcours de soins MEDISIS est en place au Centre hospitalier de Lunéville depuis 2017 pour les seuls patients hospitalisés *via* les urgences³². Pour autant, ce parcours est conceptualisé depuis 2013 inspiré de l'expérimentation américaine RED³³.



Figure 1. Activités et liaisons du Parcours de soins MEDISIS

30. Doerper S and al. Hold the gains in medication reconciliation: Tools for an efficient patient safety process. Hospitals meeting Geneva. 2012.

31. Doerper S and al. Hold the gains in medication reconciliation: How can a more efficient patient safety process be achieved? International Forum on Quality and Safety in Health Care. London. 2013.

32. Doerper S and al. Emergency Department as a start point for patient centered organization with medication reconciliation. Mediterranean Emergency Medicine Congress. Marseille. 2013

33. JACK BW and al. A reengineered hospital discharge program to decrease rehospitalization: a randomized trial. Ann Intern Med. 2009.

1. Processus MEDISIS : liaison Soins premiers → Hôpital

La liaison *Soins premiers* → *Hôpital* du processus MEDISIS est la 1^{ère} étape du Parcours de soins MEDISIS. C'est à ce moment que le patient est informé et consent à son inclusion.

L'hospitalisation -programmée ou *via* les urgences des patients venant de leur domicile- nécessite la recherche d'informations sur leurs médicaments *via* le bilan des médications ou le bilan médicamenteux^{34, 35, 36, 37}. Au-delà du problème clinique cause de l'hospitalisation, le profil du patient est également défini ; ses besoins, ses comportements et son risque de ré-hospitalisation sont identifiés. Le but est de débiter un parcours de soins "Patient centré". Au cours de l'hospitalisation, l'analyse de la pertinence de ses traitements est organisée selon un mode pluridisciplinaire. Elle s'appuie sur les recommandations de pratique clinique reconnues nationales ou internationales. Elle est en cours de numérisation (*Externalité positive 3*).

Tableau 3. Boîte à outils MEDISIS 1/7

<ul style="list-style-type: none">- Le <i>livret d'accueil</i> pour information du patient- Le <i>dépliant MEDISIS</i>- Le <i>dictionnaire de Health Literacy</i>- La <i>requête informatisée</i> pour inclusion des patients- Le <i>e-fichier MEDISIS</i> pour gestion informatisée du suivi du patient- La <i>fiche de profilage MEDISIS</i> à l'édition informatisée- La <i>fiche de compte rendu de séance d'ATP* 1</i> « Ma priorité »³⁸- La <i>fiche de recueil des traitements du patient</i> avec édition automatisée- La <i>fiche de conciliation des traitements médicamenteux</i> à l'admission incluse dans le Dossier patient informatisé- La <i>fiche Revue Clinique de Médication informatisée</i> pour tracer les décisions de pertinence des traitements <p>*ATP : Accompagnement thérapeutique du patient</p>

34. Dony A and al. Utiliser le dossier pharmaceutique (DP) pour concilier : la capacité informationnelle du DP. 2015.

35. Dufay E et al. Conciliation des traitements médicamenteux : détecter, intercepter et corriger les erreurs médicamenteuses à l'admission des patients hospitalisés. Risque et qualité. 2011.

36. Doerper S et al. La conciliation des traitements médicamenteux : logigramme d'une démarche efficace pour prévenir ou intercepter les erreurs médicamenteuses à l'admission du patient hospitalisé. Le Pharmacien Hospitalier et Clinicien. 2013.

37. J. Bonhomme et al. La juste liste des médicaments à l'admission du patient hospitalisé. De la fiabilité des sources d'information. Risques & qualité. 2013.

38. Legrain S and al. J Am Geriatr Soc. 2011.

Les professionnels de Soins premiers –Pharmaciens d’officine- et les professionnels hospitaliers impliqués –Médecins, Pharmaciens, Infirmiers, Préparateurs- réalisent une prestation structurée guidée par l’emploi d’outils et par la traçabilité des données. La plupart est informatisée dans le Système d’information hospitalier de l’établissement et plus particulièrement dans le Dossier patient informatisé. Demain dans le Dossier médical partagé.

Pour garantir la qualité de ces prestations, les liaisons s’établissent obligatoirement et au plus tôt de l’admission avec les professionnels de santé de soins premiers en impliquant le patient. De surcroît, le principe du contrôle par un tiers est adopté afin d’éviter la survenue d’erreurs.

2. Processus MEDISIS : liaison Hôpital → Hôpital

La liaison *Hôpital → Hôpital* du processus MEDISIS est la 2^{ème} étape du Parcours de soins MEDISIS. Il s’agit du transfert d’un patient d’un établissement vers le secteur Soins de suite et réadaptation d’un autre établissement. Le patient rentrera à son domicile à l’issue de ce 2^{ème} séjour hospitalier.

La démarche construit la sécurité thérapeutique via la transmission sécurisée des informations sur le traitement à poursuivre. Le relais est assuré car le prescripteur comme l’infirmier et le pharmacien du 2^{ème} établissement disposent pour leurs missions des éléments d’information issus des outils MEDISIS :

- soit ceux de l’étape précédente – Tableau 3,
- soit ceux élaborés *de novo* tel le plan de prise des médicaments – Tableau 4.

Le processus MEDISIS présente de grandes similitudes lorsqu’il s’agit du transfert ou de la sortie d’un patient. La différence est qu’au point de transition "Transfert", tous les outils MEDISIS de la sortie ne sont utilisés qu’en partie. La difficulté de ce parcours dit complexe réside essentiellement dans la transmission à temps des informations.

Tableau 4. Boîte à outils MEDISIS 2/7

- Le *plan de prise des médicaments*
- La *fiche de conciliation des traitements médicamenteux* de transfert
- La *lettre de liaison* du transfert AVEC conciliation
- Les *messageries sécurisées* APICRYPT®, PHARMACRYPT®, SOLSTIS® et les messageries MSSanté compatibles

Une relation directe formalisée s'établit entre les professionnels de l'établissement d'aval et l'équipe MEDISIS d'amont. Les temps d'échange ainsi que le partage des informations formalisé et informatisé préservent la continuité des soins. Les équipes MEDISIS des 2 établissements sont impliquées pour garantir le succès de l'étape suivante.

3. Processus MEDISIS : liaison Hôpital → Soins premiers

La liaison *Hôpital → Soins premiers* du processus MEDISIS est l'étape 3 du Parcours de soins MEDISIS. Il s'agit de la sortie du patient de retour à son domicile. Cette sortie est directe si le patient quitte le 1^{er} établissement dans lequel s'est effectuée l'admission, ou secondaire s'il quitte l'établissement de Soins de suite et réadaptation dans lequel il a été transféré.

La sortie est un challenge pour les équipes MEDISIS ; le temps entre la communication du moment exact de sortie par le médecin hospitalier et la sortie effective du patient est de très courte durée. Ce temps doit être mis à profit :

- pour délivrer au patient de l'information sur les changements dans ses médicaments et le former à un ensemble de conduites à tenir face au risque médicamenteux associé.
- pour transmettre de manière sécurisée des informations thérapeutiques à l'attention des 3 professionnels de santé de ville : le Médecin traitant, le Pharmacien d'officine et si besoin l'Infirmier libéral.

A l'instar des étapes précédentes les démarches sont structurées et guidées par l'utilisation des outils MEDISIS et le contrôle par un tiers.

Tableau 5. Boîte à outils MEDISIS 3/7

- L'*entretien de compréhension OMAGE*
- Le *jeu de cartes OMAGE*
- Le *livret personnalisé de sortie MEDISIS* qui correspond à la *séance d'ATP 2*
« Mon livret de sortie »
- Le *plan de prise des médicaments*
- La *fiche de conciliation des traitements médicamenteux* à la sortie
- La *lettre de liaison AVEC conciliation*
- Les *messaginges sécurisées* APICRYPT®, PHARMACRYPT®, SOLSTIS® et les messaginges MSSanté compatibles
- la *solution informatique Odys®* du PULSY
- le *Dossier médical partagé*

A sa sortie, le premier professionnel de santé rencontré rapidement par le patient est le Pharmacien d'officine : muni de *l'ordonnance de sortie*, le patient éduqué a le souci d'obtenir ses médicaments pour une bonne continuité des soins. Cela induit une nécessaire transmission d'informations le jour J0 de la sortie au patient et aux 3 professionnels de santé libéraux. Ces informations sont issues de l'activité de conciliation médicamenteuse admission/transfert/sortie. Elles sont mises à leur disposition le jour de la sortie du patient via la solution informatique *Odys*[®] du PULSY. Un dossier partagé soins premiers/hôpital est créé pour l'information du professionnel libéral et cette suite du parcours de soins MEDISIS s'y trouve tracée ; il s'agit du *compte rendu d'ATP1*, de la *lettre de liaison AVEC conciliation*, du *livret personnalisé de sortie MEDISIS et du plan de prise*³⁹. Au même titre que les rendez-vous pris avec le Médecin traitant et si besoin l'Infirmier libéral, elles garantissent au patient la sécurité des soins médicamenteux.

La triangulation des 3 professionnels de santé libéraux est organisée autour du patient. Elle est facilitatrice de la future exploitation du *DMP* du patient.

4. Processus MEDISIS : liaison Soins premiers → Hôpital

La liaison *Soins premiers → Hôpital* du processus MEDISIS est la 4^{ème} étape du Parcours de soins MEDISIS. Pour être mise en œuvre, elle est décidée en prenant en compte le profilage du patient défini précédemment et le consentement du patient à poursuivre le Parcours MEDISIS.

Il s'agit de pérenniser les acquis thérapeutiques du patient de retour à domicile grâce à l'implication des professionnels de ville, en particulier le Pharmacien d'officine et l'Infirmier libéral. Ils sont préalablement formés à la pratique d'accompagnement thérapeutique du patient. La formation assurée par l'équipe de coordination MEDISIS est constituée d'un *e-learning* et d'un module présentielle, soit un total de 10 heures incrémentant le Développement professionnel continu du participant. Le médecin traitant est informé de l'accompagnement. Il peut s'investir davantage s'il le souhaite en se formant à l'ATP MEDISIS ville et en réalisant lui-même les séances.

L'accompagnement thérapeutique en soins premiers consiste en 3 séances individuelles ou plus, programmées avec le patient et/ou ses aidants. Les entretiens avec le patient sont présentiels à l'officine ou au domicile du patient. Plus rarement, il s'agit d'entretiens téléphoniques. Les séances d'ATP sont réalisées dans les 30 jours qui suivent la sortie du patient. Les professionnels reçoivent une tablette numérique tactile à l'issue de la formation avec démonstration par PULSY – GRADE

39. HAS. Indicateur « Qualité de la lettre de liaison à la sortie » - Résultats détaillés des 13 critères composant le score. 2017.

Grand Est - pour l'utilisation d'*Odys*[®]. L'application permet la traçabilité des séances de l'ATP MEDISIS, la communication instantanée d'informations entre la ville et l'hôpital et le suivi en temps réel par l'équipe MEDISIS du parcours du patient.

Dans certains cas particuliers les séances d'ATP peuvent être remplacées par un appel téléphonique prolongé. Cette situation reste rare.

La consultation gériatrique à l'hôpital est programmée 30 jours après la sortie d'hospitalisation : un point est réalisé sur la situation du patient dans sa globalité mais aussi sur sa tolérance et son observance des médicaments. La consultation est présente sous la forme d'une consultation classique ou en téléconsultation au domicile/cabinet libéral/pharmacie d'officine. Pour faciliter son déroulement, le gériatre s'appuie sur la synthèse des séances d'ATP réalisées précédemment.

Tableau 6. Boîte à outils MEDISIS 4/7

- La *formation intégrée DPC* associant un *E-learning*, un *enseignement présentiel* et une *évaluation*
- La *fiche de compte rendu de séance d'ATP 3* « M'auto-observer »
- La *fiche de compte rendu de séance d'ATP 4* « Que faire en cas de problème ? »
- La *fiche de compte rendu de séance d'ATP 5* « Me raconter »
- La *solution informatique Odys*[®] du PULSY-GRADE Grand Est
- Le *DMP, solution informatique* de l'Assurance maladie
- La *fiche de compte rendu de séance d'ATP 6* « Ma téléconsultation »
- Le *courrier de consultation gériatrique*
- La *téléconsultation* organisée avec le PULSY

Les préconisations d'optimisation de la prise en charge médicamenteuse sont communiquées au Médecin traitant via un courrier de consultation gériatrique. A l'issue de la consultation gériatrique, il est proposé au médecin traitant un échange téléphonique planifié avec le gériatre MEDISIS. Il s'agit ici d'un échange médical confraternel. Cet échange est tracé dans le courrier de consultation.

5. Évaluation à 30 jours

L'évaluation du parcours est une étape intégrée au Parcours de soins MEDISIS. Le patient reste partie prenante. Cette activité est dévolue aux équipes hospitalières MEDISIS des 6 établissements investigateurs.

Quatre domaines sont évalués :

- La traçabilité des informations issues du Parcours de soins MEDISIS qui se retrouvent dans les bases de données dédiées,
- L'acquisition des connaissances du patient relatives à son traitement, ses risques et les conduites à tenir pour prévenir un événement indésirable grave,
- La satisfaction du patient et des professionnels de santé hospitaliers et libéraux quant à la démarche MEDISIS et son organisation,
- L'impact du Parcours de soins MEDISIS sur la qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient.

Tableau 7. Boîte à outils MEDISIS 5/7

- La *fiche d'évaluation à 30 jours* du recours à l'hospitalisation
- La *base de données des patients MEDISIS*
- Les *indicateurs MEDISIS d'activité, de qualité et de résultats* dont le recours à l'hospitalisation à 30 jours
- La *procédure sur les modalités de rémunération* des professionnels
- Le *plan de communication MEDISIS*

Un système d'information dédié à l'expérimentation est formalisé par l'équipe de coordination MEDISIS pour application dans les établissements participant au projet. Les résultats feront l'objet d'une communication à l'ensemble des Communautés des professionnels du territoire de santé.

D. Population cible

1. Critères d'inclusion

Au cours de l'expérimentation les patients avec un mode d'entrée "Domicile" sont inclus au fil de l'eau. La population cible est la population qui présente un risque élevé de recours à l'hospitalisation associé aux produits de santé quel que soit le nombre de médicaments identifiés avant ou après conciliation. Les raisons en sont :

- le nombre de médicaments pris par le patient qu'ils soient prescrits ou non, n'est connu qu'après conciliation médicamenteuse,
- une proportion de 15% des patients pourraient être exclus à tort,

- une proportion de 60% de ces patients auraient dû bénéficier d'un parcours MEDISIS de type A ou B, soulignant l'échappement à un besoin de sécurisation de leur prise en charge,
- sur une cohorte de 3 640 patients conciliés en rétroactif, une erreur médicamenteuse est détectée pour 20% des patients traités par un seul médicament,⁴⁰(cf annexe 13).
- dans son programme international "*Medication without Harm*", l'OMS retient 3 facteurs de risque : les médicaments à haut niveau de risque, la polymédication et l'insécurité des transitions dans le parcours de soins pour réduire la survenue des événements indésirables médicamenteux de 50% sur 5 ans.

Les services de médecine dont les services de gériatrie, les services de chirurgie et les services de soins de suite et réadaptation sont sélectionnés par chaque établissement en temps que de besoin.

L'outil "Fiche de profilage" (cf annexe 3) est le support qui facilitera l'inclusion des patients⁴¹. Cet outil a été élaboré en 2014 selon les critères de la HAS⁴². Il a été révisé de façon itérative : lors de la venue du gériatre dans l'équipe MEDISIS du CH de Lunéville, lors de l'évaluation du retour d'expérience issu des 6000 patients profilés, puis lors de l'implication des pharmaciens d'officine dans l'ATP MEDISIS du territoire du Lunévillois.

- Critères d'inclusion communs aux 5 établissements MCO

Les critères d'inclusion pris en compte sont : l'hospitalisation via les urgences de l'établissement, l'âge ≥ 65 ans, le retour à domicile des patients ainsi que la découverte d'une pathologie chronique et/ou la décompensation d'une pathologie chronique connue et/ou la survenue d'une pathologie aiguë à résolution médicamenteuse et/ou la présence d'un médicament à haut niveau de risque (relevant des *Never Events* – Anticoagulants, Morphiniques, Insulines ,....) .

- Critères d'inclusion particuliers

Les critères d'inclusion pris en compte sont :

Pour le Centre hospitalier de Lunéville, l'hospitalisation programmée et le transfert dans les services de soins de suite et de réadaptation du Centre hospitalier de Saint Nicolas de Port.

40. M Ade et al. Étude de l'impact de 3 facteurs sur la fréquence d'erreur médicamenteuse chez le patient concilié : âge, nombre de médicaments et motifs d'hospitalisation AIT & AVC. APHOSA 2014.

41. Potier A et al. Un outil pour repérer le risque de ré-hospitalisation précoce -Inclusion des patients dans le programme MEDISIS. HOPI-PHARM La Rochelle. 2014.

42. HAS. Comment réduire le risque de réhospitalisation évitable chez le sujet âgé ? 2013.

Pour le Centre hospitalier de St Nicolas de Port, le transfert dans ses services de soins de suite et de réadaptation en provenance du centre hospitalier de Lunéville et sous réserve d'un retour à domicile des patients.

Tableau 8. Flux des patients (P) et critères d'inclusion selon les établissements investigateurs

CHL*		CH C AS	CH C LP	CH H	CHRU N
Population hospitalisée de 65 ans et plus					
En programmé	Via les urgences	Via les urgences			
Choix d'un ou plusieurs services de soins appliquant MEDISIS					
Profilage des patients					
① Survenue d'une pathologie aiguë à résolution médicamenteuse					
② Découverte d'une pathologie chronique					
③ Décompensation d'une maladie chronique connue					
④ Présence d'un médicament à haut niveau de risque					
Inclusion dans l'expérimentation Parcours de soins MEDISIS Article 51					
Choix du parcours MEDISIS pressenti A B C					
520P	1 040P	520P	520P	520P	520P
RAD**	SSR***	SSR	RAD	RAD	RAD
CH SNP					
Services de SSR					
200P					
RAD					

*L : Lunéville, C AS : Colmar Albert Schweitzer, C LP : Colmar Louis Pasteur, H : Haguenau, N : Nancy, SNP : Saint Nicolas de Port

**RAD : Retour à domicile

***SSR : Soins de suite et de réadaptation

2. Critères d'exclusion

- Patients âgés de moins de 65 ans
- Patients ayant une hospitalisation dont la durée est \leq à 48 heures
- Résidents et patients provenant d'établissements médico-sociaux lors de leur admission
- Résidents et patients institutionnalisés à leur sortie d'hospitalisation
- S'opposant à leur participation à l'étude ou dans l'incapacité d'exprimer leur non-opposition
- Ne parlant pas français et sans aidant pour traduire
- En situation de soins palliatifs terminaux avec ou sans retour à domicile envisagé
- Souffrant de troubles cognitifs importants sans aidant
- Avis défavorable du médecin réalisant l'admission du patient en service de soins à l'inclusion dans l'étude.

Externalité positive 2**La Pharmacie clinique en EHPAD****Le constat**

La démarche pour sécuriser la prise en charge médicamenteuse lors de l'institutionnalisation en EHPAD du patient est insuffisamment formalisée. Or d'un côté les résidents sont particulièrement fragiles et dépendants et d'un autre les EHPAD sont en contexte de crise associé à une insuffisance de moyens humains.

Le problème

Le risque de survenue d'erreurs médicamenteuses est majoré dans ce contexte particulier alors qu'elles sont évitables.

Le projet

Consolider les activités de pharmacie clinique au sein des EHPAD par la réalisation de conciliations médicamenteuses d'admission/transfert. Ces activités encouragent la démarche d'analyse pharmaceutique et renforcent le lien entre tous les acteurs.

L'état des lieux à ce jour

Sont mises en place dans les EHPAD St Charles et Stanislas de Lunéville :

- La conciliation de sortie/transfert pour les patients MEDISIS du CHL orientés vers les EHPAD
- L'analyse pharmaceutique itérative des prescriptions pour tous les patients sur chaque établissement.

Perspective

La conciliation d'admission pour tous les patients des EHPAD du CHL quelle que soit leur provenance. Un lien particulier sera formalisé avec les pharmaciens d'officine pour réceptionner leur bilan de médication.

3. Effectif des patients

Tableau 9. Volumétrie des patients et services d'inclusion selon les établissements presentis

Mise à jour à mai 2023

Etablissements pilote et investigateurs		Nombre de patients Estimés	Nombre de patients inclus au 01.02.2023	Nombre de patients estimés révisés au 30.04.2023
1	Centre hospitalier de Lunéville – Site pilote et coordonnateur Services de médecine et chirurgie Dont 1 040 patients hospitalisés via les urgences et 520 patients programmés	1 560	2 129	4 105
2	Centre hospitalier de Saint Nicolas de Port – Site investigateur Transfert par le CHL Services de soins de suite et de réadaptation	200	141	312
3	Centre hospitalier Louis Pasteur de Colmar – Site investigateur Via les urgences Services de médecine et chirurgie	520	370	897
4	Centre hospitalier privé Albert Schweitzer de Colmar – Site investigateur Via les urgences Services de médecine et chirurgie	520	110	226
5	Centre hospitalier de Haguenau – Site investigateur Via les urgences Services de médecine et chirurgie	520	342	869
6	Centre hospitalier régional universitaire de Nancy – Site investigateur Via les urgences Services de médecine gériatrique	520	0	0
TOTAL		3 640	2 951	6 097

4. Rythme d'inclusion

L'inclusion des patients s'organise au fil de l'eau pour inclure :

- environ 15 patients par semaine pour le CH de Lunéville (médecine et chirurgie), à raison d'environ 1/3 en programmé et 2/3 via les urgences
- environ 5 patients par semaine pour les établissements de Colmar, Haguenau (médecine et chirurgie) et Nancy (médecine gériatrique),
- environ 2 patients par semaine transférés du CHL au CH de Saint Nicolas de Port (soins de suite et de réadaptation).

E. Durée et calendrier de l'expérimentation

Mise à jour à mai 2023

La durée envisagée du projet d'expérimentation MEDISIS est de 39 mois avec une phase de déploiement prévue de 34 mois (cf. figure 4). La durée initiale de l'expérimentation était de 29 mois. La durée de suivi minimale de tout patient inclus dans l'expérimentation MEDISIS est la durée de séjour incrémentée des jours post hospitalisation jusqu'à la consultation gériatrique. Il est escompté une durée de suivi de 30 jours \pm 15 jours. L'inclusion des patients s'arrêtera 6 semaines avant la fin de l'expérimentation.

Le calendrier prévisionnel comporte 3 phases de mise en œuvre du projet MEDISIS : une phase de Lancement (L) de 4 mois pour mise en place, une phase de Déploiement (D) de 34 mois pour inclusion des patients, et une phase de synthèse des bilans (S) de 5 jours à 1 mois pour conclusion.

Figure 2. Phases de lancement, déploiement et synthèse (L, D, S) de mise en œuvre de MEDISIS

Établissements	Durée de l'expérimentation MEDISIS = 39 mois			
CH Lunéville	4 mois de lancement	24 mois de Déploiement / Inclusion	10 mois de prolongation	1 mois de Synthèse / Bilan
CH SNDP				1 semaine
CH Public Colmar				
CH Privé Colmar				
CH Haguenau				
CHRU Nancy				

Pour débiter le centre hospitalier de Lunéville étendra en son sein le processus MEDISIS aux patients programmés pour une hospitalisation. Il assurera également l'accompagnement des établissements investigateurs. Ils appliqueront le Parcours MEDISIS aux patients hospitalisés *via* les urgences. Le Parcours courant Ville Hôpital Ville est l'objet sécuritaire quel que soit le mode d'hospitalisation en secteur médical et chirurgical.

Le Parcours étendu Ville Hôpital Ville est l'objet sécuritaire pour prendre en compte l'influence de l'environnement territorial où exercent un très grand nombre de professionnels de santé. Il concerne le seul CHRU de Nancy.

Concomitamment les centres hospitaliers de Lunéville et Saint Nicolas de Port organiseront les parcours complexes de MEDISIS. Le Parcours complexe Ville Hôpital Hôpital Ville est l'objet sécuritaire pour inclure le transfert entre établissements avant le retour à domicile.

F. Atouts du projet MEDISIS

La force du projet MEDISIS est que ce Parcours de soins est transposable à tous types de population quels que soient l'âge, la maladie chronique ou aiguë, le milieu social et le territoire de sa prise en charge. MEDISIS a donc vocation à être appliqué le plus tôt possible, avant l'apparition des risques, des maladies et des complications ; cela correspond aux objectifs de prévention primaire, secondaire et tertiaire.

Son caractère innovant repose sur l'association structurée de :

- la sécurisation des points de transition admission/transfert/sortie grâce à la conciliation des traitements médicamenteux,
- le renforcement de la coordination entre tous les professionnels de ville et d'hôpital ayant pour fil conducteur le médicament via les technologies de l'information et du numérique,
- l'exploitation d'un langage commun reposant sur l'une terminologie issue de la *Health Litteracy* qui facilite la compréhension et donc l'appropriation par le patient de ses données de santé,
- l'implication du Patient pour aider les professionnels de santé à comprendre ses priorités et ses problèmes et le rendre Acteur de sa santé,
- la pertinence des médications y compris celles à haut niveau de risque analysée entre pharmaciens et médecins hospitaliers dont le gériatre de l'équipe MEDISIS dans le cadre d'un échange pluri-professionnel.
- la recherche systématisée de problèmes liés à la thérapeutique *via* à la numérisation de l'analyse pharmaceutique des prescriptions qui vient renforcer la pratique pluri-professionnelle (*Externalité positive 3*).
- l'évitement des événements indésirables graves dont la cause majeure est le médicament,
- le suivi du patient durant les 30 jours après sa sortie d'hospitalisation via les contacts réitérés avec son équipe de soignants Soins premiers/Hôpital,
- le nombre important de patients inclus dans l'expérimentation MEDISIS, soit 3 640 patients
- l'assise d'une réflexion autour de la prise en charge médicamenteuse du patient pour un financement à la performance,
- l'intégration du Parcours de soins MEDISIS dans les prestations à réaliser et à coordonner par le service des sorties, dénommé le SILVHIE (*Externalité positive 4*).

Externalité positive 3**Le projet AVICENNE****Le constat**

L'analyse pharmaceutique des prescriptions est la 1^{ère} étape de la dispensation des médicaments. Cette obligation réglementaire est peu ou pas respectée. Quand elle l'est, la variabilité majeure entre pharmaciens dans la détection des problèmes liés à la thérapeutique est reconnue. De surcroît, les systèmes d'information au-delà de leur immaturité sont hétérogènes au sein des établissements d'un même GHT et la transmission des prescriptions aux pharmaciens n'est de loin pas systématisée. Ce constat est ubiquitaire alors que le médicament est utilisé chez plus de 10 millions de patients hospitalisés par an en secteurs MCO.

Le médicament est l'une des 3 causes majeures d'iatrogénie sans plan d'actions national ciblé. Or certains des événements indésirables graves trouvent leur origine dans les erreurs médicamenteuses, évitables par définition.

Le problème

La recherche de solutions s'impose : elle pointe à la fois l'inadéquation des moyens en regard de la mission confiée aux pharmaciens et la difficulté pour eux à détecter les problèmes. L'analyse pharmaceutique est un exercice difficile qui confronte simultanément les prescriptions, les données physiologiques du patient, ses résultats biologiques dans un contexte polypathologique mal précisé ou en cours de définition, en situation d'urgence parfois, et selon une chronologie des événements qui influe sur la décision. Le tout expliquant de fait la variabilité des pratiques pharmaceutiques.

Le projet

Il est de numériser l'analyse pharmaceutique des prescriptions dans le cadre du projet **AVICENNE** via l'élaboration d'Algorithmes dont l'utilisation est valorisée par l'informatisation de la démarche Clinique **EN** pharmacie. Le but est de couvrir la sécurité médicamenteuse de tous les patients hospitalisés et d'initier l'intelligence artificielle en thérapeutique.

L'objectif est de performer l'analyse pharmaceutique pour gagner en qualité et en quantité, d'améliorer la pertinence des prescriptions et de sécuriser la prise en charge médicamenteuse des patients hospitalisés. Concomitamment le projet aboutira à la création des données de masse via la base nationale des algorithmes pharmaceutiques et la base de connaissances sur les interventions pharmaceutiques associant aux problèmes thérapeutiques la conduite à tenir.

L'état des lieux à ce jour

Le projet a débuté en novembre 2017 avec le soutien de l'ARS Grand Est. Le logiciel PharmaClass® de la société KEENTURTLE a été implanté au CH de Lunéville et au CHRU de Nancy qui ont des Systèmes d'information hospitaliers différents mais en cours de convergence pour 2021. La phase test du projet AVICENNE a démarré en décembre 2018 pour s'achever en septembre 2019. Les résultats ont été présentés à l'ARS GE et au Collège médical du GHT Sud Lorraine. Une extension est prévue dans les 2 établissements de psychiatrie du GHT. Un dossier FIR Innovation a été déposé en octobre 2019 à l'ARS GE pour financer le virage numérique.

Le lien avec le Projet MEDISIS

Le parcours de soins MEDISIS comporte une revue de pertinence via l'analyse pharmaceutique des prescriptions et une concertation pluri-professionnelle sur le cas clinique et thérapeutique des patients, entre un gériatre, le médecin hospitalier en charge du patient et le pharmacien clinicien. L'exploitation de PharmaClass® à cette étape présente une valeur ajoutée pour sécuriser sa prise en charge médicamenteuse.

Les perspectives

Entreprendre l'extension de l'outil à l'ensemble des établissements du GHT Sud Lorraine (11 établissements). Bâter les 2 bases de connaissances (base des algorithmes et base des interventions pharmaceutiques) au sein du groupe d'entraide de l'ANAP. Implanter l'intelligence artificielle par les données augmentées dans le domaine de la Pharmacie clinique. Promouvoir un dossier Agence Nationale de Recherche en lien avec le Pr Nicolas JAY.

Externalité positive 4**Le SILVHIE, Service Interne de Liaison Ville/Hôpital pour Informer et Éduquer****Le constat**

Une forte réorganisation se structure sur les territoires pour améliorer la prise en charge globale du patient, son parcours de soins et son parcours de vie. De nombreux acteurs sont mobilisés, de la Plateforme territoriale d'appui aux prestataires en santé via des projets tels que le PRADO de l'Assurance maladie.

Le problème

La sortie d'hospitalisation est et reste à ce jour une fracture dans le parcours de soins des patients. L'énorme charge de travail qui incombe aux infirmiers des services de soins n'est pas étudiée pour la réduire ; ils assurent les sorties de leurs patients, les démarches administratives internes associées et le relais avec tous les prestataires de soins premiers, mais également et concomitamment : les admissions de nouveaux patients. Et la diminution non prise en compte des durées de séjours renforce cette déshérence organisationnelle de même que le déficit budgétaire des établissements.

Le projet

Structurer au sein de chaque établissement de santé du Groupe hospitalier de l'Est de la Meurthe et Moselle un service des sorties -le SILVHIE-, à l'instar du service des admissions. Le service pluri-professionnel des sorties sera néanmoins configuré plus clinique qu'administratif afin de garantir la continuité des soins.

L'état des lieux à ce jour

Un groupe de travail a été constitué au sein du CH de Lunéville en 2018. Il est composé de médecins, cadres de santé, pharmaciens, assistantes sociales, conseillers de l'Assurance maladie, professionnels de la Plateforme territoriale d'appui. Les prestations de tous ont été analysées en prenant en compte les différents types de populations et de prestations ainsi que leurs livrables. Le projet du SILVHIE a été formalisé. Il est intégré au portefeuille de projets de l'établissement.

Projet présenté à la CNAM en mai 2019.

Le lien avec le Projet MEDISIS

Le parcours de soins MEDISIS est un des processus à coordonner avec tous les autres processus dans la gestion de la sortie des patients par le SILVHIE.

Les perspectives

La recherche du soutien institutionnel du projet SILVHIE et la constitution d'une équipe pour initier sa mise en œuvre.

IV. Périmètre du projet MEDISIS

A. Cible du projet MEDISIS

Le projet MEDISIS relève de l'article 51 car il associe en termes d'innovation la réingénierie de la prise en charge médicamenteuse dans le parcours de soins du patient et la rémunération forfaitaire du nouveau processus de soins sécurisé.

MEDISIS prend comme fil conducteur le **Patient et son Médicament**. L'iatrogénie médicamenteuse chez les patients est la cible du projet MEDISIS qui vise la diminution du recours ultérieur à l'hospitalisation. Dans ce projet, MEDISIS s'implante dans 6 établissements de santé.

B. Objectifs et indicateurs du projet MEDISIS

1. Objectifs stratégiques

1. **Organiser l'implantation** du Parcours de soins MEDISIS, en prenant en compte les 2 modes d'hospitalisation, programmé et non programmé, avec ou sans transfert et le degré de réalisation du parcours soit A, B ou C.
2. **Démontrer la performance** du Parcours de soins MEDISIS via l'inclusion et la satisfaction des patients ainsi qu'**appréhender les données** qui gèrent l'évaluation du taux de recours à l'hospitalisation.
3. **Produire les données de santé pour une juste rémunération forfaitaire** du Parcours de soins MEDISIS.

2. Objectifs opérationnels

1. Organiser l'implantation du Parcours de soins MEDISIS

- Appliquer le Parcours de soins MEDISIS sur le territoire du Centre hospitalier de Lunéville aux patients hospitalisés de façon programmée
- Organiser l'accompagnement des 5 établissements de santé par une gestion de projet
- Appliquer à la population cible des 6 établissements de santé un Parcours de soins MEDISIS personnalisé
- Utiliser les outils et le système d'information MEDISIS en lien avec le Dossier Patient Informatisé de l'établissement et si possible le Dossier Médical Partagé

2. Démontrer la performance du Parcours de soins MEDISIS

- Comparer l'inclusion observée des patients MEDISIS à celle attendue
- Réaliser les enquêtes de satisfaction auprès des patients et des professionnels de santé
- Approcher l'évaluation du recours à l'hospitalisation à 30 jours par l'identification des sources de données de l'établissement et leur capacité informationnelle
- Décrire les propositions et modifications de la prise en charge du patient, consécutives à l'accompagnement thérapeutique
- Enregistrer les événements indésirables médicamenteux qui sont :

- Les erreurs médicamenteuses corrigées lors des conciliations
- Les problèmes liés à la pharmacothérapie interceptés lors d'analyses de pertinence

3. Produire les données de santé pour une juste rémunération forfaitaire

- Construire les outils et le système d'information relatifs au forfait MEDISIS en lien avec les équipes du DIM et du service informatique de l'établissement ainsi que les URPS et le PULSY
- Organiser le recueil des données issues des Parcours de soins MEDISIS pour :
 - Recenser par patient les activités constitutives de son Parcours MEDISIS
 - Établir le tableau de bord des indicateurs d'activité, de qualité et de résultats
- Constituer le recueil des niveaux de preuves des Parcours de soins MEDISIS
- Définir et mettre en œuvre les modalités organisationnelles du forfait MEDISIS pour rémunération consécutive des acteurs et des établissements impliqués
- Réévaluer le coût direct et le coût complet au vu des prestations MEDISIS assurées par l'établissement de soins et des professionnels de soins premiers
- Valider avec l'Assurance maladie le modèle économique de la rémunération forfaitaire, revu en tant que de besoin et basé sur les données recueillies.

3. Indicateurs du projet MEDISIS

Le système d'information du projet MEDISIS permet le recueil de la plupart des indicateurs ci-après décrits parmi lesquels figurent *les indicateurs de suivi** du Projet MEDISIS dans le cadre de son article 51 (cf § VI.B).

1. Indicateurs d'activités

Les données recueillies concernent la gestion du projet MEDISIS et sa mise en œuvre multicentrique :

- Tenue des comités institutionnels
- Réunions des groupes de travail
- Processus formalisés et mis en place
- Procédures intégrées au système documentaire MEDISIS
- Outils formalisés et mis en place
- Bilans annuels par établissement
- Taux d'avancement du projet MEDISIS par établissement
- Niveaux de preuve du Parcours de soins MEDISIS

2. Indicateurs de résultats

Ces indicateurs concernent la mise en œuvre du processus MEDISIS et sa rémunération forfaitaire :

- *Patients éligibles inclus au parcours MEDISIS avec niveau de réalisation de A B C**
- Conciliations médicamenteuses à l'admission
- Profilages selon les risques, l'observance et la gestion des médicaments par le patient
- Revues de pertinence des prescriptions avec évaluation gériatrique et pharmaceutique dont les indicateurs du projet AVICENNE
- Conciliations médicamenteuses de transfert en SSR AVEC courrier de liaison
- Conciliations médicamenteuses de sortie AVEC courrier de liaison
- Séances d'ATP réalisées à l'Hôpital et en Soins premiers
- Livrets personnalisés de sortie ou plans de prises des médicaments
- Consultations gériatriques présentes ou avec télé-médecine
- Échanges médecin traitant/gériatre
- *Forfaits établis pour les parcours A, B et C* selon les activités réalisées*
- Rétribution des professionnels de Soins premiers

3. Indicateurs de qualité

Les indicateurs MEDISIS concernent l'impact et la qualité associés au Parcours de soins MEDISIS qu'ils soient relatifs à l'organisation, à la clinique ou à la médico-économie :

- Observance des traitements par le patient
- Acquisition des compétences du patient sur ses traitements et conduites à tenir
- Implication des professionnels de Soins premiers dans le Parcours de soins MEDISIS
- Satisfaction des patients à distance de la mise en place du parcours de soins MEDISIS dont la satisfaction des patients et de leurs aidants quant à leur accompagnement thérapeutique
- Satisfaction des professionnels de santé
- Participation des usagers en tant que co-constructeurs de la téléconsultation
- *Erreurs médicamenteuses détectées et corrigées par la conciliation médicamenteuse**
- Propositions et modifications consécutives à l'accompagnement thérapeutique
- *Problèmes liés à la pharmacothérapie interceptés en revue de pertinence**
- Lettres de liaison avec conformité au référentiel de la HAS
- Évaluation financière de l'évitement des hospitalisations associé au parcours de soins MEDISIS, si possible.

V. Gestion du projet MEDISIS

A. Pilotage du projet MEDISIS

Pour faciliter et réussir l'implantation du Parcours de soins MEDISIS, une gestion de projet globale coordonnée est assurée par le Chef de projet et le Coordonnateur MEDISIS du CH de Lunéville. Concomitamment, une gestion de projet propre à chaque établissement investigateur sera mise en place par son chef de projet MEDISIS. Elle suit les étapes ci-après définies :

- Lancement du projet avec désignation du chef de projet et inscription dans le portefeuille de projets de l'établissement
- Suivi et assistance à la maîtrise d'œuvre avec mise en œuvre du calendrier et production des indicateurs relatifs à l'état d'avancement du projet
- Organisation de la formation des professionnels de santé au processus de soins MEDISIS, à ses outils ainsi qu'à l'accompagnement thérapeutique du patient grâce à un *e-learning* et une formation présentielle
- Participation à la coordination générale du projet avec organisation des modalités d'échange et restitution planifiée de l'état d'avancement
- Désignation des comités et liaisons institutionnelles : Comité de coordination institutionnelle, Comité de pilotage et Groupe de travail
- Organisation et mise en œuvre du système documentaire MEDISIS
- Mise en place d'un plan de communication qui cible les professionnels de santé, les référents de l'établissement et ses institutions des soins premiers ainsi que les représentants de l'ARS Grand Est

Tableau 10. Boîte à outils MEDISIS 6/7

<ul style="list-style-type: none"> - Fiche institutionnelle de projet - Cahier des charges de MEDISIS - Diaporama sur le projet MEDISIS - Lettre de validation du CTIS du projet MEDISIS - Liste des moyens affectés - Publication au JO de l'arrêté d'autorisation ARS de l'expérimentation Article 51 – Projet MEDISIS - Feuille de route en regard des missions - Plan de communication - Descriptif du processus MEDISIS - Kit des outils MEDISIS - Système d'information MEDISIS - Liste des indicateurs MEDISIS - Mode opératoire sur les modalités de rémunération - Fiche bilan 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de participation au projet MEDISIS - Note de lancement du projet - Lettres de mission - Organigrammes - Compte rendu de réunion - Main courante - Feuilles d'émergence - Plan d'actions - Système documentaire - Diagramme de planification - Cartographie des établissements investigateurs - Annuaire des professionnels de santé - Mode opératoire de la répartition des rémunérations
---	---

B. Pilotage du Système d'information intégré de MEDISIS

Le parcours de soins MEDISIS dispose d'un système d'informations qui lui est propre ; il est intégré au SIH de l'établissement et autant que faire se peut au Dossier Patient Informatisé [DPI]. Au cours du Parcours de soins MEDISIS, les interventions sont tracées informatiquement au sein d'un onglet dénommé MEDISIS intégré au DPI. Les données sont ainsi numérisées au fil de l'eau, et accessibles instantanément par requêtes.

Les données MEDISIS enregistrées sont utilisées à des fins de fonctionnement, de construction des indicateurs et de statistiques. Les bases de données du système d'information MEDISIS sont déclarées à la CNIL depuis 2017 pour ce qui concerne le CH de Lunéville. Le dossier RGPD est en cours de rédaction au niveau du GHT Sud Lorraine. Le projet a également été soumis au comité d'éthique du CH de Lunéville en 2018.

Tous les établissements bénéficieront de la même démarche coordonnée par le Chef de projet et le Coordonnateur MEDISIS pour veiller au respect de la standardisation de la démarche MEDISIS.

Tableau 11. Boîte à outils MEDISIS 7/7

<ul style="list-style-type: none"> - Dossier patient informatisé (DPI) - Logiciel de prescription médicamenteuse - Gestion administrative du malade - Onglet MEDISIS intégré au DPI - E-fichier MEDISIS 	<ul style="list-style-type: none"> - Requête « <i>Patients âgés passés aux urgences</i> » - Requête « <i>MEDISIS – Ordonnance de sortie</i> » - Requête « <i>MEDISIS – Global</i> » - <i>Solution Odys®</i> de PULSY - <i>Base de données des Parcours de soins MEDISIS</i>
--	--

VI. Financement du projet MEDISIS

A. Montant de l'expérimentation MEDISIS

Le financement du projet MEDISIS repose sur la prise en compte de 3 montants :

- Le coût d'amorçage

Il correspond aux ressources consommées pour organiser la coordination du projet et la communication aux professionnels de territoire, mettre en œuvre la formation aux concept, processus et outils, pour initier la démarche du Parcours de soins MEDISIS dans les établissements investigateurs et enclancher l'inclusion des patients tout en testant l'applicabilité du processus jusqu'à son étape ultime avec levée des obstacles, et enfin, pour organiser la coordination de la production de données et l'implantation du système d'information *ad hoc*, le système qualité "Soins premiers/Hôpital" et le système financier et comptable de la rémunération des établissements et Soins premiers investigateurs. Le repérage et l'analyse des écueils juridiques et financiers en veillant à la protection des intérêts des professionnels de santé et des établissements s'effectueront tout au long de l'expérimentation. Un bilan d'activité sera réalisé par chaque établissement et communiqué à l'équipe de coordination pour en effectuer la synthèse.

Le coût d'amorçage total est estimé à 565 011€.

Mise à jour à mai 2023 : Le coût d'amorçage révisé est estimé à 638 524 soit +73 513 € sur la période de prolongation de 10 mois, qui doivent servir à financer le coordonnateur du projet. A cette occasion, ses actions se concentreront essentiellement sur :

- L'accroissement des parcours renforcés, avec des actions de promotion de la lettre de liaison auprès des hospitaliers, et des formations et actions de sensibilisation auprès des acteurs de ville ;
- La production et la transmission des données de production, et toute contribution utile à la réalisation du rapport d'évaluation final ;
- La préparation à la sortie d'expérimentation.

- La rémunération forfaitaire des parcours de soins MEDISIS

Elle s'applique aux 3 640 patients inclus dans l'expérimentation sur une période d'inclusion de 24 mois. La rémunération forfaitaire est calée sur le degré de réalisation du parcours maximal (A), partiel (B) ou minimal (C) de MEDISIS. En conséquence, la valeur de la rémunération forfaitaire varie en fonction du type de parcours de soins MEDISIS.

La rémunération forfaitaire est **un coût direct** calculé d'après les activités mises en œuvre pour réaliser un Parcours de soin MEDISIS. C'est un montant qui couvre la dépense de production, elle-même prenant en compte la fonction des ressources humaines ainsi que leur temps de travail dans sa valeur haute.

Le coût de la rémunération forfaitaire est estimé à 1 585 220 €.

Mise à jour à mai 2023 : Le nombre d'inclusion est modifié à 6 097 patients d'ici avril 2024, dont le coût de la rémunération forfaitaire est estimé à 1 492 180 €, dans le respect du montant alloué initialement.

- Le bonus incitatif à la qualité

Le bonus incitatif est accordé aux établissements de santé investigateurs en fonction de l'état d'avancement du projet ; celui-ci s'évalue notamment au regard de l'indicateur n°1 (nombre de patients éligibles inclus dans MEDISIS). Il s'en déduit le nombre de patients/type de parcours ; pour rappel, la répartition 30/30/40 des parcours A/B/C est issue des données du CH de Lunéville. Cette répartition peut s'avérer différente dans les autres établissements investigateurs.

Le bonus incitatif représente 20% de la rémunération forfaitaire : pour établir le pourcentage du bonus sont pris en compte la notion de coût complet d'une prestation et l'incitation à la performance des soins médicamenteux.

Le coût du bonus incitatif à la qualité est estimé à 317 044€.

Mise à jour à mai 2023 : Le coût du bonus incitatif révisé à fin avril 2024 est estimé à 299 792 €.

Le montant alloué à l'expérimentation MEDISIS révisé à fin avril 2024 est évalué à 2 430 496 €.

Maj mai 2023 Tableau 12. Répartition des coûts dans le financement du projet MEDISIS

LIBELLE	MONTANT	
Coûts d'amorçage	26.3%	638 524 €
Rémunération forfaitaire	61.4%	1 492 180 €
Bonus incitatif à la qualité de 20%	12.3%	299 792 €
TOTAL		2 430 496 €

B. Indicateurs de suivi de l'expérimentation MEDISIS

Les thèmes retenus pour la construction des indicateurs relèvent des résultats de l'expérimentation ainsi que de leur niveau de qualité mesurés. Les indicateurs seront recueillis par chaque établissement et compilés par l'équipe de coordination MEDISIS.

Pour prendre en compte les enseignements des résultats intermédiaires d'évaluation, un travail de mise à jour des indicateurs a été réalisé en 2023, et seront déclinés dans la convention de financement.

C. Coûts détaillés associés au financement du projet MEDISIS

1. Crédit d'amorçage

Le crédit d'amorçage prend en compte 4 montants :

- Les coûts associés à **la coordination multicentrique** assurée par l'équipe MEDISIS du centre hospitalier de Lunéville. Les principales dépenses sont dues aux salaires du pharmacien coordonnateur, de l'informaticien, du juriste et du qualitatif qui vont exercer tout au long de l'expérimentation. Certaines dépenses qui sont prises en charge par l'établissement de santé (charge comptable du projet) ou l'ARS Grand Est ou le GRADE Grand Est, sont identifiées mais n'apparaissent pas dans le calcul du financement.

- Les coûts associés à **la gestion du projet MEDISIS assurés par les 6 Hôpitaux investigateurs**. Les principales dépenses sont dues à la constitution et au fonctionnement d'une équipe MEDISIS propre à chaque établissement qui est pluri professionnelle et assure une grande part de cette gestion. Cette équipe est par ailleurs impliquée dans la production MEDISIS.

- Les coûts associés à **l'acquisition d'équipements**. Il s'agit principalement d'équipements de téléphonie et d'informatique notamment celle qui concerne la téléconsultation. Là aussi, certaines dépenses qui sont prises en charge par l'établissement de santé ou les professionnels de soins premiers ou le GRADE Grand Est n'apparaissent pas dans le calcul du financement.

- Les 6 établissements investigateurs consacreront moins de 10 jours.homme pour la mise en place des indicateurs MEDISIS, du système d'information garantissant leur recueil, la synthèse de leur propre expérimentation, l'identification des points forts et des points de blocage par retour d'expérience et pour l'élaboration du système documentaire nécessaire à la pérennisation du processus MEDISIS. La communication institutionnelle des résultats sur le territoire de chacun est inclus dans cette activité

L'établissement pilote assurera en plus la **synthèse des 6 bilans d'expérimentation**, le plan de communication et la restitution des résultats aux institutions, aux professionnels hospitaliers et de soins primaires et à leurs instances. Il aura également en charge la préparation de l'évaluation de l'expérimentation MEDISIS avec un consultant externe. L'enveloppe financière est calculée en conséquence prenant en compte le mois nécessaire à cette coordination.

Maj mai 2023 - Tableau 13. Répartition des coûts d'amorçage du projet MEDISIS

LIBELLÉ	MONTANT
Coordination multicentrique assurée par le CHL	235 000 €
Gestion de projet par les Hôpitaux investigateurs	175 949 €
Équipements	140 000 €
Synthèse et bilans	14 063 €
TOTAL	565 011 €
Complément lié à la prolongation au 30.04.2024 : missions de coordination	+ 73 513 €
TOTAL ACTUALISE	638 524 €

Remarque

Le crédit d'amorçage **pour un établissement de santé** qui met en place les Parcours de soins MEDISIS est de l'ordre de 55 002€, avec 2 préalables : l'équipe MEDISIS de l'établissement est formée à haut niveau de bonnes pratiques et le projet MEDISIS est inclus dans les projets de la CPTS.

2. Rémunération forfaitaire

La rémunération forfaitaire prend en compte un ensemble d'éléments d'information pour que soient calculés les montants des 3 Parcours de soins MEDISIS.

Une répartition des 3 640 patients dans les 3 parcours (A maximal, B partiel et C minimal) est adoptée au vu de l'expérience du CHL. Les pourcentages observés arrêtent une répartition des patients MEDISIS comme suit :

- environ 30% de parcours A (1 092 patients)
- environ 30% de parcours B (1 092 patients)
- environ et 40% de parcours C (1 456 patients).

La rémunération forfaitaire d'un parcours de soins MEDISIS prend en compte ses 4 temps [Soins premiers → Hôpital, Hôpital → Hôpital, Hôpital → Soins premiers, Soins premiers → Hôpital] qui sont déclinées en 19 activités, elles-mêmes détaillées en tâches. La dépense associée concerne :

- le temps de travail consacré à la réalisation de la tâche. Il en est déduit le nombre d'emplois temps plein "recrutables" nécessaires à la réalisation d'un Parcours de soins MEDISIS.
- et le montant de la rémunération de l'acteur selon sa profession et son lieu d'exercice : médecin, pharmacien, préparateur, infirmier, Soins premiers, Hôpital.

Le montant de la dépense en ressources humaines est alors calculée de façon ajustée, c'est-à-dire au *pro rata* des activités réalisées au cours des 3 Parcours A, B et C.

Un coût premier est ainsi obtenu qui majoré du coût associé au système d'information en tant que de besoin. Le parcours de soins MEDISIS s'appuie sur son propre système d'information intégré au système d'information de l'établissement. Le Dossier patient informatisé de chaque établissement et le Dossier pharmaceutique sont utilisés avec les interfaces adéquates. Les messageries sécurisées sont implantées et exploitées pour la transmission d'information aux professionnels hospitaliers et de soins premiers. Les systèmes d'information des pharmaciens d'officine et des médecins traitants sont connectés à la plateforme du PULSY en attendant l'exploitation du Dossier médical partagé. Et la téléconsultation implantée et intégrée aux systèmes d'information varié des soins premiers et des hôpitaux est opérationnelle pour assister le patient dans son bilan. L'ensemble constitue un système partagé à concevoir, mettre en place, évaluer et maintenir par l'ensemble des acteurs, professionnels de santé, informaticiens et institutions. Son coût tient compte de la nature du parcours MEDISIS ; cela explique sa variabilité avec une répartition (de 6 à 16%) fixée de façon arbitraire.

Le montant de la rémunération forfaitaire engagé pour 3 640 patients est de 1 585 220€.

Mise à jour à mai 2023 : La prolongation de juin 2023 à avril 2024 induit une modification des cibles d'inclusion. Ainsi, il est prévu un nombre cible s'élevant à 6 097 patients dont 52% de parcours A et B sur la période de prolongation, et en particulier de 8% de parcours renforcé (A et B ville). Le montant révisé de la rémunération forfaitaire s'élève à 1 492 180 €, dans le respect du montant du FISS arrêté initialement.

Tableau 14 Rémunération forfaitaire des Parcours de soins MEDISIS

Parcours MEDISIS	Rémunération forfaitaire	Répartit° des parcours*	Nbre de patients	Rémunération forfaitaire totale
A – maximal	760 €	30%	1 092	829 920 €
B – partiel	465 €	30%	1 092	507 780 €
C – minimal	170 €	40%	1 456	247 520 €
			3 640	1 585 220 €

* Répartition pressentie d'après les données du CHL

MAJ Mai 2023 - Tableau 15 Rémunération forfaitaire des Parcours de soins MEDISIS actualisée à mai 2023

Parcours MEDISIS	Rémunération forfaitaire	Estimé à juin 2023		Projection entre juillet 2023 et avril 2023		Total MEDISIS	
		Nbre patients inclus	Répartit° des parcours*	Nbre patients estimés	Répartit° des parcours*	Nbre de patients	Rémunération forfaitaire
A – maximal	760 €	75	2%	148	7%	223	169 480 €
B – partiel	465 €	15	0%	30	1%	45	20 925 €
B – partiel hors ATP et contact MG	285 €	1 789	45%	920	44%	2 709	771 375 €
C – minimal	170 €	2 125	53%	995	48%	3 120	530 400 €
		4 004		2 093		6 097	1 492 180 €

3. Niveaux de preuve pour rémunération

Chaque établissement de l'expérimentation MEDISIS s'organisera pour tracer les niveaux de preuve suivants dans le Dossier Patient ou dans un dossier MEDISIS dédié :

- La fiche de conciliation des traitements médicamenteux à l'admission
- La fiche de profilage du patient à l'admission
- La fiche de compte rendu de séance d'ATP 1 « Ma priorité »
- La fiche Revue Clinique de pertinence des Médications
- La lettre de liaison du transfert AVEC conciliation
- Le livret personnalisé de sortie MEDISIS ou Le plan de prise des médicaments
- La lettre de liaison AVEC conciliation
- La fiche de compte rendu de séance d'ATP 3 « M'auto-observer »
- La fiche de compte rendu de séance d'ATP 4 « Que faire en cas de problème ? »
- La fiche de compte rendu de séance d'ATP 5 « Me raconter »
- La fiche de compte rendu de séance d'ATP 6 « Ma téléconsultation »
- Le courrier de consultation gériatrique
- La fiche d'évaluation à 30 jours du recours à l'hospitalisation
- Les temps de production des parcours dans la base de données MEDISIS

Ces 14 éléments de preuve sont manuscrits ou numérisés, ils sont archivés dans le Dossier patient informatisé ou le Dossier papier du patient. Lors de contrôles, ils démontrent que le parcours MEDISIS a été mis en œuvre *au prorata* de la rémunération demandée.

4. Répartition du financement entre les établissements

Le montant de l'expérimentation MEDISIS est évalué à 2 467 275€. Le montant se répartit entre les établissements investigateurs en prenant en compte les nombre de patients inclus et la charge de travail associée à la mise en place du projet MEDISIS.

Tableau 16 Répartition du financement MEDISIS entre les établissements

	CH Lunéville	SNDP	CH public Colmar	CH privé Colmar	CH Haguenau	CHRUN	Total
Nbre de patients	1 560	200	520	520	520	520	3 640
Montant alloué	1 120 103	76 431	317 685	317 685	317 685	317 685	2 467 275
Crédit d'amorçage (y compris synthèse)	357 107	24 171	45 933	45 933	45 933	45 933	565 011
Rémunération F	635 830	43 550	226 460	226 460	226 460	226 460	1 585 220
Bonus	127 166	8 710	45 292	45 292	45 292	45 292	317 044

Mise à jour à mai 2023 : Le montant de l'expérimentation MEDISIS évalué à mai 2023, qui intègre les derniers résultats connus et les projections à avril 2024, s'élève à 2 430 496 €.

MAJ mai 2023 - Tableau 17 Répartition du financement MEDISIS entre les établissements

	CH Lunéville	SNDP	CH public Colmar	CH privé Colmar	CH Haguenau	CHRUN	Total
Nbre de patients	3 793	312	897	226	869	0	6 097
Montant alloué	1 646 789 €	75 305 €	304 471 €	110 548 €	293 378 €	- €	2 430 491 €
Crédit d'amorçage	496 379 €	22 014 €	42 583 €	46 173 €	31 370 €	- €	638 519 €
Rémunération F	957 545 €	44 409 €	218 240 €	53 646 €	218 340 €	- €	1 492 180 €
Bonus	192 865 €	8 882 €	43 648 €	10 729 €	43 668 €	- €	299 792 €

Le montant alloué à chaque établissement investigateur sert à la gestion de projet, l'acquisition d'équipements ainsi qu'à la rémunération des personnels hospitaliers et de soins premiers prenant en charge les patients MEDISIS (cf § 6 et tableau 18).

5. Ressources du projet MEDISIS

Pour gérer le projet MEDISIS et la production de Parcours de soins MEDISIS, chaque établissement investigateur constitue une équipe pluriprofessionnelle : préparateurs en pharmacie hospitalière, pharmaciens, infirmiers et médecins gériatres sont impliqués et collaborent.

Les ressources humaines ont été calculées au *pro rata* de la charge de travail associée aux 3 types de Parcours de soins MEDISIS. Tableau 18. Répartition des ressources humaines hospitalières entre établissements

Tableau 19. Répartition des ressources humaines hospitalières entre établissements

	CH Lunéville	CH SNDP	CH public Colmar	CH privé Colmar	CH Haguenau	CHRUN	Total
Nbre de patients total	1560	200	520	520	520	520	3 640
Nbre de patients à inclure/an	780	100	260	260	260	260	1820
Nbre d'ETP*/an							
- Préparateurs PH**	0,7	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	-
- Pharmaciens	1,5	0,3	0,5	0,5	0,5	0,5	-
- Infirmiers DE***	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	-
- Gériatres	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	-

* ETP : emploi temps plein, **PH : en pharmacie hospitalière, ***DE : diplômé d'état

Rappel : durée de 29 mois de l'expérimentation MEDISIS

Maj mai 2023 - Tableau 20. Répartition des ressources humaines hospitalières entre établissements

	CH Lunéville	CH SNDP	CH public Colmar	CH privé Colmar	CH Haguenau	CHRUN	Total
Nbre de patients total	3 793	312	897	226	869	0	6 097
Nbre de patients à inclure/an	1341	110	317	80	307	0	1820
Nbre d'ETP*/an							
- Préparateurs PH**	0,7	0,2	0,3	0,3	0,3	0	-
- Pharmaciens	1,5	0,3	0,5	0,5	0,5	0	-
- Infirmiers DE***	0,5	0,2	0,2	0,2	0,2	0	-
- Gériatres	0,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0	-

* ETP : emploi temps plein, **PH : en pharmacie hospitalière, ***DE : diplômé d'état

Rappel : durée de 39 mois de l'expérimentation MEDISIS (+10 mois par rapport à la durée initiale)

6. Modalités de rétribution des acteurs

- *La rémunération forfaitaire*

Le mode de financement pressenti est le financement d'une rémunération forfaitaire pluri professionnelle Soins premiers/Hôpital modulé à la qualité. Le mode de rémunération forfaitaire incite à la coopération et à la coordination au sein du parcours. L'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs est objectivée par les indicateurs du projet MEDISIS. La rémunération forfaitaire est partagée entre les établissements de santé ayant admis les patients, les établissements ayant organisé leur sortie et les professionnels de Soins premiers qui ont assurés le relais.

Les modalités ci-après présentées sont à valider dans chaque établissement investigateur lors du lancement du projet. Elles sont mises en place de concert avec l'administration de l'établissement de santé, les professionnels de soins premiers via leurs URPS, la Caisse régionale d'Assurance maladie et l'ARS Grand Est. Une procédure est rédigée en ce sens pour garantir la transparence et le respect des modalités retenues.

1. Le financement global du projet MEDISIS est versé à l'établissement pilote dont les référents sont François GASPARINA, Directeur du Centre hospitalier de Lunéville et Florence PRIANON, Responsable des Services financiers.
2. L'établissement pilote garantit le versement échelonné de la part financière qui revient à chaque établissement investigateur,
3. Chaque établissement a en charge la répartition des montants financiers entre l'établissement et les professionnels de Soins premiers de son territoire. La répartition prend en compte le type de Parcours de soins MEDISIS de type A, B et C avec ou sans transfert du patient, ainsi que les coûts directs effectifs associés aux professionnels ayant réalisé les activités du parcours. La gestion des données d'activité fait intervenir en tant que de besoin le médecin responsable du Département d'information médicale.
4. Concernant les professionnels de santé des Soins premiers, sur la période de l'expérimentation MEDISIS, les équipes MEDISIS leur établissent un récapitulatif mensuel des activités réalisées en regard des parcours et des professionnels impliqués ; ils tiennent compte de la clé de répartition des coûts référencés dans le tableau ci-après. Après

transmission respectivement à l'administration de l'établissement et aux professionnels de Soins premiers, ces derniers établissent une facture mensuelle qui sera honorée par l'établissement de santé dès réception.

5. Un bilan financier annuel est établi par chaque établissement investigateur avec retour d'information aux intéressés ainsi qu'aux URPS, à l'ARS Grand Est et à l'Assurance maladie.
6. Un trinôme ARS Grand Est/Caisse d'assurance maladie/Centre hospitalier de Lunéville assure les modalités de gestion de la rémunération forfaitaire durant l'expérimentation. Il veille à la bonne organisation des versements à chaque établissement de l'expérimentation MEDISIS. Il réalise une synthèse financière du devenir du financement du projet MEDISIS ainsi que le point sur les difficultés rencontrées pour retour d'expérience.
7. Le bonus incitatif est versé aux établissements de santé et aux URPSs à intervalles réguliers en regard de l'avancement du projet MEDISIS. Les indicateurs de suivi des établissements investigateurs servent à la décision de versement prise par la Direction générale de l'offre de soins.

Dans l'expérimentation MEDISIS, le bonus est un levier pour motiver les professionnels à s'engager dans des démarches partagées vertueuses et néanmoins complexes et ainsi accélérer le changement dans les pratiques coordonnées.

Tableau 21. Clé de répartition des rétributions financières entre Soins premiers et Hôpital

	Parcours MEDISIS A		Parcours MEDISIS B		Parcours MEDISIS C	
	maximal		partiel		minimal	
	Transfert 0	Transfert +	Transfert 0	Transfert +	Transfert 0	Transfert +
Coût du parcours	760 €		465 €		170 €	
Part H1*	460 €	280 €	285 €	150 €	170 €	
Part H2**	-	180 €	-	135 €	-	
Part SP***	300 €		180 €		-	
- IDE/Pharmac°	270 €		150 €		-	
- Médecin	30 €		30 €		-	

*H : Hôpital

**H2 : Hôpital de transfert

*** SP : Soins premiers

Mise à jour à mai 2023 - La rémunération forfaitaire de 1 492 180 € se répartit entre les établissements de santé (998 784 €) et les soins premiers (493 396 €).

7. Perspectives

Les évaluations du recours à l'hospitalisation et le retour sur investissement du Parcours de soins MEDISIS ne font pas partie de l'expérimentation MEDISIS – Article 51, malgré l'approche réalisée. Mais leurs évaluations pourraient faire partie de l'étape suivante confiée à la société prestataire de service en charge de l'expertise du projet MEDISIS et en collaboration avec l'Assurance maladie responsable de l'évaluation externe des projets d'innovation Article 51.

Tableau 22. La cible des indicateurs associés à l'évaluation externe de l'expérimentation MEDISIS

N°	Périmètre/ Indicateurs	Cible	Commentaire
1	Taux de ré hospitalisations non programmées à 30 jours post séjour index	↘ de 3%/an	Relatif à l'indicateur calculé par l'ATIH https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_indicateur_rh30_dgos_atih_200318.pdf Diminution comparativement à la 1 ^{ère} année d'expérimentation pour les patients conciliés hospitalisés dans l'établissement
2	Taux de d'hospitalisations potentiellement évitables à 6 mois post séjour index	↘ de 3%/an	Relatif à l'indicateur calculé par l'ATIH https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_indicateur_hpe_dgos_atih_200318.pdf Diminution comparativement à la 1 ^{ère} année d'expérimentation pour les patients conciliés hospitalisés dans l'établissement

Bibliographie

1. DREES. Rapports des enquêtes nationales sur les événements indésirables liés aux soins (ENEIS) 1 et 2 respectivement en 2003 et 2009 disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé. 2004 & 2010.
2. Institute Of Medicine. To Err is human. Building a Safe Health System. National Academy Press. Washington. 2000 : 223.
3. Ministère des affaires sociales et de la santé. D Costagliola, B Begaud. Rapport sur la surveillance et La promotion du bon usage du médicament en France. 2013.
4. SFPC. E Dufay, E Schmitt, D Antier, C Bernheim, MC Husson, E Tissot. Le dictionnaire français de l'erreur médicamenteuse. 2006.
5. Gurwitz et al. Revue de la littérature Medline. Arch Med Intern. 1966-1990/1991
6. Atkins. Drugs and Aging. 1999
7. Assurance Maladie. Rapport annuel d'activité du 07 juillet 2017. https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/ra-2017_agir-ensemble-protger-chacun.pdf.
8. OECD.Stat : <https://stats.oecd.org/Index.aspx?ThemeTreeId=9&lang=fr>.
9. Site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/qualite/les-indicateurs/article/les-indicateurs-de-rehospitalisation-et-de-coordination>.
10. ATIH. Chiffres clefs de l'hospitalisation <https://www.atih.sante.fr/chiffres-cles-de-l-hospitalisation>. Consultation mai 2020.
11. HAS. Résultats et impact de la certification des établissements de santé. https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-et-impact-de-la-certification. 2017.
12. HAS. Indicateurs de qualité et de sécurité des soins. https://www.has-sante.fr/jcms/r_1500957/fr/indicateurs-de-qualite-et-de-securite-des-soins-igss. 2017.
13. HAS. Enquête E-satis 2016. Scores de satisfaction globaux nationaux par dimensions du parcours. 2017.
14. OMS. Projet 'High 5s'. Agir pour la sécurité. 2009 http://origin.who.int/patientsafety/implementation/solutions/high5s/ps_high5s_project_overview_fs_2010_fr.pdf.
15. HAS. Initiative des HIGH'5s. Rapport d'expérimentation MED'REC 2015. Mise en oeuvre de la conciliation des traitements médicamenteux par 9 établissements de santé français. 2015.
16. Dufay E, Doerper S, Michel B, Roux Marson C, Grain A, Liebbe AM, Long K, Tournade N, Allenet B, Breilh D, Alquier I, May Michelangeli L. High'5s initiative: implementation of medication reconciliation in France a 5 years experimentation. Safety in Health. 2017.

17. HAS. Mettre en œuvre la conciliation des traitements médicamenteux en établissement de santé. Sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient lors de son parcours de soin. 2018.
18. Dufay E, Morice S, Dony A, Baum T, Doerper S, Rauss A, Piney D. The clinical impact of medication reconciliation on admission to a French hospital: a prospective observational study. *European Journal of Hospital Pharmacy*. 2015.
19. Doerper S, Godet J, Alexandra JF, Allenent B, Andres E, Bedouch P, Desbuquois AC, Develay Rambourg A, Bauge-Faraldi O, Gourieux B, Grain A, Long K, Loulière B, Roudot M, Roussel-Galle MC, Roux-Masson C, Thilly N, Michel B. Development and multi-centre evaluation of a method for assessing the severity of potential harm of medication reconciliation errors at hospital admission in elderly. *Eur J Intern Med* 2015; 26 (7):491-7. doi: 10.1016/j.ejim.2015.07.014. Epub 2015 July.
20. Cornish PL, Knowles SR, Marchesano R, Tam V, Shadowitz S, Juurlink DN, Etchell EE. Unintended Medication Discrepancies at the Time of Hospital Admission. *Arch Intern Med*. 2005;165:424-429
21. Pippins JR, Gandhi TK, Hamann C, Ndumele CD, Labonville SA, Diedrichsen EK, G. Carty MG, Karson AS, Bhan I, Coley CM, Liang CL, Turchin A, McCarthy PC, Schnipper JL. Classifying and Predicting Errors of Inpatient Medication Reconciliation. *J Gen Intern Med*. 2008. 23(9):1414–22
22. Gleason KM, McDaniel MR, Feinglass J, Baker DW, Lindquist L, Liss D, Gary A, Noskin GA. Results of the Medications At Transitions and Clinical Handoffs (MATCH) Study: An Analysis of Medication Reconciliation Errors and Risk Factors at Hospital Admission. *J Gen Intern Med*. 2010. 25(5):441–7
23. OMS. Défi mondial de l’OMS pour la sécurité des patients. Les médicaments sans les méfaits. 2017. <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/279498/WHO-HIS-SDS-2017.6-fre.pdf>;
24. Dony A, Baum T, Ade M, Doerper S, Piney D, Dufay E. The MEDISIS PROGRAMME: Hospitalization as an opportunity to improve medication and patient safety. 43rd ESCP Symposium on Clinical Pharmacy Copenhagen. 2014.
25. A Dony, A Potier, T Baum, S Doerper, N Peter, Y Azizi, A Vidal, D Piney, E Dufay. Le Programme MEDISIS, une mobilisation autour du patient âgé et de son traitement. CSH SNPHPU Antibes. 2014.
26. Prescrire 2020 ; 453.
27. P Schneider, E Dufay. Le parcours MEDISIS, 6 actions pour remédier à un problème de santé publique. *Techniques Hospitalières*. 2017 ; (2) 766.
28. Schneider P et al. MEDISIS as a Pathway : Bridging the Gaps between Community and Hospital to Decrease Re-hospitalizations. *International Forum on Quality and Safety in Healthcare*. Amsterdam. 2018.
29. P Schneider et al. MEDISIS, Une Liaison Avancée Hôpital Ville pour Diminuer les Ré-hospitalisations. *Journées Franco Suisses de Pharmacie Hospitalière*. Belfort. 2018.
30. Doerper S and al. Hold the gains in medication reconciliation: Tools for an efficient patient safety process. *Hospitals meeting*. Geneva. 2012.

31. Doerper S, Bonhomme J, Baum T, Dony A, Ferry O, Guillaume V, Peter N, Vidal A, Vouaux V, Piney D, Dufay E. Hold the gains in medication reconciliation: How can a more efficient patient safety process be achieved? International Forum on Quality and Safety in Health Care. London. 2013.
32. Doerper S, Vautrin PO, Azizi Y, Baum T, Bonhomme J, Dony A, Ferry O, Gris  H, Guillaume V, Peter N, Vidal A, Vouaux V, Dufay E, Rosa D. Emergency Department as a start point for patient centered organization with medication reconciliation. Mediterranean Emergency Medicine Congress Marseille. 2013.
33. Jack BW et al. A reengineered hospital discharge program to decrease rehospitalization: a randomized trial. *Ann Intern Med.* 2009 ; 150 (3) : 178-87.
34. A Dony, T Baum, A Potier, S Doerper, V Guillaume, Y Azizi, A Vidal, D Piney, E Dufay. Utiliser le dossier pharmaceutique (DP) pour concilier : la capacit  informationnelle du DP. 19 mes journ es franco-suissees de pharmacie hospitali re. Besan on. 2015.
35. E Dufay, T Baum, S Doerper, E Conrard, A Dony, D Piney, D Rosa, C Collard, E Pierre Rasquin. Conciliation des traitements m dicamenteux : d tecter, intercepter et corriger les erreurs m dicamenteuses   l'admission des patients hospitalis s. *Risque et qualit .* 2011 ; 8 (2) : 130-138
<http://www.risqual.net/annee.php?a=2011>
36. S Doerper, S Morice, D Piney, A Dony, T Baum, F Perrin, V Guillaume, A Vidal, O Ferry, N Peter, Y Azizi, V Vouaux, D Rosa, E Dufay. La conciliation des traitements m dicamenteux : logigramme d'une d marche efficace pour pr venir ou intercepter les erreurs m dicamenteuses   l'admission du patient hospitalis . *Le Pharmacien Hospitalier et Clinicien.* 2013 ; 48 : 153-160.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2211104213000520>
37. J. Bonhomme, A. Dony, T. Baum, S. Doerper, D. Piney, E. Dufay. La juste liste des m dicaments   l'admission du patient hospitalis . De la fiabilit  des sources d'information. *Risques & qualit .* 2013.
<https://www.hygienes.net/boutique/risques-qualite/la-juste-liste-des-medicaments-a-ladmission-du-patient-hospitalise-de-la-fiabilite-des-sources-dinformation/>
38. Legrain S. *J Am Geriatr Soc.* 2011;59(11):2017-28. doi: 10.1111/j.1532-5415.2011.03628.x. Epub 2011 Sep 27.
39. HAS. Indicateur « Qualit  de la lettre de liaison   la sortie » - Campagne 2016 ; Donn es 2015 : R sultats d taill s des 13 crit res composant le score. 2017.
40. M Ade, A Dony, S Doerper, T Baum, N Peter, A Vidal, Y Azizi, D Trevisan et E Dufay.  tude de l'impact de 3 facteurs sur la fr quence d'erreur m dicamenteuse chez le patient concili  : l' ge, le nombre de m dicaments et les motifs d'hospitalisation AIT & AVC. 24 me journ e Galien, Les accidents vasculaires c r braux, APHOSA 2014.
41. Potier A, Dony A, Baum T, Doerper S, Piney D, Dufay E. Un outil pour rep rer le risque de r -hospitalisation pr coce -Inclusion des patients dans le programme MEDISIS. HOIPHARM La Rochelle. 2014.
42. HAS. Comment r duire le risque de r hospitalisation  vitable chez le sujet  g  ? 2013.

ANNEXES

Annexe 1. Dépliant MEDISIS pour informer le patient et les aidants (2017)

Soyez Acteur de votre santé Sécurisez votre prise en charge

Aidez nous à établir la liste complète de vos médicaments
prescrits et non prescrits,
cachets, comprimés, à base de plantes,
homéopathie, collyres, crèmes,
pommades, inhalateurs, patches, injections...

Demandez à votre pharmacien de vous créer un Dossier Pharmaceutique**

➤ Signalez aux professionnels hospitaliers que vous avez un Dossier Pharmaceutique

➤ Rapportez (vous ou vos proches) :

- vos médicaments
- vos ordonnances
- les courriers du médecin
- la liste de vos médicaments
- votre carte vitale
- ...

Vitale

**Le Dossier Pharmaceutique est créé dans votre carte Vitale. Il liste les médicaments qui vous sont délivrés au cours des 4 derniers mois.





medisis@ch-luneville.fr
03 83 76 13 73
Lu - Ve : 8h30 - 18h30
Sa : 9h - 12h30

Centre hospitalier de Lunéville
6 rue Girardet
BP 30 206
54 301 LUNÉVILLE Cedex



Une équipe
de médecins, infirmiers, pharmaciens
pour les patients
du parcours de soins **MEDISIS**



Vos professionnels de santé utilisent
**MEDISIS pour sécuriser
votre parcours de soins***





GHEMM
GROUPE HOSPITALIER
de l'Est de la Moselle-et-Moselle
LUNÉVILLE





MÉDECINS, PHARMACIENS ET INFIRMIERS SE MOBILISENT POUR MIEUX INFORMER & ÉDUIQUER LES PATIENTS



Vous avez 65 ans ou plus ?
Si vous êtes hospitalisé
au **Centre Hospitalier de Lunéville**
après être passé aux urgences,
l'équipe MEDISIS vous propose
un **parcours personnalisé***
qui comprendra
une ou plusieurs des actions suivantes :

La réalisation du bilan complet
de **vos médicaments**
à l'entrée et à la sortie de l'hôpital
pour éviter les erreurs.
Il est communiqué à votre médecin
traitant, pharmacien et infirmier
à la sortie

Un entretien pour connaître **vos priorités**

La création d'un **livret personnalisé** qui
vous sera remis avec des explications
des changements dans vos médicaments

Une analyse de vos médicaments
pour les **simplifier**
ou prévenir les effets indésirables

Un accompagnement
par votre pharmacien pour mieux
connaître vos médicaments,
vos signes d'alertes,
comment y réagir...

Une consultation médicale ou une
téléconsultation pour évaluer
votre satisfaction
et les effets de MEDISIS sur votre santé

*Une évaluation sur les mois de mai à novembre 2017 montre une diminution de 15,6% : il existe donc une tendance du parcours de soins MEDISIS à diminuer la ré-hospitalisation !

Annexe 2.

Annexe 2. Fiche de Conciliation des traitements médicamenteux A L'ADMISSION (2010)

Centre hospitalier de Lunéville		Fiche de conciliation des traitements à l'admission												19/04/2019					
		: EH139 F :			CARDIO. HOSPIT :			Médecin traitant :			IDE domicile :			NON					
		N° conciliation			Pharmacien officine :			EHPAD :			NON								
Motif d'hospitalisation (si connu)		Conciliation			Médecin hospitalier			Et			Personnel pharmacie			Processus de conciliation		Proactif <input checked="" type="checkbox"/> Rétroactif			
DYSPNEE		Faite le 12/04/19			entre			Ordonnance			Existence d'une divergence			Divergence intentionnelle ou Erreur Médicamenteuse		Decision Médicale / Erreur Médicamenteuse		Commentaires	
Bilan médicamenteux		Posologie/voie				Statut	Posologie/voie				Existence d'une divergence	Divergence intentionnelle ou Erreur Médicamenteuse	Decision Médicale / Erreur Médicamenteuse	Commentaires					
Nom/dosage/forme	M	M	S	N	Nom/dosage/forme		M	M	S	N									
FUROSEMIDE 40MG CPR	1	0	0	0	modifié	FUROSEMIDE 40MG CPR	1	1	0	0	Non								
FLUIDONE 20MG CPR	0	0	1	0	modifié non documenté	COUMADINE 2MG CPR	0	0	3/4	0	Oui	DI		ADAPTER FONCTION INR LE PATIENT NE CONNAIT PLUS SON DOSAGE					
DILTIAZEM LP 200MG GELU	0	0	1	0	modifié non documenté	DILTIAZEM LP 120MG GELU	1	0	0	0	Oui	DI							
RELVAR 92MCG/22MCG INH	1	0	0	0	modifié non documenté	RELVAR 92MCG/22MCG INH	30	0	0	0	Oui	DI							
INCRUSE ELLIPTA 65MCG/55MCG INH	0	0	1	0	modifié non documenté	INCRUSE ELLIPTA 65MCG/55MCG INH	(30)	0	0	0	Oui	DI							
DAFALGAN 500MG GELU	2	0	0	0	modifié	DAFALGAN 500MG GELU	2	2	2	0	Non								
ALLOPURINOL 100MG CPR	0	0	1	0	modifié non documenté	ALLOPURINOL 100MG CPR	1	0	0	0	Oui	DI							
LYRICA 25MG GELU	(1)	0	(1)	0	arrêté non documenté						Oui	DI							
AIROMIR 100MCG INH	SI BESOIN				modifié non documenté	SALBUTAMOL 2,5MG/2,5ML INH	2	0	0	0	Oui	DI							
					ajouté non documenté	LANSOPRAZOLE 30MG CPR	1	0	0	0	Oui	DI							
Gestion des médicaments à domicile												Traitement antérieur			Thérapie alternative complémentaire et automédication				
Qui cherche les médicaments à la pharmacie ?		Patient(e)										ACUPAN AMP DEBUT AVRIL			RAS				
Qui prépare les médicaments ? Comment ?		PATIENT ET CONJOINTE																	
Qui administre les médicaments ?		PATIENTE																	
Commentaires		NE SE RAPELLE PLUS DE SES MEDICAMENTS																	
Sources d'information consultées												Allergie(s)			Signature Pharmacien				
<input type="checkbox"/> DMP en cours		<input checked="" type="checkbox"/> Médecin traitant		<input type="checkbox"/> Dossier Pharmaceutique		<input checked="" type="checkbox"/> Patient		NON											
<input type="checkbox"/> DMP antérieur		<input checked="" type="checkbox"/> Pharmacien officine		<input type="checkbox"/> Ordonnances du patient		<input checked="" type="checkbox"/> Famille													
<input type="checkbox"/> DMP urgences		<input type="checkbox"/> Infirmier libéral		<input type="checkbox"/> Lettre au médecin traitant		<input type="checkbox"/> Médicaments apportés													
<input type="checkbox"/> Conciliation antérieure/MEDISIS		<input type="checkbox"/> EHPAD/SSR		<input type="checkbox"/> Lettre du médecin traitant		<input type="checkbox"/> Autres													

Annexe 3. Fiche de Profilage MEDISIS pour personnaliser le parcours (V3-2020)

Centre Hospitalier de Lunéville - Service de pharmacie 2020

Profilage MEDISIS				<input type="checkbox"/> EHPAD	<input type="checkbox"/> SSR
Nom/Prénoms		N°		Chambre	
Date de naissance	N° de séjour	Repérage de l'unité :			
Date d'admission :	Date d'arrivée :	Pat :			
Pharmacie d'origine :	Livraison(méd) ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	Médecin traitant (à vérifier) :			
<p>1) Inclusion <input type="checkbox"/> Motif d'admission] : <MOTIF_ADMISSION></p> <p><input type="checkbox"/> Survenue d'une pathologie aiguë à résolution médicamenteuse <input type="checkbox"/> Découverte d'une pathologie chronique</p> <p><input type="checkbox"/> Décompensation d'une maladie chronique connue</p> <p>2) Choix du Parcours</p> <p>Communication possible avec le patient] : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non. À prendre en compte] : Troubles cognitifs <input type="checkbox"/> Barrière de la langue <input type="checkbox"/> Confusion/désorientation <input type="checkbox"/> Hypoacousie <input type="checkbox"/> Troubles de la vue <input type="checkbox"/> Iléitisme ou Autre] : _____</p> <p>Savoir réagir] : Réaction adaptée avant l'hospitalisation] ? <input type="checkbox"/> Oui ou Non, précisez] : _____</p> <p>Gestion des médicaments à domicile] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement <input type="checkbox"/> Patient ou Autre, précisez] : _____ <input type="checkbox"/> Achat sur internet • Préparation <input type="checkbox"/> Patient <input type="checkbox"/> Infirmier ou Autre, précisez] : _____ Avec un pilulier ? Oui, précisez] : <input type="checkbox"/> Journalier <input type="checkbox"/> Hebdomadaire, jour] : _____ Non, quelle organisation] ? _____ • Infirmier à domicile pour <input type="checkbox"/> Pansements <input type="checkbox"/> Prises de sang <input type="checkbox"/> Injections Quand/rythme ? _____ • Administration] : Qui met les médicaments dans la bouche] ? <input type="checkbox"/> Patient <input type="checkbox"/> Infirmier <input type="checkbox"/> Autre, précisez] : _____ <p>Adhésion thérapeutique du patient à domicile (Questionnaire Girerd)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous arrive t il régulièrement d'oublier de prendre vos médicaments ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui • Vous arrive t il d'être en panne de médicaments ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui • Vous est il déjà arrivé de prendre vos médicaments avec retard par rapport à l'heure habituelle ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui • Vous est il déjà arrivé de ne pas prendre vos médicaments car vous ne vous en souvenez plus ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui • Vous est il déjà arrivé de ne pas prendre vos médicaments car vous aviez l'impression qu'il vous faisait plus de mal que de bien ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui • Pensez vous que vous avez trop de médicaments à prendre ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <p>Quel est votre ressenti concernant l'adhésion de ce patient] ? Si problème précisez médicament concerné + contexte</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Connaissance liste de ses médicaments. Le patient restitue-t-il sa juste liste des médicaments] ?</p> <p>Oui, par quel moyen] ? <input type="checkbox"/> Écrit (plan de prise, liste, ordonnance...) <input type="checkbox"/> Oral <input type="checkbox"/> Avec les boîtes</p> <p>Si non, pourquoi ? <input type="checkbox"/> liste erronée <input type="checkbox"/> liste incomplète <input type="checkbox"/> Autre, précisez] : _____</p> <p>Thérapies alternatives complémentaires Le patient a-t-il recours à des TAC ? <input type="checkbox"/> Non ou Oui, lesquels] ? _____</p> <p>Autonomie à domicile Si toutes les cases sont cochées = patient géré</p> <p>Manger] : problèmes pour déglutir (fausse-routes) ? besoin de l'aide de quelqu'un pour vous donner à manger ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Continence : besoin de l'aide de quelqu'un pour uriner ? Aller à la selle] ? Gérer vos protections] ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Déplacement] : besoin de l'aide de quelqu'un pour vous déplacer à l'intérieur du domicile] ? Pour transferts lit-fauteuil] ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Toilette] : besoin de l'aide de quelqu'un pour effectuer votre toilette] ? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Parcours MEDISIS</p> <p><input type="checkbox"/> A = Problématiques identifiées + ATP possible</p> <p><input type="checkbox"/> B = Problématiques identifiées mais ATP impossible (Communication imp/Libéraux non formés/Pas de RAD)</p> <p><input type="checkbox"/> C = Pas de problématique identifiée</p> <p style="text-align: right;">Signature] :</p>					

Annexe 4. Lettre de liaison AVEC conciliation à la sortie (2017)



GHEMM
GROUPE HOSPITALIER
de l'Est de la Meurthe-et-Moselle



Centre Hospitalier de Lunéville
Lettre de liaison avec conciliation



Monsieur le Docteur JACQUOT Pierre
15 bis rue de l'Eglise
54300 CHANTEHEUX
tel : 03 83 73 58 06
fax :

██████████
██████████
██████████

Lunéville, le 19/04/2019

PARCOURS MEDISIS Sécuriser, Prévenir, Informer, Éduquer

Monsieur et cher Confrère

Votre patient Monsieur ██████████ a été hospitalisé du ██████████ au Centre Hospitalier de Lunéville. Nous avons établi la liste de ses médicaments pris en routine à son domicile. Vous trouverez ci-dessous le traitement avant hospitalisation, celui à poursuivre à la sortie et un éventuel complément d'informations.

Motif d'hospitalisation : Pousée d'insuffisance cardiaque et anémie.

Pathologies	Avant hospitalisation		Traitement à poursuivre	Commentaires
Arythmie complète par fibrillation auriculaire, hypertension artérielle	FLUINDONE 20MG CPR	0 - 0 - 1 - 0	arrêté	---
	FUROSEMIDE 40MG CPR	1 - 0 - 0 - 0	modifié	COUMADINE 2MG CP 0 - 0 - 1 - 0 INR = 1.2 le 18/04 Surveillance à faire mercredi 24/04
	DILTIAZEM LP 200MG GELU	0 - 0 - 1 - 0	arrêté	FUROSEMIDE 40MG CPR 1 - 1 - 0 - 0 DFG = 42 ml/min le 18/04
Bronchopneumopathie chronique obstructive	RELVAR 92MCG/22MCG INH	1 - 0 - 0 - 0	arrêté	---
	INCRUSE ELLIPTA 65MCG/65MCG INH	0 - 0 - 1 - 0	arrêté	---
		---	ajouté	MONTELUKAST 10MG CP 0 - 0 - 1 - 0
		---	ajouté	SERETIDE 5005µg INH 1 - 0 - 1 - 0
		---	ajouté	SPIRIVA 18µg INH 1 - 0 - 0 - 0
Prise en charge de la douleur	AIROMIR 100MCG INH	SI BESCIN - - -	arrêté	---
	DAFALGAN 500MG GELU	2 - 0 - 0 - 0	modifié	DAFALGAN 500MG GELU 2 - 2 - 2 - 0
	LYRICA 25MG GELU	(1) - 0 - (1) - 0	arrêté	---
Sècheresse buccale		---	ajouté	CONTRAMAL 50MG GEL 1 - 0 - 1 - 0
		---	modifié	ZYLORIC 100MG CP 1 - 0 - 0 - 0
		---	ajouté	LANSOPRAZOLE 30MG CP 1 - 0 - 0 - 0
		---	ajouté	ARTISIAL SOL BUC 1 - 1 - 1 - 0 Pour améliorer la tolérance de la restriction hydrique

Parcours MEDISIS

Conciliation des traitements médicamenteux Sécuriser	Profilage Prévenir	Accompagnement thérapeutique Informer et Éduquer	Livret Personnalisé de Sortie Informer et Prévenir
Entrée et sortie	Personnalisation du parcours	Nombre de séances : 2 à l'hôpital. Le patient a donné son accord pour 3 séances en ville avec le pharmacien d'officine	Remis le jour de la sortie avec explication des changements dans les médicaments

Problèmes identifiés

Adhésion thérapeutique	Il ne fait pas le lien entre essoufflement et insuffisance cardiaque, restriction hydrique, FUROSEMIDE.
Gestion des médicaments à domicile	M. ██████████ explique ne pas connaître ses médicaments, sa femme gère ses traitements. Depuis, il n'y a plus d'oubli selon eux.

Nous conseillons à Monsieur ██████████ de revoir rapidement son médecin traitant et de chercher ses médicaments à la pharmacie le jour de sa sortie.

Allergies Pas d'allergie connues

Rendez-vous prévus(s)

Date et horaire	Motif	Nom du professionnel	Adresse	Téléphone
Dès la sortie de l'hôpital	Délivrance des médicaments	Pharmacie Sidot - Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
Dans les jours qui suivent le retour à la maison	Suivi médical et prescription des médicaments	Dr JACQUOT Pierre	15 B rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 58 06
Le 25/04/19 à 14h00	Séance d'accompagnement thérapeutique	Pharmacie Sidot - Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
14 jours après la sortie	Séance d'accompagnement thérapeutique			03 83 73 48 93
21 jours après la sortie	Séance d'accompagnement thérapeutique			03 83 73 48 93
Le 10/05/19 à 11h30	Consultation MEDISIS	Dr Julien AZZI	Hôpital de Lunéville	03 83 76 13 30
Le 29/05/19 à 9h00	Exploration fonctionnelle respiratoire	Dr François CHINY	Hôpital de Lunéville	03 83 76 13 21

Devenir du patient à la sortie d'hospitalisation Retour à domicile

Docteur Weber Jean Luc
Service de Cardiologie

Docteur Schneider Pauline
Service de Pharmacie
Equipe MEDISIS
03 83 76 13 73

Destinataires : Médecin Traitant - Pharmacien d'officine - Infirmière Libérale le cas échéant

██████████

Pour toute correspondance utiliser l'adresse mail : pharmacie.ch-luneville@sante-lorraine.fr

59

Préfecture de la région Grand Est - Recueil des actes administratifs du 30 juin 2023

Annexe 5. Cartes COMETE du CRES PACA utilisées lors des séances d'ATP



Annexe 6. Cartes OMAGE pour réaliser la séance d'ATP1 "Mes priorités"
selon la méthode de l'entretien de compréhension OMAGE

	<p>J'ai trop de médicaments à prendre</p>		<p>J'ai du mal à avaler</p>
	<p>Il m'arrive d'adapter mon traitement</p>		<p>Je me sens fatigué(e)</p>

Annexe 7. Compte rendu de séance d'accompagnement thérapeutique "Mes priorités" (ATP1)(2018)

Centre hospitalier de Lunéville		19/04/2019	
Réalisé par :			
Le 15/04/2019		Compte rendu Accompagnement thérapeutique MEDISIS	
<input type="checkbox"/> Avec Cartes OMAGE		Séance 1 "Ma priorité"	
ADHESION THERAPEUTIQUE (Girerd et al.)			
Vous arrive t il régulièrement d' oublier de prendre vos médicaments ?		NON	
Vous arrive t il d'être en panne de médicaments ?		NON ABORDE	
Vous est il déjà arrivé de prendre vos médicaments avec retard par rapport à l'heure habituelle ?		OUI	
Vous est il déjà arrivé de ne pas prendre vos médicaments car vous ne vous en souveniez plus ?		OUI	
Vous est il déjà arrivé de ne pas prendre vos médicaments car vous aviez l'impression qu'il vous faisait plus de mal que de bien ?		NON	
Pensez vous que vous avez trop de médicaments à prendre ?		NON	
Adhésion correcte mais non optimale au traitement			
Problématiques mises en évidence	Il arrivait à M. P d' oublier ses médicaments du soir , sa femme les retrouvait le lendemain matin. Il n'oublie plus maintenant. Il arrive au patient de prendre ses traitements plus tard que l'heure habituelle le soir, lorsqu'il sort avec son épouse (22h au lieu de 18h30-19h).		
Positionnement du patient ?	M. P reconnaît oublier de temps en temps des médicaments le soir (sauf PREVISCAN). Selon lui, son médecin traitant lui aurait dit que " c'est pas grave si c'est de temps en temps et pas tous les jours ". Il ne pense pas avoir trop de médicaments, auparavant il prenait jusque 12 médicaments/jour, depuis sa dernière hospitalisation, il prend moins de médicaments et en est content.		
GESTION DES MEDICAMENTS A DOMICILE			
Qui cherche les médicaments à la pharmacie ?	Patient		
Comment est effectué le stockage ?	Dans une armoire à la maison		
Par qui et comment sont préparés les médicaments à prendre ?	L'épouse de Monsieur prépare un pilulier		
Ecrasez vous vos médicaments/Ouvrez vous vos gelules ? Pourquoi ?	NON ABORDE		
Qui administre les médicaments ?	Patient		
Gardez vous les médicaments qui ne vous servent plus ?	Les médicaments sont déposés à la pharmacie		
Problématiques mises en évidence	M. P explique ne pas connaître ses médicaments, sa femme gère ses traitements . Depuis, il n'y a plus d'oubli selon eux.		
Positionnement du patient ?	Il se repose beaucoup sur sa femme. Celle ci essaie de plus le responsabiliser par rapport à l'administration.		
AUTOMEDICATION			
Vous arrive-t-il d'être constipé ?	OUI	Si oui, que faites -vous ? Pourquoi ?	Prise de pruneaux, et "un sachet" prescrit par le MT, pas MOVICOL ou MACROGOL mais ne sait pas dire le nom.
Vous arrive-t-il d'avoir des douleurs ?	OUI		Prise de DAFALGAN le matin, prescrit par le MT
Vous arrive-t-il d'avoir du mal à dormir ?	NON		
Vous arrive-t-il de ressentir du stress ?	NON		
Vous arrive-t-il d'avoir un autre tracés au quotidien ? Lequel ?	NON		
Avez-vous recours à des thérapies alternatives complémentaires ?	NON		
Problématiques mises en évidence	M. P se plaint de douleurs en raison d'une hernie discale et d'un zona depuis 2 mois.		
Positionnement du patient ?	Son MT lui a prescrit ACUPAN, qu'il a arrêté de prendre car "ça marchait pas" . Le patient ne prend aucun médicament en dehors des prescriptions de son MT.		
CONNAISSANCES/COMPÉTENCES DU PATIENT "le patient est capable de"			

PRIORITÉ(S) DU PATIENT	
"Boire un café à la maison". M. P est gêné par sa restriction hydrique, ne peut pas boire de café dans la journée, présente une sensation de soif. Proposition de spray d'eau type AEQUASYAL?	
ENJEUX IDENTIFIÉS	
Faire le lien pathologie-signes d'alerte-traitement Optimisation de la prise en charge antalgique ? L'épouse de M. P présente des problèmes d'épaule et de dos, nécessité davantage d'aide à domicile ? Passage assistante sociale ?	
RESSOURCES DU PATIENT	
Internes	Ancien ambulancier au CHL, connaît le personnel notamment Dr WEBER, a confiance en eux. Fort caractère, sait ce qu'il veut, ne se laisse pas abattre. Autonome, conduit encore
Externes	Epouse Petite fille, sage femme Relation de confiance avec son MT et son Pharmacien d'officine
FREIN(S) DU PATIENT	
Fort caractère, semble avoir besoin d'être convaincu par sa prise en charge = frein ou levier ?	
ZONE(S) D'OMBRE	
M. P explique en début d'entretien avoir eu un souci avec une "fausse ordonnance" et des "mauvais médicaments" prescrits lors de sa dernière hospitalisation. Son MT a du appeler l'hôpital. Le patient et sa femme ne savent pas expliquer le problème et les médicaments concernés. M. P explique avoir perdu à nouvel an un couple d'amis à deux semaines d'intervalle et son beau-frère présente des soucis de santé : "cela fait beaucoup". Il explique ne plus pouvoir partir en vacances avec eux comme les années précédentes. Il exprime également une perte d'activité, ne peut plus faire de bois, joue aux cartes et petits chevaux. Le moral du patient est-il bon ?	
PLAN PERSONNALISÉ MEDISIS	
Conciliation de sortie + Envoi de la lettre de liaison avec conciliation à J0	OUI
Revue clinique pluri professionnelle de médication	OUI
Remise d'un livret personnalisé ou d'un plan de prise MEDISIS	OUI
Proposition d'aide à la gestion des médicaments à domicile (pilulier, infirmière)	NON
Accompagnement thérapeutique pendant l'hospitalisation par le pharmacien hospitalier	OUI
Accompagnement thérapeutique à la sortie d'hospitalisation par le pharmacien d'officine	OUI
Consultation Gériatrique bilan MEDISIS à 30 jours après l'hospitalisation	OUI
Coordination à la sortie (prise de contact avec professionnels de santé, famille ou établissements d'aval)	NON
Commentaires	Entretien réalisé en présence de l'épouse du patient M. P ne semble pas contre l'idée de réaliser des ATP en ville, va y réfléchir pendant l'hospitalisation, à revoir à la sortie

Annexe 8. Livret personnalisé de sortie MEDISIS

Centre hospitalier de Lunéville		Date : 19/04/19
MON LIVRET PERSONNALISÉ		
Mes professionnels		
Hospitalisation du	11/04/2019 au 19/04/2019	au Centre hospitalier de Lunéville 03 83 76 12 12
Service d'hospitalisation :	CARDIOLOGIE	 03 83 76 13 16
Médecin du service :	Dr Jean-Luc WEBER	
Médecin traitant :	Dr Pierre JACQUOT	03 83 73 58 06
Cardiologue :	Dr Jean-Luc WEBER	03 83 73 06 00
Pharmacien d'officine :	Pharmacie Sidot -Debout Chanteheux	03 83 73 48 93
	Équipe MEDISIS CH de Lunéville Dr AZZI, Mme DE ABREU, Dr SCHNEIDER	03 83 76 13 73 medisis@ch-luneville.fr

Centre hospitalier de Lunéville

19/04/2019

Mon histoire, Mon hospitalisation



Pourquoi ai-je été hospitalisé ?

Anémie

Manque de globules rouges dans le sang. L'anémie peut entraîner une fatigue prolongée, des difficultés à respirer. Vous vous sentiez essoufflé. L'anémie peut être due à un saignement. Vous avez observé du sang dans vos selles à domicile.

Poussée d'insuffisance cardiaque

Le muscle du coeur ne pompe pas suffisamment le sang pour permettre aux organes de recevoir l'oxygène et les éléments essentiels à leur fonctionnement. L'eau et le sel entraînent une rétention d'eau qui rend encore plus difficile le travail du coeur ce qui peut créer des oedèmes.

Que s'est-il passé au cours de l'hospitalisation ?

Une transfusion sanguine a été réalisée pour soigner l'anémie.

Une colo-gastroscopie = examen du tube digestif a été réalisée pendant l'hospitalisation à la recherche d'un saignement.

Une restriction hydrique : quantité limitée d'apport d'eau, a été mise en place pour éviter une nouvelle poussée d'insuffisance cardiaque.

PREVISCAN a été remplacé par COUMADINE.

Les médecins vous ont mis sous OXYGENE pour mieux respirer. L'OXYGENE n'est plus utile maintenant. Les médicaments pour la respiration ont été modifiés.

Un rendez-vous avec le Dr CHINY, pneumologue a été organisé pour chercher une origine à vos difficultés respiratoires.

Message(s) clé(s)

Ne plus prendre PREVISCAN, prendre COUMADINE et réaliser les INR régulièrement pour adapter le traitement, permettra d'éviter les saignements et la formation de bouchons.

Ne pas boire plus de 1,250L par jour, permettra d'éviter une nouvelle poussée d'insuffisance cardiaque.

Centre hospitalier de Lunéville 19/04/2019



Mes médicaments
S'assurer que ce plan de prise est à jour !



Management et l'Accompagnement du Soigné

A partir du 19 avril 2019 voici les médicaments à prendre :

Pourquoi ?	Quel médicament ?	Changements ?	Combien et quand ?				A quoi ça sert ?	Prescrit ?
			Matin	Midi	Soir	Nuit		
Le coeur et les vaisseaux	FLUIDONE 20MG CPR	a été arrêté					Rend le sang plus liquide, prévenez tous les professionnels que vous prenez COUMADINE, INR =1,2 le 18/04	X
	COUMADINE 2MG CP	a été ajouté	0	0	1	0		
	FUROSEMIDE 40MG CPR	a été modifié	1	1	0	0	Elimine l'excès d'eau et de sel lié à l'insuffisance cardiaque	X
	DILTIAZEM LP 200MG GELU	a été arrêté					Baisse la tension artérielle	X
	BI TILDIEM LP 120MG CP	a été ajouté	1	0	0	0		
Les poumons	RELVAR 92MCG/22MCG INH	a été arrêté					Aide à mieux respirer	X
	INCRUSE ELLIPTA 65/55µG INH	a été arrêté						
	MONTELUKAST 10MG CP	a été ajouté	0	0	1	0		
	SERETIDE 500/50µG INH	a été ajouté	1	0	1	0		
	SPIRIVA 18µG INH	a été ajouté	1	0	0	0		
	AIROMIR 100MCG INH	a été arrêté						
La douleur	DAFALGAN 500MG GELU	a été modifié	2	2	2	0	Diminue la douleur	X
	LYRICA 25MG GELU	a été arrêté						
	CONTRAMAL 50MG GEL	a été ajouté	1	0	1	0		
La goutte	ZYLORIC 100MG CP	a été modifié	1	0	0	0	Diminue l'acide urique et évite la crise de goutte	X
L'estomac	LANSOPRAZOLE 30MG CP	a été ajouté	1	0	0	0	Diminue l'acidité gastrique et protège l'estomac	X
La bouche	ARTISIAL SOL BUC	a été ajouté	1	1	1	0	Hydrate la bouche pour éviter la sensation de sécheresse	X

En cas de doutes sur votre traitement médicamenteux, prenez contact avec votre médecin traitant ou votre pharmacien d'officine

Service de Cardiologie
Dr Jean-Luc WEBER

Service de Pharmacie
Gwendoline POPART, Interne
Equipe MEDISIS
03 83 76 13 73
medisis@ch-luneville.fr

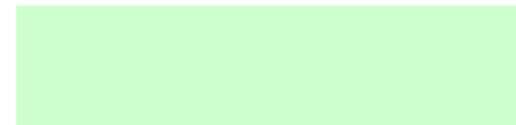
Légende

Médicament poursuivi
 Médicament modifié
 Médicament ajouté
 Médicament arrêté

Centre hospitalier de Lunéville

19/04/2019

Mes Rendez-vous



Date et horaire	Motif	Nom du professionnel	Adresse	Téléphone
Dès la sortie de l'hôpital	Délivrance des médicaments	Pharmacie Sidot -Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
Dans les jours qui suivent le retour à la maison	Suivi médical et prescription des médicaments	0	15 B rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 58 06
Le 25/04/19 à 14h00	Séance d'accompagnement thérapeutique	Pharmacie Sidot -Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
	Séance d'accompagnement thérapeutique	Pharmacie Sidot -Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
	Séance d'accompagnement thérapeutique	Pharmacie Sidot -Debout Chanteheux	3 rue de l'Eglise Chanteheux	03 83 73 48 93
Le 10/05/19 à 11h30	Consultation MEDISIS	Dr Julien AZZI	Hôpital de Lunéville	03 83 76 13 30
Le 29/05/19 à 9h00	Exploration fonctionnelle respiratoire	Dr François CHINY	Hôpital de Lunéville	03 83 76 13 21

Centre hospitalier de Lunéville 19/04/2019

Les signes d'alerte, Savoir réagir



Signes d'alerte	A quoi cela correspond ?	Que dois je faire ?	Comment surveiller/prévenir
Prise de poids rapide, Difficulté à respirer/essoufflement, Oedème des jambes, Fatigue	Peut être le signe d'une "poussée" d'insuffisance cardiaque, le médecin traitant va éventuellement adapter le traitement	Prévenir rapidement le médecin traitant	Surveillance du poids régulière (balance), Ne pas boire plus de 1,250L par jour Observer ses jambes et sa respiration
Apparition de bleus étendus, saignements anormaux des gencives ou du nez, sang dans les urines, sang dans les selles ou selles noires	Cela peut être un signe d'un mauvais dosage en COUMADINE	Appeler mon médecin ou aller le voir	Faire des dosages de l'INR avec surveillance par le médecin traitant. Informez les professionnels de santé que vous prenez du COUMADINE Ne pas prendre d'autres médicaments sans l'avis de votre médecin ou pharmacien Éviter les activités à risque de chocs ou de coupures
Fatigue prolongée, teint pâle, essoufflement à l'effort, maux de tête	Cela peut être le signe d'une anémie	Prévenir mon médecin	Surveiller la présence de sang dans les selles et les urines
Mes situations à risque		M'auto observer	
Je suis à risque si - Je ne préviens pas rapidement mon médecin traitant des signes d'alerte qui se présenteraient - Je modifie mon traitement sans en parler avec mon médecin traitant		Chaque jour je prends quelques minutes pour : - vérifier l'absence de sang dans les selles et urines - vérifier mon souffle : je ne dois pas être essoufflé - vérifier mes jambes : elles ne doivent pas être gonflées	
Mes allergies	Aucune retrouvée dans le dossier		

Centre hospitalier de Lunéville

19/04/2019

Je surveille mon poids

Pour repérer les "poussées" d'insuffisance cardiaque



Le **18/04/19** vous pesiez **87,3** kg

| Date | Poids |
|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|----------|-------|
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |
| __/__/__ | kg |

Pesez vous 3 fois par semaine. En cas de prise de poids rapide je préviens mon médecin traitant ou mon cardiologue. Cela peut être le signe d'une accumulation d'eau et de sel dans mon corps et donc d'une "poussée" d'insuffisance cardiaque. Qu'est ce qu'une prise de poids RAPIDE ? Lorsque je prends **2 à 3 kilos en 2 à 3 jours**.

Prendre du poids est une bonne chose si la prise de poids témoigne d'une augmentation de la masse musculaire et donc de la force. Dans ce cas :
- la prise de poids est progressive
- je me sens bien, je me lève et me déplace plus facilement, je gagne en autonomie.

Je surveille mon alimentation

Pour prévenir les récives



Le sel et l'eau sont essentiels au bon fonctionnement de l'organisme mais en excès ils favorisent l'insuffisance cardiaque. L'insuffisance cardiaque entraîne une rétention d'eau et de sel dans le corps. C'est le sel qui retient l'eau.

Limitier vos apports de sel et en eau évite la prise de poids et les oedèmes.

Vos apports en eau

Consommation recommandée pour vous : **1,250 Litres par jour**

Cela comprends tous les liquides comme les soupes, les tisanes, les cafés ...

1 verre = 150 ml (15 cl)

1 bol = 300 ml

1 tasse à café = 100 ml

1 tasse à thé = 200 ml

1 assiette à soupe = 300 ml

Vos apports en sel

Consommation recommandée pour vous : **Max 6 grammes par jour**

Astuces pour limiter votre consommation de sel :

- les aliments les plus salés sont : le pain, la charcuterie, les fromages, les plats cuisinés, les conserves, les soupes, les quiches, les pizzas, les sandwiches, les Condiments, les sauces, les pâtisseries.

- Identifier le sel sur les étiquettes : "sel", "sodium", "chlorure de sodium".
1 gramme de sodium = 2,5 gramme de sel.

- Eviter les formes effervescentes des médicaments comme le paracetamol

- Buvez une eau peu salé, éviter les eaux minérales si possible

Teneur en sel des principaux aliments (1)



1 g de sel correspond à

- 1 tranche de jambon blanc (50 g)
- 2 saucisses de Francfort
- 1 tranche de pâte en croûte
- 1 tranche de salami
- 3 tranches de saucisson sec
- 50 g de reblochon ou 25 g de roquefort ou 1/6 de camembert
- 1/3 de baguette soit 80 g de pain
- 1 croissant
- 30 g de céréales pour petit déjeuner
- 5 olives
- 1 poignée de biscuits apéritifs ou cacahuètes salées
- 2 poignées de chips
- 1 part de poisson pané industriel
- 4 anchois ou des fruits de mer dans une salade composée
- 50 g de tarama
- 1 tranche fine de saumon fumé (40 g)
- 50 g de surimi
- 1 part de tarte aux pommes

1 à 2 g de sel correspondent à

- 1 croque-monsieur
- 1 portion de quiche

2 à 3 g de sel correspondent à

- 1 hot-dog
- 1 sandwich au jambon

Un resalage systématique

Centre hospitalier de Lunéville

19/04/2019

Mon bien-être



Lorsque nous avons évoqué ensemble votre douleur

Vous nous avez dit avoir mal au dos régulièrement

Il est légitime d'en parler à un professionnel et/ou à votre entourage

Il existe des solutions pour vous soulager

En cas de douleur anormale : il faut alerter

Avoir mal, ce n'est pas normal

La douleur ne doit pas vous limiter dans votre activité quotidienne (manger, marcher, bouger, tenir debout, lire, dormir, sortir, regarder la télévision, soutenir une conversation, réaliser une activité quotidienne,)

L'automédication peut parfois être dangereuse sans l'avis d'un professionnel, préférez en parler directement avec votre médecin

Si vous souhaitez indiquer à votre médecin l'intensité de votre douleur, vous diriez qu'elle est :

0
absente

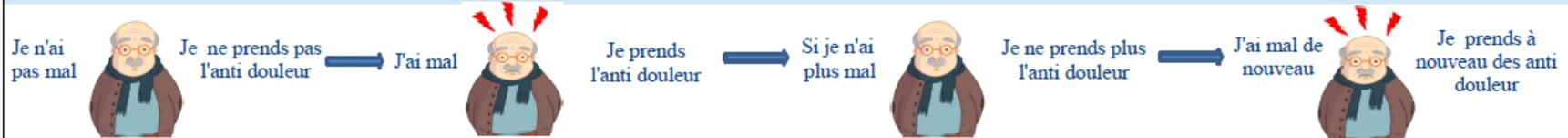
1
faible

2
modérée

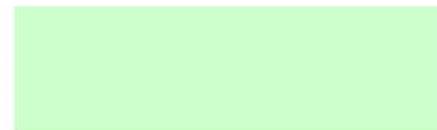
3
intense

4
Extrêmement intense

Un médicament en "si besoin," ça sert à quoi ?



Je pense à discuter des sujets suivants avec mon médecin traitant



Ce qui est toujours présent	Ce qui est nouveau	Ce qui a changé

Reconnaître les signes d'un AVC.



Visage paralysé



Inertie d'un membre



Trouble de la parole



En urgence appelle le 15

Les signes surviennent brutalement, un seul signe suffit et chaque minute est essentielle.



1

Allongé sur le dos, vous basculez sur le côté en ramenant le bras opposé.



2

En appui latéral, ramenez une jambe vers le haut.



3

Relevez-vous en prenant appui sur les 2 coudes et sur le genou.



4

Mettez-vous à quatre pattes.



5

Prenez appui pour vous relever en douceur.

Annexe 9. Courrier de Consultation gériatrique de fin de parcours (2019)



GHEMM
GROUPE HOSPITALIER
de l'Est de la Meurthe-et-Moselle



Centre Hospitalier
LUNÉVILLE

Centre Hospitalier de Lunéville
Hôpital de jour Gériatrique
Consultation mémoire - Consultation gériatrique
Consultations publiques sur rendez-vous : Tél : 03.83.76.13.39 - Fax : 03.83.76.14.89
E-Mail : secretariatMedB@ch-luneville.fr

Docteur V. MERVELAY
Praticien Hospitalier - Gériatre

Docteur J. AZZI
Praticien Hospitalier - Gériatre

Docteur A. KUTA
Praticien - Gériatre

Madame M. BRISTOT
Ceche de Santé

[REDACTED]

[REDACTED]

Lunéville, le 23/05/2019

JA / SF Copie(s) :
Correspondant Principal [REDACTED]

Cher Confrère,

Je vois ce jour en consultation gériatrique votre patient, Monsieur [REDACTED] consultation entrant dans le cadre du programme MEDISIS d'optimisation des thérapeutiques chez les personnes âgées.

Je ne reviendrais pas sur les lourds antécédents médico-chirurgicaux du patient que vous connaissez bien. Je rappelle simplement qu'il fût hospitalisé du 11 au 19/04/2019 en service de Cardiologie pour décompensation cardiorespiratoire dans un contexte d'anémie à 7 g/dl d'Hb, fonction rénale qui était restée stable dans ce contexte d'insuffisance rénale modérée. Il n'y avait pas de trigger infectieux ni inflammatoire. Le BNP était à 2100. Il avait bénéficié d'une coronarographie qui s'était avérée relativement rassurante. L'échocardiographie retrouvait une élévation de la pression pulmonaire sans signe de souffrance cardiaque droite ou gauche en dehors d'un trouble diastolique sur cet FA ancienne. La fraction d'éjection était à 28%. Le patient a donc bénéficié d'une transfusion. Le taux d'hémoglobine à la sortie était à 10 g/dl. Le bilan endoscopique fût réalisé par le Docteur [REDACTED]. La gastroscopie ne retrouva pas de signe de saignement mais une hypotonie cardiaque sans oesophagite avec un aspect pouvant faire évoquer une candidose oesophagienne. La coloscopie a permis de mettre en évidence deux spots d'angiodyplasie qui ont été résolus par coagulation locale et pouvant donc être responsable de cette anémie.

Je rencontre le patient ce jour accompagné de son épouse. Le couple est parfaitement autonome à domicile, ne bénéficiant que d'une aide ménagère.

Les **traitements habituels** comportent :

- BITILDIEM 100 mg LP 1/j
- COUMADINE
- FUROSEMIDE 40 mg 2/j
- MONTELUKAST 10 mg 1/j,
- SPIRIVA et SERETIDE,
- ARTISIAL
- LYRICA 50 2 comprimés par jour
- PARACETAMOL 1 g 3/j selon les douleurs
- LANSOPRAZOLE 20 mg 1/j
- ALLOPURINOL 100 mg 1/j

Il y a également ATARAX 25 mg 1 comprimé le matin (traitement instauré durant l'hospitalisation en cardiologie).

Centre Hospitalier de Lunéville, 6, rue Girardet, B.P. 30206 - 54301 Lunéville Cedex
Tél : 03.83.76.12.12 - Fax : 03.83.74.58.97 - e-mail : direction@ch-luneville.fr

Le patient a bénéficié de deux **séances d'accompagnement thérapeutique (ATP)** via le programme MEDISIS durant le séjour hospitalier avec remise d'un livret personnalisé de santé à la sortie de l'hôpital. Il a bénéficié ensuite de 2 séances d'ATP réalisées à domicile, via l'intervention de son pharmacien habituel, séances d'ATP intitulées "m'auto-observer" et "que faire en cas de problème ?". Ses séances ont révélées des traitements médicamenteux bien tolérés sans effet indésirable identifié. Identification d'une fatigue en lien avec un zona thoracique survenu il y a quelques mois.

Le patient et son épouse ont exprimés une pleine satisfaction quant à la réalisation de ces séances d'accompagnement thérapeutique en ville.

A l'anamnèse ce jour, le couple n'a pas de doléance particulière hormis le fait de prendre trop de médicaments. Je refais donc le point avec eux sur l'intérêt de chaque molécule en fonction des antécédents médicaux de Monsieur [REDACTED]. Il exprime effectivement une asthénie chronique depuis quelques mois, plus précisément depuis le mois de décembre et l'apparition de ce zona thoracique.

Vous avez judicieusement remplacé le traitement par TRAMADOL par du LYRICA (PREGABALINE) augmenté récemment à 50 mg 2/, traitement qui a permis un soulagement partiel de ses douleurs post-zostériennes. Je leur conseille par ailleurs d'arrêter dès aujourd'hui le traitement par ATARAX au vu de ses effets secondaires potentiellement délétères au vu de l'âge du patient.

Je ne préconise pas d'autre modification thérapeutique ce jour, cette consultation gériatrique clôt le parcours MEDISIS.

Monsieur [REDACTED] reverra son Cardiologue habituel le [REDACTED] fin du mois de mai 2019.

Je ne propose pas de suivi systématique à distance, mais reste bien entendu à la disposition du patient ainsi qu'à la votre en cas de nécessité d'une réévaluation future.

En vous remerciant de votre confiance et restant à votre disposition, je vous prie de croire en mes sentiments très cordiaux.

Docteur Azzi Julien

Signature électronique : Azzi Julien

Annexe 10. Capture d'écran de la solution informatique Odys® (2019)

The screenshot displays the Odys® medical software interface. At the top, there is a navigation bar with logos for COVOTEM and PAULINE SCHNEIDER, and menu items: DOSSIERS, SALLES, DICOM, STATISTIQUES, and PARAMÈTRES. Below this is a secondary navigation bar with icons for RAPPORT, CAPTURE, IMAGERIE, VIDEO, and CAPTEUR. The main area features a progress bar with stages: DOSSIER CRÉÉ, PRÊT ATP, SÉANCE 3 OK, SÉANCE 4 OK, SÉANCE 5 OK, SÉANCE 6 OK, PRÉPA. CONSULT. OK, and CONSULT. RÉALISÉE. A search bar and filters for 'Période' (6 mois) and 'Étape (10/10)' are present. The central table lists medical records with columns for PATIENT, AGE, SEXE, DATE DE CRÉATION, MODIFIÉ LE, PHARMACIE, ÉTAT, STATUT, and CONSULT. Below the table, a detailed view for a specific record shows options like Ouvrir, Modifier, Transférer, Nouvelle demande, and Supprimer, along with document information (10 documents, 1,2 Mo) and a 'Détails' button.

PATIENT	AGE	SEXE	DATE DE CRÉATION	MODIFIÉ LE	PHARMACIE	ÉTAT	STATUT	CONSULT
	88	♂	20/09/2019 14:33	-	Pharmacie Sidot-Debout	Prêt ATP	Dossier ouvert	
TEST (TEST) AURELIE 03/08/1983	36	♀	20/09/2019 15:06	20/09/2019 15:23	Pharmacie Centrale	Séance 5 OK	Téléchargé	
DEMO THOMAS 04/09/2019	-	♂	11/09/2019 11:58	20/09/2019 14:38	Pharmacie des Arcades	Séance 3 OK	Téléchargé	
TESTWEB (TESTWEB) TEST 01/01/1980	39	♂	20/09/2019 11:45	20/09/2019 13:13	Pharmacie Lorraine	Séance 4 OK	A télécharger	
TEST (TEST) TEST 30/09/1988	30	♀	30/09/2019 17:25	20/09/2019 12:19	Pharmacie des Bosquets	Prêt ATP	A télécharger	
TEST (TEST) AURELIE 03/08/1983	36	♀	20/09/2019 12:11	20/09/2019 12:16	Pharmacie des Arcades	Prêt ATP	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:00	20/09/2019 11:14	Pharmacie Châtel	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:05	13/09/2019 16:20	Pharmacie des Arcades	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:03	12/09/2019 14:41	Pharmacie Centrale	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 16:52	12/09/2019 11:12	Pharmacie Vargas	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:15	11/09/2019 15:22	Pharmacie de la Basilique	Prépa. consult. OK	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:01	10/09/2019 15:09	Pharmacie Thomas	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 16:57	09/09/2019 16:11	Pharmacie Sidot-Debout	Consult. réalisée	A télécharger	
DEMO (DEMO) ROBERT 07/01/1944	75	♂	04/09/2019 17:07	09/09/2019 14:03	Pharmacie Lorraine	Consult. réalisée	A télécharger	

Annexe 11. Capture d'écran du E-fichier MEDISIS

The screenshot shows an Excel spreadsheet titled "E fichier MEDISIS modèle 23 08 191 - Excel (Évaluation)". The spreadsheet contains a form for a personalized medical record (LIVRET PERSONNALISÉ) for the Centre hospitalier de Lunéville. The form includes the following information:

- Date :** 05/11/19
- IPP :** (field highlighted in green)
- Mes professionnels**
 - Hospitalisation du 00/01/1900 au 05/11/2019 au CH de Lunéville
 - Service d'hospitalisation : 0
 - Médecin du service : (field highlighted in blue)
 - Médecin traitant : 0 #N/A
 - Spécialiste : 03 83
 - Pharmacien d'officine : 0 #N/A
 - Infirmière à domicile : 0 03 83
 - Aide à domicile : 03 83
 - Prestataire oxygénothérapie : 03 83
 - PAERPA/PRADO : 03 83
- Contact Information:**
 - Équipe MEDISIS, CH de Lunéville, 03 83 76 13 73
 - Dr AZZI, Mme DE ABREU, Dr SCHNEIDER, medisis@ch-luneville.fr

The spreadsheet also features a navigation bar at the bottom with tabs for various medical services: Patient, FCTa, ATP1, PMSA, FCTs prov, FCTs, LPS Contact, Hospit, Mdts, Pansements, RDV, Alertes, Gestion, Poids, Alim G, Alim IC, Alim Diab, Alim HTA, Humeur, Douleur, etc.

Annexe 12. ADE M, DONY A et al., Étude de l'impact de 3 facteurs sur la fréquence d'EM chez le patient conclié : âge, nombre de médicaments, motifs d'hospitalisation AIT & AVC. APHOSA 2014



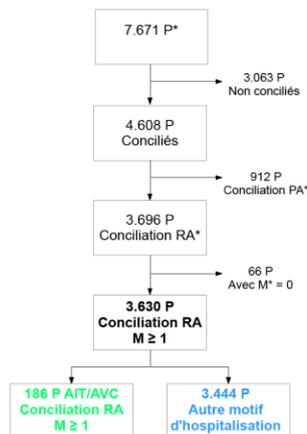
ÉTUDE DE L'IMPACT DE 3 FACTEURS SUR LA FRÉQUENCE D'ERREUR MÉDICAMENTEUSE CHEZ LE PATIENT CONCLIÉ : L'ÂGE, LE NOMBRE DE MÉDICAMENTS ET LES MOTIFS D'HOSPITALISATION AIT & AVC

M Ade¹, A Dony¹, S Doerper¹, T Baum¹, N Peter², A Vidal³, Y Azizi⁴, D Trevisan⁴ et E Dufay¹
 Pôle génie médical¹, médecine gériatrie², chirurgie³, médico-technique⁴
 Centre Hospitalier de Lunéville, 6 rue Girardet, F-54300 Lunéville



PATIENTS ET MÉTHODES

Étude rétrospective de Février 2010 à Janvier 2014
 Inclusion des patients de plus de 65 ans hospitalisés après passage aux urgences



*P : Patient – PA : Proactif – RA : Rétroactif – M : Médicaments à domicile
 AIT/AVC : Accident ischémique transitoire/Accident vasculaire cérébrale

Analyse de l'impact de l'âge et du nombre de médicaments pris à domicile sur le % de patients chez qui au moins 1 erreur médicamenteuse (EM) est interceptée et corrigée lors de la conciliation.
 L'analyse est réalisée sur 2 populations :
 - la population générale bénéficiant d'un traitement (n=3630)
 - et la sous population admise pour AIT/AVC (n=186)

Ces études sont réalisées à l'aide des tests du Khi² et z bidirectionnel de comparaison de moyennes au risque α=5%.

CONTEXTE [1, 2]

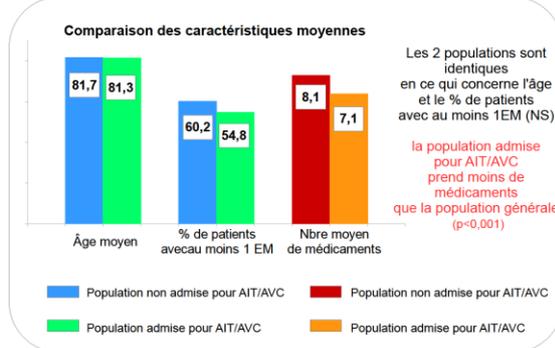
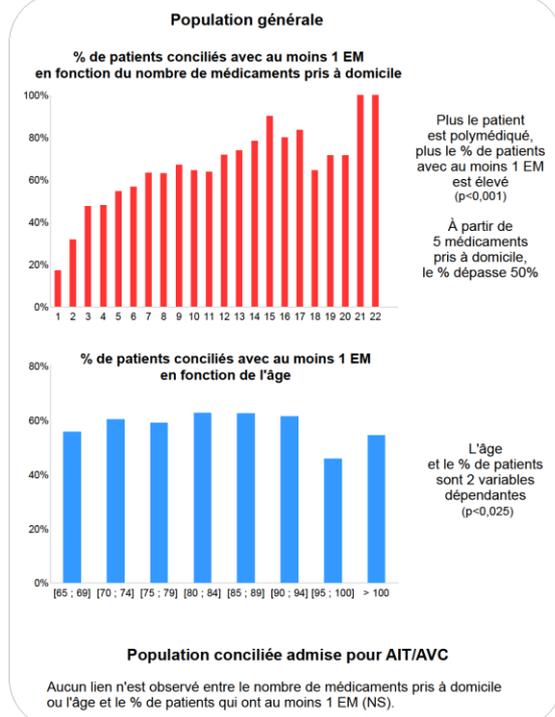
La conciliation médicamenteuse, est une méthode puissante d'interception des EM à l'admission du patient hospitalisé. Elle est mise en œuvre au CHL depuis février 2010. Plus de 5.000 patients en ont bénéficié à ce jour.

L'AIT et l'AVC sont une des causes d'admission au CHL avec 2,4% des motifs d'hospitalisation.

OBJECTIF

Décrire le lien entre l'âge du patient, le nombre de médicaments pris à domicile, et le % de patients ayant au moins 1 EM à l'admission dans 2 populations dont celle des patients hospitalisés pour AIT/AVC.

RÉSULTATS



DISCUSSION

Les EM interceptées lors de la conciliation médicamenteuse sont des erreurs associées à un défaut de transmission de l'information entre la ville et l'hôpital.
 Contrairement au motif d'hospitalisation et à l'âge, nous observons que la polymédication est associée à une augmentation du risque d'EM.
 Alors que les patients prennent 8 médicaments en moyenne, plus de la moitié d'entre eux présentent au moins une EM dès 5 médicaments pris à domicile.



Bibliographie
 [1] Dufay E. et al. Conciliation des traitements médicamenteux : détecter, intercepter et corriger les erreurs médicamenteuses à l'admission des patients hospitalisés. Risques & Qualité. 2011;Volume VIII.N°2
 [2] Doerper S. et al. La conciliation des traitements médicamenteux : logigramme d'une démarche efficace pour prévenir ou intercepter les erreurs médicamenteuses à l'admission du patient hospitalisé. Le Pharmacien Hospitalier et Clinicien. 2013;48:153-160

24^{ème} JOURNÉE GALIEN, LES ACCIDENTS VASCULAIRES CÉRÉBRAUX, 19 JUIN 2014, APREMONT, FRANCE

Annexe 13. Déclaration des liens d'intérêt de Mme Edith DUFAY

Déclaration Publique d'Intérêts

Le 01/04/2020 15:45:59

Je soussigné(e) **DUFAY Edith** né(e) **SCHAECHTELIN Edith**

Reconnais avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer tout lien d'intérêts, direct ou par personne interposée, que j'ai ou ai eu au cours des cinq dernières années, avec les entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes au sein duquel/desquels j'exerce mes fonctions ou ma mission, ou de l'instance/des instances collégiale(s), commission(s), conseil(s), groupe(s) de travail dont je suis membre ou auprès duquel/desquels je suis invité(e) à apporter mon expertise, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les mêmes secteurs.

Il m'appartient, à réception soit de l'ordre du jour de chaque réunion pour laquelle je suis sollicité(e), soit de l'expertise que l'organisme souhaite me confier, de vérifier si l'ensemble de mes liens d'intérêts sont compatibles avec ma présence lors de tout ou partie de cette réunion ou avec ma participation à cette expertise. En cas d'incompatibilité, il m'appartient d'en avertir l'interlocuteur désigné au sein de l'institution et, le cas échéant, le président de séance avant sa tenue. En cas de conflits d'intérêts, ma présence est susceptible d'entacher d'irrégularité les décisions, recommandations, références ou avis subséquents et d'entraîner leur annulation.

J'indique mon numéro RPPS (répertoire partagé des professionnels de santé), si je suis un professionnel de santé : 10001148583

Je m'engage à actualiser ma DPI à chaque modification de mes liens d'intérêts. En l'absence de modification, je suis tenu(e) de vérifier ma DPI au minimum annuellement.

Article L. 1454-2 du code de la santé publique : « Est puni de 30 000 euros d'amende le fait pour les personnes mentionnées au I et II de l'article L. 1451-1 et à l'article L. 1452-3 d'omettre, sciemment, dans les conditions fixées par ce même article, d'établir ou de modifier une déclaration d'intérêts afin d'actualiser les données qui y figurent ou de fournir une information mensongère qui porte atteinte à la sincérité de la déclaration. »

1. Activité(s) principale(s), rémunérée(s) ou non, exercée(s) actuellement et au cours des 5 dernières années, à temps plein ou à temps partiel

Activité(s) salariée(s)

CENTRE HOSPITALIER DE LUNÉVILLE

Adresse : BP 30206 54301 LUNEVILLE FRANCE

Fonction : Pharmacien PH chef de service

Période : 06/1993 à aujourd'hui

2. Activité(s) exercée(s) à titre secondaire

2.1. Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou les produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

HAS - HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Fonction occupée : Membre de la commission de certification des établissements de santé

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 9 333 euros

Période : 01/01/2013 - 30/09/2017

CNHIM CENTRE NATIONAL HOSPITALIER D'INFORMATION SUR LE MÉDICAMENT

Fonction occupée : Membre du CA

Rémunération : aucune

Période : 01/2006 - 01/2020

2.2. Activité(s) de consultant, de conseil ou d'expertise exercée(s) auprès d'un organisme public ou privé entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

ANSM - AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ

Fonction occupée : Membre d'un groupe de travail

Sujet : Erreurs médicamenteuses

Rémunération : aucune

Période : 01/2013 - 01/2015

ASSOCIATION MIEUX PRESCRIRE

Fonction occupée : Chargée de missions

Sujet : Eviter l'Évitable

Rémunération : aucune

Période : 01/2012 - 01/2017

HAS

Fonction occupée : Membre du groupe de travail événements indésirables graves

Sujet : A renseigner

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 250 euros

Période : 01/2017 - 01/2021

LA PRÉVENTION MÉDICALE

Fonction occupée : Membre du Conseil Scientifique

Sujet : A renseigner

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 250 euros

Période : 01/2016 - 01/2021

HAS

Fonction occupée : Membre du groupe de travail Conciliation des traitements médicamenteux

Sujet : A renseigner

Rémunération : aucune

Période : 01/2015 - 01/2018

SFPC

Fonction occupée : Membre du groupe de travail Erreur médicamenteuse

Sujet : A renseigner

Rémunération : aucune

Période : 01/2017 - 01/2018

HAS - HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Fonction occupée : Membre du groupe de travail

Sujet : Conciliation des traitements médicamenteux en cancérologie

Rémunération : aucune

Période : 06/2018 à aujourd'hui

CNAMTS - CAISSE NATIONALE ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

Fonction occupée : Membre du conseil scientifique

Sujet : Politique nationale de santé publique

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 310 euros

Période : 01/2018 à aujourd'hui

2.3. Participation(s) à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

2.3.1 Participation à des essais et études

Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

2.3.2 Autres travaux scientifiques

Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

2.4. Rédaction d'article(s) et intervention(s) dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisés ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

2.4.1 Rédaction d'article(s)

Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

2.4.2 Intervention(s)

NOVO NORDISK

Lieu et intitulé de la réunion : Nice - 5ème Colloque Novo Nordisk de Pharmacie Hospitalière

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Projet AVICENNE - « Numériser l'analyse pharmaceutique – Un pas vers l'intelligence artificielle »

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 1 200 euros

Période : 21/11/2019 - 22/11/2019

ASPEN

Lieu et intitulé de la réunion : Paris SFAR-Symposium ASPEN

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Sécurisation de la prise en charge au bloc opératoire

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 800 euros

Période : 20/09/2019 - 20/09/2019

UTIP

Lieu et intitulé de la réunion : Chartres

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : La conciliation médicamenteuse

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 1 000 euros

Période : 01/2017 - 01/2017

FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT DE MULHOUSE

Lieu et intitulé de la réunion : Colmar

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Les erreurs médicamenteuses

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 700 euros

Période : 01/2017 - 01/2017

JANSSEN - CILAG

Lieu et intitulé de la réunion : St Gilles les Bains

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Conciliation des traitements médicamenteux et événements indésirables associés aux soins dans le cadre de la gestion des risques

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 1 300 euros

Période : 06/2018 - 06/2018

SANOFI

Lieu et intitulé de la réunion : Gap Saint Etienne

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Sécuriser la prise en charge médicamenteuse du patient

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 2 500 euros

Période : 11/2015 - 11/2016

SANOFI

Lieu et intitulé de la réunion : Avignon

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Conciliation des traitements médicamenteux

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 900 euros

Période : 01/2013 - 01/2013

JANSSEN - CILAG

Lieu et intitulé de la réunion : Bron Issy Les Moulineaux

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : La conciliation médicamenteuse

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 1 051 euros

Période : 10/2015 - 10/2016

ASPEN

Lieu et intitulé de la réunion : Vienne Autriche
Euro anaesthesia - Symposium Aspen

Sujet de l'intervention, nom du produit visé : Sécurisation de la prise en charge médicamenteuse au bloc opératoire

Prise en charge des frais : Oui

Rémunération : Au déclarant

Montant perçu (Déclarant) : Total 1 500 euros

Période : 02/06/2019 - 03/06/2019

2.5. Invention ou détention d'un brevet ou d'un produit, procédé ou toute autre forme de propriété intellectuelle non brevetée en relation avec le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

X Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

3. Direction d'activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiales, objet(s) de la déclaration

FORMATION À LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE

Organisme financeur : JANSSEN

Période : 01/2015 - 01/2017

FORMATION À LA CONCILIATION MÉDICAMENTEUSE

Organisme financeur : SANOFI

Période : 01/2014 - 01/2016

CRÉATION D'UNE VIDÉO SUR LES ERREURS MÉDICAMENTEUSE ET LA SÉCURITÉ DES SOINS

Organisme financeur : SANOFI - financement d'une partie

Période : 01/2013 - 01/2013

4. Participations financières directes, sous forme d'actions ou d'obligations détenues et gérées directement ou de capitaux propres dans le capital d'une société dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiales, objet(s) de la déclaration

X Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

5. Proches parents ayant des activités ou des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme/des organismes ou de l'instance/des instances collégiale(s), objet(s) de la déclaration

X Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

6. Fonctions et mandats électifs exercés actuellement

X Je n'ai pas de lien d'intérêts à déclarer dans cette rubrique

7. Autre lien, dont vous avez connaissance, qui est de nature à faire naître des situations de conflits d'intérêts

HAS - HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Commentaire : Participation à la réalisation d'une vidéo pédagogique sur les CREX, RMM, REMED

Période : 01/2013 - 01/2013

HAS - HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Commentaire : High 5s - Med'Rec

Période : 01/2009 - 01/2013

Annexe 14. Catégories d'expérimentation et dérogations

Modalités de financement innovant (Art. R. 162-50-1 – I-1°)	Cocher
a) Financement forfaitaire total ou partiel pour des activités financées à l'acte ou à l'activité	
b) Financement par épisodes, séquences ou parcours de soins	
c) Financement modulé par la qualité, la sécurité ou l'efficacité des soins, mesurées à l'échelle individuelle ou populationnelle par des indicateurs issus des bases de données médico-administratives, de données cliniques ou de données rapportées par les patients ou les participants aux projet d'expérimentation d'expérimentations	X
d) Financement collectif et rémunération de l'exercice coordonné	X
Modalités d'organisation innovante (Art. R. 162-50-1 – I-2°)	Cocher
a) Structuration pluri professionnelle des soins ambulatoires ou à domicile et promotion des coopérations interprofessionnelles et de partages de compétences	X
b) Organisation favorisant l'articulation ou l'intégration des soins ambulatoires, des soins hospitaliers et des prises en charge dans le secteur médico-social	
c) Utilisation d'outils ou de services numériques favorisant ces organisations	X
Modalités d'amélioration de l'efficacité ou de la qualité de la prise en charge des produits de santé (Art. R. 162-50-1 – II°)⁴³ :	Cocher
1o Des prises en charge par l'assurance maladie des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées au sein des établissements de santé, notamment par la mise en place de mesures incitatives et d'un recueil de données en vie réelle	
2o De la prescription des médicaments et des produits et prestations de services et d'adaptation associées, notamment par le développement de nouvelles modalités de rémunération et d'incitations financières	X
3o Du recours au dispositif de l'article L. 165-1-1 pour les dispositifs médicaux innovants avec des conditions dérogatoires de financement de ces dispositifs médicaux.	

I - Règles de financements de droit commun auxquelles il est souhaité déroger ?	
Limites du financement actuel	Absence de rémunération des actes pharmaceutiques hospitaliers ou officinaux ou d'un parcours coordonné ville-hôpital ciblant la sécurité thérapeutique médicamenteuse Absence de compensation financière associée à la diminution potentielle des ré-hospitalisations à 30 jours induites par une démarche qualité et affectant les recettes de l'établissement Absence de rémunération à la qualité des prestations de soins Absence de financement des téléconsultations médecin hospitalier/autre professionnel non médecin tel que le pharmacien d'officine ou l'infirmier libéral
Dérogations de financement envisagées (article L162-31-1-	Dérogation à la tarification et à la couverture des frais par l'Assurance maladie

⁴³ Ne concernent les projets d'expérimentation déposés auprès des ARS que dans le cas où ces modalités s'intègrent dans un projet ayant un périmètre plus large relatif aux organisations innovantes (définies au 1° du I de l'article L. 162-31-1)

<p>II-1°et et 3°) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tarifification,</i> • <i>Frais couverts par l'assurance maladie</i> 	<p>Objectif du projet MEDISIS: obtenir un financement à la qualité associé à un Parcours de soins qui sécurise la prise en charge médicamenteuse</p> <p>Financement du Parcours de soins MEDISIS par un forfait qui offre des garanties selon le type de parcours A, B ou C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantie de communication à l'admission du patient de la juste liste de ses médicaments aux professionnels de santé hospitaliers avec échange médico-pharmaceutique sur la pertinence des traitements. Elle oblige une conciliation des traitements médicamenteux et une traçabilité des interventions pharmaceutiques. - Garantie de communication à la sortie de l'évolution de la prise en charge médicamenteuse au patient/aidants et aux professionnels de santé libéraux (médecin traitant, pharmacien, infirmière). Elle oblige la remise d'un livret personnalisé de sortie/plan de prise au patient et la transmission d'une lettre de liaison avec conciliation. - Garantie de communication à 30 jours des préconisations du gériatre au médecin traitant. Elle oblige la transmission d'une synthèse de l'accompagnement thérapeutique et de l'évaluation clinique.
---	---

<p>II - Règles d'organisation de l'offre de soins auxquelles il est souhaité déroger ?</p>	
<p>Limites des règles d'organisation actuelles</p>	<p>La lettre de liaison n'est communiquée qu'au médecin traitant à la sortie d'hospitalisation.</p> <p>L'information sur les raisons des changements de traitements n'est pas expliquée au patient et/ou à l'aidant en s'appuyant sur un support écrit.</p> <p>La téléconsultation gériatrique ne concerne qu'un échange entre médecins et patient. De surcroît, elle est consécutive à une décision du seul le médecin traitant.</p> <p>Le patient polypathologique et polymédiqué ne bénéficie pas d'une éducation structurée avec des professionnels de santé à sa sortie d'hospitalisation.</p> <p>L'absence d'une rémunération prévue pour les professionnels de santé n'est pas incitative à la qualité des soins médicamenteux, cause majeure d'iatrogénie.</p>
<p>Dérogations organisationnelles envisagées (article L162-31-1-II-2°):</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Partage d'honoraires entre professionnels de santé</i> 	<p>La lettre de liaison est adressée à tous les professionnels de soins premiers impliqués dans la prise en charge médicamenteuse : son envoi concerne aussi et en conséquence pharmaciens et infirmiers de ville.</p> <p>La formalisation et la remise au patient d'un livret personnalisé de sortie/plan de prise avec explications sur les changements de traitement et leurs raisons ainsi que les conduites à tenir en cas de survenue d'un risque auquel le patient est exposé, sont assurées et systématisées par un professionnel hospitalier formé.</p> <p>La téléconsultation gériatrique animée par un hospitalier a lieu avec le patient à son domicile ou à l'officine de pharmacie ; elle est rendue possible par le pharmacien ou l'infirmier libéral, trait d'union avec le gériatre hospitalier.</p> <p>Le patient bénéficie d'un accompagnement thérapeutique initié à l'hôpital et poursuivi à son retour à domicile qui est assuré par le pharmacien d'officine et l'infirmier libéral formés.</p> <p>La réingénierie de la prise en charge médicamenteuse du patient conduit au financement du Parcours de soins MEDISIS dans la réalisation de ses garanties.</p>

ARRETE ARS/DT08 n° 2023-3441 du 29/06/2023

Portant radiation de l'agrément n°08-000026 de l'entreprise de transports sanitaires
AMBULANCES LACOUR
37 Avenue de l'Europe
08210 MOUZON

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU les articles L 6312-1 à L 6313-1, R6312-1 à R 6314-6 code de la santé publique,

VU la loi n° 86.11 du 6 janvier 1986, relative à l'aide médicale urgente et des transports sanitaires ;

VU l'arrêté en date du 19 avril 1985 de l'entreprise de transports sanitaires dénommée AMBULANCES LACOUR pour effectuer des transports sanitaires dans le cadre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale ;

VU l'attestation de l'acte réitératif de cession en date du 01/07/2023 portant cession de fonds artisanal des AMBULANCES LACOUR au profit des AMBULANCES LORIETTE-VITRY siège sociale au 21 Rue d Warcq 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ainsi que cession des véhicules

- AMBSSU immatriculée CT-539-EN de marque Citroën JUMPER
- VSL immatriculé FS-889-GH de marque Citroën C4
- VSL immatriculé FS-258-GJ de marque Citroën C4

ARRETE

Article 1 : L'agrément n° 08-00026 délivré le 19 avril 1985 à l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES LACOUR est retiré à compter du 01/07/2023.
L'entreprise dénommée AMBULANCES LACOUR est radiée de la liste départementale des entreprises de transports sanitaires agréées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et notifié aux AMBULANCES LACOUR. Un exemplaire sera adressé au directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 29/06/2023
P/La Directrice Générale de l'ARS Grand-Est,
et par délégation,
Le délégué territorial des ardennes,

Signé électroniquement par :
Guillaume MAUFFRE
Date de signature : 30/06/2023
Qualité : Guillaume MAUFFRE
- Délégué Territorial des
Ardennes

Guillaume MAUFFRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/309

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Grand Est, notamment son article 5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'établissement public foncier de Lorraine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est ;
- VU les désignations de la Région Grand Est du 24 mars 2023 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 fixant la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est modifié comme suit :

« La composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est fixée comme suit :

I – Quarante-sept représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1) Représentants de la région Grand Est (8 membres)	M. Alexandre CASSARO Mme Marie-Gabrielle CHEVILLON Mme Elisabeth DEL GENINI M. Etienne MARASI M. Rémy SADOCCO M. Michaël WEBER M. Sébastien HUMBERT Mme Marie-Claude VOINCON	M. Luc BARBIER Mme Atissar HIBOUR M. Thierry HORY M. Henry LEMOINE Mme Dominique RENAUD Mme Eliane ROMANI M. Pierre FRANCOIS M. Philippe MORENVILLIER
2) Représentants des départements (12 membres)		
Moselle	M. Julien FREYBURGER Mme Rachel ZIROVNIK Mme Alexandra REBSTOCK	M. Emmanuel SCHULER M. Armel CHABANE Mme Anne STEMART
Meurthe-et-Moselle	M. Vincent HAMEN M. Antony CAPS M. André CORZANI	Mme Audrey BARDOT M. Sylvain MARIETTE M. Bruno TROMBINI
Vosges	M. Simon LECLERC	M. Christian TARANTOLA
Meuse	M. Stéphane PERRIN	M. Rémy BOUR
Marne	M. Thierry BUSSY	M. Vincent VERSTRAETE
Haute-Marne	M. Nicolas LACROIX	Mme Anne-Marie NEDELEC
Ardennes	M. Yann DUGARD	M. Marc WATHY
Aube	Mme Marie-Noëlle RIGOLLOT	- vacant -
3) Représentants des métropoles (2 membres)		
Grand Nancy	M. Bertrand KLING	Mme Isabelle LUCAS
Metz Métropole	M. Cédric GOUTH	M. Laurent DAP
4) Représentant de la Communauté Urbaine du Grand Reims		
	Mme Catherine VAUTRIN	Mme Nathalie MIRAVETE
5) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la liste et le nombre respectif de représentants sont définis à l'article 2 du décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 (16 membres)		
CA Ardenne Métropole	M. Didier HERBILLON	M. Ghislain DEBAIFFE
CA de Châlons-en-Champagne	M. René DOUCET	Mme Pascale MICHEL
CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (Epernay Agglo Champagne)	M. Joachim VERDIER	M. Pascal PERROT
CA de Chaumont	M. Stéphane MARTINELLI	M. Frédéric ROUSSEL
CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	M. Alain SIMON	M. Philippe NOVAC
CA de Troyes Champagne Métropole	M. Bertrand CHEVALIER	M. Jacky RAGUIN
CA du Grand Verdun	M. Patrick CORTIAL	M. Jean-Marie ADDENET
CA de Bar-le-Duc Sud Meuse (Meuse Grand Sud)	M. Bernard DELVERT	M. Gérald MICHEL
CA de Longwy	M. Gérard DIDELOT	M. Serge DE CARLI
CA Portes de France – Thionville	Mme Clémence POUGET	M. Olivier POSTAL
CA de Forbach Porte de France	M. Jean-Claude HEHN	M. Gilles BIGNON
CA Sarreguemines	M. Marc ZINGRAFF	M. Henri HAXAIRE

Confluences		
CA du Val de Fensch	M. Rémy DICK	M. Jean-Pierre CERBAI
CA Saint-Avold Synergie	M. Philippe RENARD	M. Bernard JACQUOT
CA de Saint-Dié-des-Vosges	M. Jean-Marie LALANDRE	M. Jean-Marie VONDERSCHER
CA d'Épinal	Mme Christelle PAILLARD	M. Gilles DUBOIS
6) Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non-membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations départementales des maires des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, à raison d'un représentant par département		
Ardennes	M. Francis SIGNORET	M. Régis DEPAIX
Aube	M. Eric VUILLEMIN	M. Philippe BORDE
Marne	Mme Pascale CHEVALLOT	M. Etienne DHUICQ
Haute-Marne	M. Patrick MIELLE	Mme Anne CARDINAL
Meurthe-et-Moselle	M. Philippe DANIEL	M. Fabrice CHARTREUX
Meuse	M. Michel LOISY	Mme Anne ROUSSEL
Moselle	M. Arnaud SPET	M. Roland CHLOUP
Vosges	Mme Anne GIRARDIN	M. Yves DESVERNES

II – Quatre représentants de l'État

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1) Représentant désigné par le ministre chargé des collectivités territoriales	Mme Odile BUREAU	M. Blaise GOURTAY
2) Représentant désigné par le ministre chargé de l'urbanisme	M. Hervé VANLAER	Mme Mireille MAESTRI
3) Représentant désigné par le ministre chargé du logement	Mme Karine DAL CANTON	M. David MAZOYER
4) Représentant désigné par le ministre chargé du budget	M. Patrice PIERRE	Mme Anne-Françoise BARUTEAU

III – Cinq personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

1) Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie	M. Richard PAPAZOGLU
2) Représentant de la chambre régionale d'agriculture	M. Marc POULOT
3) Représentant de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat	M. Jean-Paul DAUL
4) Représentant du conseil économique, social et environnemental régionale	M. Guy BERGE
5) Représentant de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural régionale	Mme Sophie LEHE

La Préfète de la région Grand Est, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour la durée du mandat restant à courir en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2021/80 du 5 mars 2021. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-80 du 5 mars 2021 susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2023-084 du 14 février 2023 portant modification de la composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Grand Est est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur général de l'Établissement public foncier de Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

2023-1234



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-315

**portant renouvellement de l'agrément de l'association
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin
pour la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution
et d'insertion sociale et professionnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 portant agrément de l'association Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle pour une durée de trois ans ;
- VU la demande de renouvellement de l'agrément pour l'élaboration du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle déposée le 5 juin 2023 par l'association Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

SUR PROPOSITION de la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'agrément pour l'élaboration du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu par le code de l'action sociale et des familles est renouvelé à l'association Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles du Bas-Rhin, située au 24 rue du 22 novembre à Strasbourg (67000) et représentée par Madame Léa TOLEDANO.

ARTICLE 2 : l'agrément est renouvelé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Strasbourg, le **28 JUIN 2023**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/053 en date du 26 juin 2023
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2023
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale hors les murs le PACT
d'une capacité de 16 places
géré par l'association PACT de l'Aube
(N° FINESS établissement : 100010420)
N° SIRET : 780 349 981 00032
Adresse : 21 rue Jean-Louis Delaporte – 10 006 TROYES CEDEX

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à Mme Corinne CHERUBINI à compter du 20 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/053 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Grand Est par intérim en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/054 du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/056 en date du 14 février 2023 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est par intérim en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-26 du 20 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 février 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 17 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** le courriel du 30 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association le PACT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juin 2023 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS hors les murs le PACT;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs

dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition du Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS hors les murs le PACT sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 302,16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	44 524,50 € 578,34 € 1 156,68 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 715,25 €
	Résultat incorporé (déficit)	35,21 €
	Total des dépenses d'exploitation 2023	49 577,12 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR	49 577,12 € 578,34 € 0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2023	49 577,12 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS hors les murs le PACT est fixée à **49 577,12 €** (quarante-neuf mille sept cent soixante-dix sept euros et douze centimes) dont **578,34 €** de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :
– 16 mesures de CHRS hors les murs ;

Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 578,34 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 1 156,68 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **578,34 €** sont ainsi délégués au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022).

Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 49 577,12 € (quarante-neuf mille sept cent soixante-dix sept euros et douze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 7 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
Corinne CHERUBINI

Par délégation
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale
Louise VOSILA



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	578,34 €	0,00 €		578,34 €	Ferme
Janvier	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Février	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Mars	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Avril	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Mai	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Juin	0,00 €	3 764,58 €	0,00 €		3 764,58 €	Ferme
Juillet*	0,00 €	4 883,83 €	0,00 €	674,73 €	4 883,83 €	Ferme
Août	0,00 €	4 305,49 €	0,00 €	96,39 €	4 305,49 €	Ferme
Septembre	0,00 €	4 305,49 €	0,00 €	96,39 €	4 305,49 €	Ferme
Octobre	0,00 €	4 305,49 €	0,00 €	96,39 €	4 305,49 €	Ferme
Novembre	0,00 €	4 305,49 €	0,00 €	96,39 €	4 305,49 €	Ferme
Décembre	0,00 €	4 305,51 €	0,00 €	96,39 €	4 305,51 €	Ferme
	0,00 €	49 577,12 €	0,00 €	1 156,68 €	49 577,12 €	

* La mensualité de juillet intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juin, à titre de régularisation. Les six premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS hors les murs le PACT

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Février	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Mars	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Ferme
Avril	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Mai	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Juin	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Juillet	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Août	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Septembre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Octobre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Novembre	0,00 €	4 080,30 €	0,00 €	4 080,30 €	Option
Décembre	0,00 €	4 080,27 €	0,00 €	4 080,27 €	Option
	0,00 €	48 963,57 €	0,00 €	48 963,57 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/313
portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim**

en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 313-4, L.314-1, L. 314-3 à 7-1, L. 348-1, L.348-2, L.348-4, et R.314-36 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus aux articles L. 314-1 à 110 du code de l'action sociale et des familles (CASF), pour les établissements et services mentionnés aux 8^o, 13^o, 14^o et 15^o du I de l'article L. 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de siège,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, à la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article.
- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R. 314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L. 313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R. 314-49 à R. 314-55 du CASF ;
- De prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

ARTICLE 2 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2023-056 du 14 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29/06/2023

La Préfète

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/310
portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de la région Grand Est par intérim

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement délégué (UE) n°2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;
- VU le règlement (UE) n° 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n° 1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code de commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code du tourisme
- VU le code du travail ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022/367 du 7 juillet 2022 portant organisation de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- Gestion des services : décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;
- Missions de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est : les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des

Solidarités Grand Est, telles que prévues par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 susmentionné ;

- Mise en œuvre du Fonds Social Européen.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 modifié relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivini-coles et à certaines pratiques œnologiques et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 40 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués au préfet de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Louis MAZARI en ce qui concerne :

- La présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

ARTICLE 5 : M. Louis MAZARI reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

ARTICLE 6 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2023/052 du 14 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29/06/2023

La Préfète



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/311
portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité de responsable délégué de
budget opérationnel de programme régional**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la Préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI , en sa qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de :

1^o) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française,
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
- BOP 147 : politique de la ville,
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP 303 : immigration et asile,
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,

2^o) Préparer leur programmation ;

3^o) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

4^o) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Les comptes-rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

ARTICLE 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 2023/053 du 14 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 29/06/2023

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

2023-1246

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/314
portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand
Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,
 - BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales,
 - BOP 134 : développement des entreprises et régulations,
 - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail,
 - BOP 157 : handicap et dépendance,
 - BOP 183 : protection maladie,
 - BOP 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
 - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage,
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi,
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
 - BOP 147 : politique de la ville, à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers
 - BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
 - BOP 303 : immigration et asile
 - BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes,

- L'UO 0104-DR67
- L'UO 0216-CPRH-CASR du BOP 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- L'UO 0354-DR67-DETS du BOP régional 354 : « Administration territoriale de l'État »,
- L'UO 0305-ESSR-DL67 (UO DLA GRAND EST) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 305 : Stratégies économiques

- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le

BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 4 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2023/137 du 27 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 9 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29/06/2023

La Préfète,

Josiane CHEVALIER



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Préfecture de la région Grand Est
Tél : 03 88 21 67 68
www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/312
portant délégation de signature à M. Louis MAZARI
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est par intérim**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centres de coût (P 363 et 364)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
- VU l'arrêté n° 2022/367 du 7 juillet 2022 de la préfète de la région Grand Est portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des

solidarités Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est à M. Louis MAZARI, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Louis MAZARI, en sa qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- l'UO 0363-CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0363-CDEF-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »
- l'UO 0364-CMSS-DR67 du BOP central 364 « Cohésion »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donné à M. Louis MAZARI, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

ARTICLE 3 : M. Louis MAZARI peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2023/055 du 14 février 2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 7 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est par intérim, responsable de centre de coût, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 29/06/2023

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n°2022-479 du 30 mars portant partie réglementaire du code pénitentiaire ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016 ;

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-65 et R.234-1 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 publié au journal officiel et portant nomination à un emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Renaud SEVEYRAS, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée, à compter du 01^{er} juillet 2023, à **Madame Véronique SOUSSET**, directrice des services pénitentiaires hors classe, adjointe au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Laurence PASCOT**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Amélia ZIANE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cedde-Eric GEHLE**, capitaine et adjoint au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Cécile PEYRAT**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric HANKUS**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et adjoint au chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Fait à Strasbourg, le 26 juin 2023



Le directeur interrégional
Administration Pénitentiaire
Interrégionale de Strasbourg
Cécile PEYRAS



Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg
Donne délégation de signature, en application du code pénitentiaire (articles R. 113-65)
Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :

	Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire	Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés. Toute décision d'affectation et changement d'affectation des personnes détenues condamnées	X	X	X	X		
	Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	X	X	X	X		
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D. 211-26, D. 211-27	X	X	X			
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D. 211-31, D. 215-13 R. 322-5	X	X	X	X		
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	X	X	X	X		
Décision relative aux recours des personnes détenues contre une décision de refus de classement, de déclassement, de refus d'affectation ou de fin d'affectation dont elles font l'objet	R. 412-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire		Code pénitentiaire	Directeur interrégional adjoind	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département insertion et probation	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décision de placement provisoire et de placement initial en Unité pour détenus violents (UDV), ainsi que les décisions de renouvellement et de mainlevée de ces mesures		R. 224-5, R. 224-6, R. 224-7, R. 224-9, R. 224-10	X	X	X	X	X		
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		R. 341-10 R. 113-65	X	X	X	X	X		
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire		R. 234-43	X	X	X	X	X		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief		R. 315-2	X	X	X	X	X		
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration		R. 313-6 R. 313-8	X	X	X	X	X		
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires		R. 313-7	X	X	X	X	X		
Validation des règlements intérieurs ou des éventuelles modifications du règlement intérieur des établissements pénitentiaire		R. 112-23	X	X	X	X	X		
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale		R. 113-65	X	X	X	X	X		
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue lorsque la compétence appartient au garde des sceaux		R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27 R. 213-28 R. 213-29	X	X	X	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion		R.113-65	X	X	X	X	X		
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 115-4	X	X					
Habitations et retrait d'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les US et ou les SMPR		D. 115-14	X	X					

Code pénitentiaire	Directeur inter régional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjoint au chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation	Adjoint au chef de département insertion et probation
Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code pénitentiaire						
Suspension de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps plein dans les US et ou les SMPR	X	X				
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	X	X	X	X		
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	X	X				
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale et dans un établissement de santé privé	X	X	X	X		
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	X	X				
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	X	X				
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	X	X			X	X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	X	X				
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	X	X	X	X		
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant	X	X				
Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	X	X				
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	X	X				
Décision d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des structures qui accueillent et accompagnent des personnes sous-main de justice faisant l'objet d'une mesure de placement à l'extérieur dans les conditions prévues aux articles 723 à 723-2 et 723-4 du code de procédure pénale -	X	X				

ARRETE N°2023 /109

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND-EST
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE
« CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n° 2019-1184 du 15 novembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif à l'organisation et au fonctionnement des régies chargées au sein des établissements pénitentiaires de la gestion des comptes nominatifs des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
- Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
- Mme Christine OBERGFELL, cheffe du Département Budget Finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaire, à la délivrance des ordres à payer et à l'ordonnancement des recettes.

Les agents susnommés sont :

Mme AZEMA Margot, cheffe de l'unité du suivi budgétaire et financier/DBF.

M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Françoise MIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux

Mme Camille SCHALLON, apprentie de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF

Mme Claudine CATHERINE, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF

Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat des marchés publics/ DBF

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer des marchés supérieur ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du compte de commerce.

Subdélégation est également donnée aux agents cités en annexe 2 afin de signer les bons de commande, de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations, à la certification du service fait dans CHORUS formulaires, de délivrer l'ordre de payer et d'ordonner toutes recettes relatives au compte de commerce, sur le ressort de leur établissement.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023-107

Strasbourg, le 27 juin 2023

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est,



Renaud SEVEYRAS

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Grand Est	REVIL Audrey	Directrice des équipes de sécurité pénitentiaires
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au chef d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA Troyes-Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
MA Troyes-Lavau	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
MA Troyes-Lavau	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

Etablissement / Service	NOM – Prénom	Qualité
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD Montmédy	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Villenauxe-la-Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenauxe-la-Grande	HERMANN Solène	Directrice adjointe
CD Villenauxe-la-Grande	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
CD Villenauxe-la-Grande	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Sarreguemines	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement

Etablissement / Service	NOM – Prénom	Qualité
CD Toul		Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	BINKOUMINA Mériel	Adjoint à la cheffe d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Chef d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	QUALITE
---------------	-----	--------	---------

MA CHAUMONT	AUGE	Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA BAR LE DUC	AUBRIOT	Aurore	Econome
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Agent d'économat
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER	Laurent	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX			
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MAYANCE	Alexandra	Agent d'économat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
CSL BRIEY	SZLACHETKA	Franck	Adjoint au Chef d'établissement
CSL BRIEY	MIDY	Elisa	Agent d'économat
CD ECROUVES	MILLOT	Isabelle	Econome
CD ECROUVES	ROUCHIK	Jessica	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	GIRARD	Stéphanie	Econome
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélié	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	PERRIN	Charlène	Econome adjointe
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
MA REIMS	LAMBERT	Emmanuel	Agent d'économat
MA REIMS	ROUSSEL	Didier	Agent d'économat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome

MA EPINAL	BELL	Valérie	Agent d'économat
MA EPINAL	HODEL	Lydie	Agent d'économat
MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome et suppléant du régisseur des CN
MA CHARLEVILLE MEZIERES	LELONG	Justine	Régisseur des CN et suppléant de l'économat
MA CHARLEVILLE MEZIERES			
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
CSL MAXEVILLE	GUILLOTIN	Bruno	Cheffe d'établissement
CP METZ	BOYER	Séverine	Agent d'économat
CP METZ	JUZEAU	Jean-Claude	Agent d'économat
CP METZ	DILL	Dorine	Agent d'économat
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	Agent d'économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Econome
CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Agent d'économat
CD MONTMEDY	VARNIER	Hélène	Agent d'économat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Agent d'économat
CD OERMINGEN	HAAG	Mathieu	Agent d'économat
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	Premier surveillant
MA SARREGUEMINES	PARISOT	Alexandra	Agent économat
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	VANDOMME	Christelle	Surveillante

MA STRASBOURG	CELINI	Sandra	Econome
MA STRASBOURG	DUMAS	Renée	Agent d'économat
MA STRASBOURG	MOOG	Adeline	Agent d'économat
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	Econome
CD TOUL	BREGEARD	Catherine	Agent d'économe
CD TOUL	CONRAUX	Christelle	Agent d'économat
CD TOUL	CHARLES	Valérie	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	SAYAVONG	XOULACHACK	Econome
MA NANCY-MAXEVILLE	RIMBON	Sandro	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI	Iman	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	GRIENENBERGER	Thibault	Agent d'économat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ- ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Agent d'économat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	LAMBERT	Céline	Econome
CP MULHOUSE LUTTERBACH	GIOA	Vincenza	Agent d'économat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDENAIRE	Brigitte	Agent d'économat
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	Econome

ARRETE N° 2023/111

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR RENAUD SEVEYRAS,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR
ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET OPERATIONNEL DU
PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL 107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION
PENITENTIAIRE »**

**DES RECETTES DU BOP CENTRAL PROGRAMME 780 « TRAITEMENT DES VALIDATIONS DE SERVICES, SECTION
01 PENSIONS CIVILES »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DU BOP CENTRAL ET INTERREGIONAL PROGRAMME 723 « OPERATIONS
IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT »**

**DES RECETTES ET DEPENSES DES UO 0362-CJUS-CDAP ET 0362-CDIE-DDAP DU PROGRAMME 362 «
ECOLOGIE »**

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2023 de Monsieur le Directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoint ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, Directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ?

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Ecologie »

Article 1er

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale.

Mme Agnès CORNET cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe du Cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral susvisé, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

Les agents visés sont les suivants:

- Poste vacant, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.

Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA-paie ;

Mme Sylvie PROYART, adjointe cheffe d'unité GA-paie,

Mme Muriel KAISER, adjointe cheffe d'unité GA-paie.

Mme Marie SCHNEIDER, cheffe du bureau RH-retraites.

Mme Leslie THABAULT, cheffe d'unité des effectifs et des moyens.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir ordonner toute recette prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe,
Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mme Christine OBERGFELL, cheffe du département budget et finances,

Dans les limites de leurs attributions respectives, les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté de passer, d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs ou égal à 40 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes requérant la qualité d'ordonnateur secondaire délégué du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et de l'UO 036-CJUS-CDAP :

⇒ Département des Affaires immobilières (DAI).

Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières à partir du 1er septembre 2022,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières.
M. Guillaume BIWAND Chef de l'unité des opérations des affaires immobilières

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

Mme Aïda SEVEYRAS, chargée de mission à la modernisation des process budgétaire et comptable.
M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
Mme Estelle SCHLEISS, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.
Mr Jean Marc BONBON, adjoint au chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Amalia ZIANE, cheffe du département de la sécurité et de la détention
M. Cedde-Eric GEHLE, adjoint au chef du département sécurité et détention

M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
M. Sylvain KERGAL, chef de l'ERIS
M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS dont poste vacant.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
Mme Amélie RAMILLON, adjointe au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Cécile PEYRAT, cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
M. Frédéric HANKUS, adjoint au cheffe du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
Mme Béatrice LHOTE, cheffe d'unité de la méthodologie et de l'accompagnement ;
Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité des politiques publiques et d'insertion.
Mme Pauline DESTAING, cheffe de l'unité de l'exécution des peines.

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation, à la certification du service fait, à la délivrance de l'ordre de payer, et à la liquidation des recettes du programme 107 « Administration Pénitentiaire » hors titre 2,

Les agents visés sont les suivants :

Mme Margot AZEMA, cheffe de l'unité du suivi budgétaire et financier/DBF
Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
Mme Jihane LEMOUCHE, agent de l'unité achat marchés publics/ DBF
Mr Gaël ERNST, agent à l'unité achat marchés publics/ DBF
Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
Mme Najet QICHOU, agent de l'unité de gestion des moyens généraux / DBF
Mme Camille SCHALLON, apprentie à l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
Mme Alison FIDJI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/ DBF
Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la certification du service fait et à la délivrance de l'ordre de payer dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.

Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

Mme Katy ROUHIER, agent au secrétariat au DPIPPR

Mme Linda GANZITTI, agent du DPIPPR

⇒ Département sécurité détention (DSD).

Mme Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

Mme Imane LEMOUCHE, agent ARPEJ

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales.

Mme Cigdem SARAC, cheffe de l'unité recrutement, formation et qualification

Mme Sarah SAMPAIO-E-MELO, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

Mr Mickael VALLION, agent à l'unité recrutement, formation et qualification

⇒ Département des systèmes d'information.

Mr Stéphane DEMEESTER, adjoint administratif

⇒ Département des affaires immobilières.

Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier

Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité du suivi administratif et financier

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté d'ordonner toute recette, de signer les bons de commande pour un montant inférieur à 40 000 € HT, de certifier le service fait, de délivrer l'ordre de payer pour le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et pour l'UO 0360-CJUS-CDAP dans les limites de leurs attributions respectives.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder respectivement à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107

« Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » aux agents suivants et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362 –CDIE -DDAP-dans le cadre du Plan de Relance.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale,
Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières
Mme Stéphanie GREBIL, adjoint au chef du département des affaires immobilières,
Mr Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.
Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et du programme 362 « Ecologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Mr Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Mme Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières
M. Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.
Mme Christine GOEPPERT, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

Laurence PASCOT, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de **signer les marchés**, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

Laurent RESSE, chef du département des affaires immobilières,
Stéphanie GREBIL, adjointe au chef de département des affaires immobilières.
Guillaume BIWAND, chef de l'unité des opérations.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes du BOP central programme 780 : section 01 pensions civiles » aux agents suivants :

Mme Véronique SOUSSET, directrice interrégionale adjointe.

Mme Laurence PASCOT, secrétaire générale.

Mme Agnès CORNET, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Mme Isabelle MAJEWSKI, adjointe au cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin de procéder aux opérations ad hoc :

Poste vacant, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.

Mme Sophya FEIDT, cheffe d'unité de GA paie,

Mme Sophie PROYART, adjointe au cheffe d'unité de GA-paie.

Mme Muriel KAISER, adjointe au cheffe d'unité de GA-paie.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/110 du 14 juin 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEYVERAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg – Grand Est.

Article 6 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 27 juin 2023

Le directeur interrégional des services
Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est,

Renaud SEVEYRAS



ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

Etablissement / Service	NOM Prénom	Qualité
DISP Grand Est	MAXANT laure	Directrice placée
DISP Grand Est	REVIL Audrey	Directrice des équipes de sécurité pénitentiaires
MA Bar-le-Duc	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	PATOUILLERE Olivier	Adjoint au chef d'établissement
CSL Briey	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint au chef d'établissement
MA Epinal	LAURENT Christophe	Chef d'établissement
MA Epinal	HOENEN Anne-Sophie	Adjointe au chef d'établissement
CD Ecrouves	MURAT Stéphane	Chef d'établissement
CD Ecrouves	BRUNIAU Philippe	Adjoint au chef d'établissement
CD Ecrouves	MAZZAROL Laurent	Attaché d'administration
CP Mulhouse Lutterbach	BELS Fabrice	Chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	HACCOUN Laure	Adjointe au chef d'établissement
CP Mulhouse Lutterbach	FONTES Laura	Directrice adjointe
CP Mulhouse Lutterbach	DUPRAT Frédi	Directeur adjoint
CP Mulhouse Lutterbach	HAMEL Sandrine	Attachée principale d'administration
MA Troyes-Lavau	BOILLEE Danièle	Cheffe de projet
MA Troyes-Lavau	LE-BOULANGER Camille	Adjointe à la cheffe d'établissement
MA Troyes-Lavau	COLLINET-VOYARD Christine	Attachée principale d'administration
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Cheffe d'établissement
CSL Maxéville	GUILLOTIN Bruno	Adjoint à la cheffe d'établissement

Etablissement / Service	NOM – Prénom	Qualité
CP Metz	LACOMBRE Renaud	Chef d'établissement
CP Metz	HAMADACHE Kamel	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	FOURNIER Héloïse	Directrice adjointe
CP Metz	LONGO Marc	Directeur adjoint
CP Metz	LAZARUS Rita	Attachée principale d'administration
CD Montmédy	BOURDARET Patrice	Chef d'établissement
CD Montmédy	GILL Amandine	Adjointe au chef d'établissement
CD Montmédy	NIEDZIELKI Christiane	Attachée d'administration
MA Nancy-Maxéville	CHRISTOPHE Cathy	Cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	PICQUENARD Charlotte	Adjointe à la cheffe d'établissement
MA Nancy-Maxéville	DESMULIE Laurent	Directeur adjoint
MA Nancy-Maxéville	DE BOISVILLIERS Larissa	Directrice adjointe
MA Nancy-Maxéville	MATHIEU Murielle	Attachée d'administration pour la gestion déléguée
MA Nancy-Maxéville	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
CD Saint-Mihiel	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	MARZANO Marion	Adjoint au chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	GODET Gilles	Attaché d'administration
CD Villenauxe-la-Grande	HOARAU Didier	Chef d'établissement
CD Villenauxe-la-Grande	HERMANN Solène	Directrice adjointe
CD Villenauxe-la-Grande	PERRIN Karine	Adjointe chef d'établissement
CD Villenauxe-la-Grande	Poste vacant	Attaché d'administration
MA Sarreguemines	Xavier PATRAULT	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	SCHMIT Aline	Adjointe chef d'établissement

Etablissement / Service	NOM – Prénom	Qualité
CD Toul		Chef d'établissement
CD Toul	MATHIEU Didier	Adjoint au chef d'établissement
CD Toul	Poste vacant	Directeur adjoint
CD Toul	SCHARFF Martial	Attaché d'administration
MC Ensisheim	EHLACHER Catherine	Cheffe d'établissement
MC Ensisheim	BINKOUMINA Ménil	Adjoint à la cheffe d'établissement
MC Ensisheim	GRANDPIERRE Solenne	Directrice adjointe
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché d'administration
CD Oermingen	THIL Marcelle	Cheffe d'établissement
CD Oermingen	MATTHYS Frédérique	Adjointe cheffe d'établissement
CD Oermingen	MORSCH Sonia	Attachée d'administration
MA Strasbourg	KABA Saïd	Chef d'établissement
MA Strasbourg	RAMETTE Pierre	Adjoint au chef d'établissement
MA Strasbourg	Poste vacant	Directeur adjoint
MA Strasbourg	BOYER Stéphanie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	MARION Anne Lise	Attachée d'administration
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint à la cheffe d'établissement
MA Chalons en Champagne	LANGLOIS David	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	PINEAU Alix	Adjointe au chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	FRANCOMME Nelson	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	Poste vacant	Adjoint au chef d'établissement
MA Chaumont	DAVAINE Grégory	Chef d'établissement

Etablissement / Service	Nom - Prénom	Qualité
MA Chaumont	AUGE Ingrid	Adjointe au chef d'établissement
MA Troyes	BOUTROUILLE Michel	Chef d'établissement par intérim
MA Troyes	BERTRAND Céline	Adjointe au chef d'établissement par intérim
MA Reims	BEYA Bonaventure	Chef d'établissement
MA Reims	MANAIN Arnaud	Adjoint au chef d'établissement
MC Clairvaux	ESTEFFE Cédric	Chef d'établissement
SPIP Ardennes	SARRAIRE Yvan	Directeur
SPIP Ardennes	ARNOUD Claire	Directrice adjointe
SPIP Ardennes	BATAILLE Laura	Cheffe ALIP Charleville-Mézières
SPIP Aube/ Haute Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MEDREK Lethicia	Directrice adjointe
SPIP Aube/ Haute Marne	BAQUIE Nathalie	Cheffe d'antenne de Villenauxe-la-Grande
SPIP Aube/ Haute Marne	VOELTZEL Isabelle	Cheffe d'antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne	SCHONT Gautier	Chef d'antenne de Chaumont
SPIP Meurthe et Moselle	HEITZ Anne-Noëlle	Directrice fonctionnel du SPIP
SPIP Meurthe et Moselle	LEFEBVRE Daniel	Directeur Adjoint de la directrice fonctionnelle du SPIP
SPIP Meurthe-et-Moselle	BAUDEIGNE Sophie	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe et Moselle	ANDRE Anne Hélène	DPIP antenne de Nancy (pôle MO)
SPIP Meurthe-et-Moselle	DIONISIO Flore	DPIP antenne de Nancy (pôle MF)
SPIP Meurthe-et-Moselle	PIRIOU Solen	Cheffe d'antenne ALIP Nancy
Etablissement / Service	Nom - Prénom	Qualité

SPIP Meurthe-et-Moselle	DIAN Chloé	Cheffe d'antenne ALIP Val de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélia	Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	CHAUSSARD Valérie	Attachée d'Administration
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Meuse	COLLIN Gaëlle	Adjointe au Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Meuse	TAHON Jonathan	Chef d'antenne de Bar le Duc
SPIP Meuse	GUIBOUD Magali	Cheffe d'antenne de Verdun
SPIP Meuse	TRINH Angèle	Cheffe d'antenne de Montmédy
SPIP Meuse	LAGARDE Charlène	Cheffe d'antenne de Saint-Mihiel
SPIP Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Moselle	POUX Thierry	Directeur adjoint au Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Moselle	VALDENNAIRE Sabrina	DPIP cheffe d'antenne de Metz
SPIP Moselle	ADELIN Guillaume	DPIP Antenne de Metz (MF)
SPIP Moselle	PAUTHIER Victoria	DPIP Antenne de Metz (MO)
SPIP Moselle	MARCHAL Noémie	Cheffe d'antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché principal d'administration
SPIP Bas-Rhin	FOGLIARINO Jean François	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Bas-Rhin	ZENGERLE Caroline	Directrice adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Bas-Rhin	GUICHARD Benoît	Attaché d'administration
SPIP Bas-Rhin	DE FONTAINE Martin	Chef d'antenne Schiltigheim
SPIP Bas-Rhin	BEN ALAYA Sonia	Cheffe d'antenne Saverne
Etablissement	Nom – Prénom	QUALITE

SPIP Bas-Rhin	AUDDINO Alexane	DPIP Antenne Strasbourg pôle MO
SPIP Bas-Rhin	SPATARO Sarah	DPIP antenne Strasbourg pôle MO
SPIP Haut-Rhin	RAHMOUNI Mouad	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Haut-Rhin	ROCHET Marion	Directrice adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Cheffe antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin	SIGRIST Véronique	Attachée d'administration
SPIP Haut-Rhin	KUHN Anne-Sophie	DPIP antenne Mulhouse
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Vosges	PARISOT Isabelle	Directrice adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Chef d'antenne d'Epinal
SPIP Marne	ZINSIUS Eric	Directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Marne	DERAEDT Margaux	Directrice adjointe au directeur fonctionnel du SPIP
SPIP Marne	DELAHAYE Mathilde	Cheffe d'antenne Chalons Champagne
SPIP Marne	MIGNOT Nicolas	DPIP antenne Chalons en Champagne
SPIP Marne		DPIP cheffe antenne de Reims
SPIP Marne	KLEIN Didier	DPIP antenne de Reims

ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	AUBRIOT	Aurore	Econome
MA BAR LE DUC	THOUVENOT	Marie Laure	Agent d'économat
MA BAR LE DUC	LOURDEL	Cynthia	Agent d'économat
MA CHAUMONT	GOURLIER	Laurent	Agent d'économat
MC CLAIRVAUX	WOIRGARD	Magali	Agent d'économat
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MOUCHOT	Isabelle	Econome
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	MAYANCE	Alexandra	Agent d'économat
CSL BRIEY	THIEBAUX	Stéphane	Chef d'établissement
CSL BRIEY	SZLACHETKA	Franck	Adjoint au Chef d'établissement
CSL BRIEY	MIDY	Elisa	Agent d'économat
CD ECROUVES	MILLOT	Isabelle	Econome
CD ECROUVES	ROUCHIK	Jessica	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	GIRARD	Stéphanie	Econome
MC ENSISHEIM	DATHEE	Aurélie	Agent d'économat
MC ENSISHEIM	PERRIN	Charlène	Econome adjointe
MA REIMS	COLLIN	Delphine	Econome
MA REIMS	LAMBERT	Emmanuel	Agent d'économat
MA REIMS	ROUSSEL	Didier	Agent d'économat
MA EPINAL	MULLER	Béatrice	Econome
MA EPINAL	BELL	Valérie	Agent d'économat
MA EPINAL	HODEL	Lydie	Agent d'économat

MA CHARLEVILLE MEZIERES	PIREAUX	Elisabeth	Econome et suppléant du régisseur des CN
MA CHARLEVILLE MEZIERES	LELONG	Justine	Régisseur des CN et suppléant de l'économat
MA CHARLEVILLE MEZIERES			Vacant
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Cheffe d'établissement
CSL MAXEVILLE	GUILLOTIN	Bruno	Cheffe d'établissement
CP METZ	BOYER	Séverine	Agent d'économat
CP METZ	JUZEAU	Jean-Claude	Agent d'économat
CP METZ	DILL	Dorine	Agent d'économat
CP METZ	HASSELVANDER	Sylvain	Agent d'économat
MA TROYES	WIECEK-BABIEL	Sylvie	Agent d'économat
CD MONTMEDY	BOZET	Karine	Econome
CD MONTMEDY	LEGOUGNE	Océane	Agent d'économat
CD MONTMEDY	VARNIER	Hélène	Agent d'économat
CD OERMINGEN	FISCHER	Josiane	Agent d'économat
CD OERMINGEN	HAAG	Mathieu	Agent d'économat
MA SARREGUEMINES	BARBIAN	Christophe	Premier surveillant
MA SARREGUEMINES	PARISOT	Alexandra	Econome
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Cheffe d'établissement
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint à la Cheffe d'établissement
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	VANDOMME	Christelle	Surveillante
MA STRASBOURG	CELINI	Sandra	Econome
MA STRASBOURG	DUMAS	Renée	Agent d'économat

MA STRASBOURG	MOOG	Adeline	Agent d'économat
CD TOUL	MOUGIN	Sandrine	Econome
CD TOUL	BREGEARD	Catherine	Agent d'économe
CD TOUL	CONRAUX	Christelle	Agent d'économat
CD TOUL	CHARLES	Valérie	Agent d'économat
SPIP ARDENNES	BUKONOD- MOUANGA	Gaëtan	Econome
SPIP ARDENNES	CHARLES	Valérie	Agent d'économat
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	PRUVOST	Philippe	Econome
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	OUDET	Raphaël	Econome
SPIP MEUSE	GOURMELON	Marie	Agent d'économat
SPIP MOSELLE	ARIS	Michel	Econome
SPIP BAS-RHIN	CINCINAT	Marylène	Econome
SPIP BAS-RHIN	BORD	Alexia	Agent d'économat
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Econome
SPIP HAUT-RHIN	PREVOST	Elodie	Econome
SPIP VOSGES	DAVILLARS	Francette	Agent d'économat
SPIP VOSGES	BEAUREPERE- JAMBOIS	Sandrine	Agent d'économat
SPIP MARNE	PARIS	Pascal	Econome
SPIP MARNE	DELBARRE	Alison	Agent d'économat

Annexe 3

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA NANCY-MAXEVILLE	SAYAVONG	XOULACHACK	Econome
MA NANCY-MAXEVILLE	RIMBON	Sandro	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	NOURANI	Iman	Agent d'économat
MA NANCY-MAXEVILLE	GRIENENBERGER	Thibault	Agent d'économat
CD SAINT-MIHIEL	HADJ-ABDERRAHMANE	Shalea	Econome
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Axelle	Agent d'économat
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BAUDET	Aurélie	Econome
CD VILLENAUXE LA GRANDE	ROGER	Cécile	Agent d'économat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	LAMBERT	Céline	Econome
CP MULHOUSE LUTTERBACH	GIOA	Vincenza	Agent d'économat
CP MULHOUSE LUTTERBACH	VALDNAIRE	Brigitte	Agent d'économat
MA TROYES LAVAU	CHERQUITTE	Julie	Econome



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

LE RECTEUR DE REIMS

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;
VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;
VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Olivier BRANDOUY, recteur de l'académie de Reims ;
Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1: un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

22 JUIN 2023

Richard LAGANIER

Fait à Reims, le

22 JUIN 2023

Olivier BRANDOUY

ESOS MIUL S S

ESOS MIUL S S



Taux Recteur 2023 Académie de Reims

Libellé composante	Commune	Spécialité/mention	Taux maximum de non résidents Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Non concernée	45 Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Support à l'action managériale	Non concernée	50 Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézières	BTS - Services - Communication	Non concernée	20 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systèmes éoliens	Non concernée	45 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Fonderie	Non concernée	75 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception de produits industriels	Non concernée	55 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Non concernée	75 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage et Optimisat	Non concernée	55 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	Non concernée	85 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	Non concernée	50 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	Non concernée	40 Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézières	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	Non concernée	80 Non concernée
Lycée professionnel Simone Veil	Charleville-Mézières	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	Non concernée	35 Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	45 Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézières	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	Non concernée	50 Non concernée
Lycée professionnel Charles de Gonzague	Charleville-Mézières	BTS - Production - Bâtiment	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Paul Verlaine	Rethel	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	Non concernée	10 Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Commerce International	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	75 Non concernée
Lycée professionnel des Métiers Jean-Baptiste Clément	Sedan	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	Non concernée	75 Non concernée
Lycée professionnel des Métiers Jean-Baptiste Clément	Sedan	BTS - Production - Electrotechnique	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Bazailles	Sedan	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	Non concernée	33 Non concernée
Lycée Bazailles	Sedan	BTS - Services - Tourisme	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Bazailles	Sedan	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	Non concernée	12 Non concernée
Lycée Bazailles	Sedan	BTS - Services - Diététique	Non concernée	70 Non concernée
Lycée professionnel VAL MORÉ (maintenance des matériels...)	Bar-sur-Seine	BTS - Production - Techniques et services en matériels agricoles	Non concernée	75 Non concernée
Lycée professionnel VAL MORÉ (maintenance des matériels...)	Bar-sur-Seine	BTS - Production - Maintenance des matériels de construction et de manutention	Non concernée	40 Non concernée
Lycée F. Et J. Joliot Curie	Romilly-sur-Seine	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	CPGE - MPSI	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	CPGE - PCSI	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	65 Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	BTS - Services - Assurance	Non concernée	25 Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	Non concernée	25 Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	60 Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Economie sociale familiale	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Support à l'action managériale	Non concernée	54 Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Biotechnologies	Non concernée	6 Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	CPGE - TSI	Non concernée	Non concernée Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Bioqualité	Non concernée	15 Non concernée

Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A	Systèmes de production	Non concernée	75	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux - Option A	Informatique et réseau	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	BTS - Production - Electrotechnique		Non concernée	75	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement		Non concernée	25	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Management économique de la construction		Non concernée	40	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B	froid et conditionnement d'air	Non concernée	60	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Services - Comptabilité et gestion		Non concernée	25	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Services - Communication		Non concernée	20	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		Non concernée	30	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Carrières Juridiques		Non concernée	50	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	Passerelle pour un BUT		Non concernée	Non concernée	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Génie électrique et informatique industrielle		Non concernée	50	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Génie mécanique et productique		Non concernée	50	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Gestion des entreprises et des administrations		Non concernée	52	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet		Non concernée	45	Non concernée
lut De Troyes	Troyes	BUT - Techniques de commercialisation		Non concernée	52	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements		Non concernée	75	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Services - Commerce International		Non concernée	15	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client		Non concernée	55	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée		Non concernée	55	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)		Non concernée	55	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - MPSI		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	CPGE - BCPST		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée JEAN JAURES	Reims	CPGE - Lettres		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - MP2I		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - MPSI		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - PCSI		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - PTSI		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	CPGE - ECT - Option technologique		Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Traitement des matériaux		Non concernée	25	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques		Non concernée	60	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Production - Electrotechnique		Non concernée	70	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Services - Comptabilité et gestion		Non concernée	40	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	BTS - Services - Services informatiques aux organisations		Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Production - Métiers de la chimie		Non concernée	5	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles		Non concernée	6	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial		Non concernée	10	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Support à l'action managériale		Non concernée	50	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social		Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Analyses de biologie médicale		Non concernée	3	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Commerce International		Non concernée	15	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Gestion de la PME		Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	BTS - Services - Economie sociale familiale		Non concernée	40	Non concernée

Lycée professionnel Raymond Kopa	Reims	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	Non concernée	60	Non concernée
Lycée professionnel Raymond Kopa	Reims	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	Non concernée	55	Non concernée
Lycée professionnel Europe	Reims	BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	Non concernée	50	Non concernée
Lycée professionnel Europe	Reims	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	Non concernée	65	Non concernée
Lycée François 1er	Vitry-le-François	BTS - Services - Tourisme	Non concernée	33	Non concernée
Lycée François 1er	Vitry-le-François	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	Non concernée	60	Non concernée
Lycée François 1er	Vitry-le-François	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseau	Non concernée	50	Non concernée
Lycée François 1er	Vitry-le-François	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epemay	BTS - Services - Professions immobilières	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epemay	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epemay	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	35	Non concernée
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	Non concernée	50	Non concernée
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	Non concernée	55	Non concernée
IUT Reims-Châlons-Charleville site de Charleville	Charleville-Mézières	BUT - Techniques de commercialisation	Non concernée	55	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Génie civil - Construction durable	Non concernée	50	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Génie mécanique et productique	Non concernée	40	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Informatique	Non concernée	15	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Mesures physiques	Non concernée	45	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	Non concernée	55	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	Non concernée	45	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Management de la Logistique et des Transports	Non concernée	55	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Techniques de commercialisation	Non concernée	55	Non concernée
Institut Universitaire de Technologie de Reims	Reims	BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables	Non concernée	40	Non concernée
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Génie industriel et maintenance	Non concernée	45	Non concernée
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Réseaux et télécommunications	Non concernée	45	Non concernée
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville - site de Châlons	Châlons-en-Champagne	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	Non concernée	45	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Communication	Non concernée	20	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	45	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	25	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	BTS - Services - Tourisme	Non concernée	30	Non concernée
Lycée St-J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	Non concernée	15	Non concernée
Lycée St-J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	Non concernée	15	Non concernée
Lycée St-J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipements	Non concernée	25	Non concernée
Lycée St-J-B De La Salle	Reims	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Support à l'action managériale	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Commerce International	Non concernée	10	Non concernée
INSPe de Reims - Antenne de Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Pluridisciplinaire	Non concernée	5	Non concernée
EISiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	CUPGE - Sciences pour l'ingénieur - Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	Non concernée	Non concernée	Non concernée
EISiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Licence - Sciences pour l'ingénieur	Non concernée	50	Non concernée
EISiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézières	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour l'ingénieur : EISiNe - Charleville-Mézières - Accès Santé (LAS)	Non concernée	10	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	Non concernée	50	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Histoire	Non concernée	50	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	Non concernée	50	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-Espagnol	Non concernée	50	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Droit	Non concernée	10	Non concernée
Campus des Comtes de champagne - URCA	Troyes	Licence - Economie et gestion	Non concernée	10	Non concernée

INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Pluridisciplinaire	5 Non concernée	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Education, Formation et Intervention Socio-Educative	5 Non concernée	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	Châlons-en-Champagne	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de l'éducation : INSPE de Reims - Antenne de Châlons-en-Champagne	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Informatique	10 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Mathématiques	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Physique, chimie	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Philosophie - Entièrement en distanciel	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Informatique - Cours Master en Ingénierie (CMI) informatique et Simu. Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Arts - Parcours Musicologie	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Génie civil	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Histoire - Parcours Histoire-Lettres Classiques	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Arts - Parcours Arts du spectacle vivant	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Biologie Biochimie Terre et Environnement - BBTE : Sciences de la	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences de la vie - Biologie Biochimie Terre et Environnement - BBTE : Sciences de la vie	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Droit	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Economie et gestion	10 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences sanitaires et sociales	10 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Psychologie	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Troyes	Licence - Sciences pour la santé - Droit : Campus des Comtes de champagne - URCA - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Droit - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Troyes	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion : Campus des Comtes de champagne - URCA - Accès	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sanitaires et sociales - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Sciences - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion - Accès Santé (LAS)	5 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Géographie et aménagement	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Histoire	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	C.M.I. - Cours Master en Ingénierie - Sciences de la vie - Cours Master en ingénierie (CMI) Biotechnologies	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-allemand	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-espagnol	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Philosophie	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Cycle préparatoire ingénieur ESIReims	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne	Reims	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	50 Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagne-Ardenne / lycée Édme Bouchard Chaumont	Reims	Licence - Sciences de l'éducation - Parcours Préparatoire au Professorat des Écoles (PPE)	5 Non concernée	Non concernée
Lycée Joliot-Curie - Lycée des Métiers de la relation client et des s	Reims	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment communicants	60 Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	60 Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	46 Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Bâtiment	43 Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Management économique de la construction	60 Non concernée	Non concernée
Lycée François Arago	Reims	BTS - Production - Travaux publics	33 Non concernée	Non concernée

Regroupement d'IFSI Université Reims	Charleville-Mézières	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Troyes	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Romilly-sur-Seine	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Châlons-en-Champagne	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Epemay	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Reims	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Saint-Dizier	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Chaumont	D.E infirmier	Non concernée	Non concernée
Regroupement d'IFSI Université Reims	Reims	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	Non concernée	Non concernée
INST. DE FORM. DE MANIP. ELEC CHU REIMS	Reims	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	Non concernée	80 Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année commune	Non concernée	50 Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informatique et réseau	Non concernée	50 Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	Non concernée	70 Non concernée
lycée Colbert	Reims	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electronique et réseaux	Non concernée	Non concernée
lycée Colbert	Reims	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	Non concernée	Non concernée
lycée Colbert	Reims	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	48 Non concernée
lycée Marc Chagall	Reims	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	Non concernée	55 Non concernée
lycée Jean TALON	Reims	DN MADE - Espace - Spécialité : Design d'intérieurs	Non concernée	Non concernée
lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	62 Non concernée
lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	35 Non concernée
lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	Non concernée	Non concernée
LP Eugène DECOMBLE	Chaumont	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commune)	Non concernée	65 Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	Non concernée	75 Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Conception d'Outils	Non concernée	75 Non concernée
Lycée Diderot	Langres	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Support à l'action managériale	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	40 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - Production - Environnement nucléaire	Non concernée	46 Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	Non concernée	70 Non concernée
Lycée professionnel Emile Baudot	Wassy	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	Non concernée	65 Non concernée
Lycée ESTIC	Saint-Dizier	BTS - Services - Support à l'action managériale	Non concernée	30 Non concernée
Lycée ESTIC	Saint-Dizier	BTS - Services - Gestion de la PME	Non concernée	35 Non concernée
Lycée OUDINOT	Chaumont	BTS - Services - Comptabilité et gestion	Non concernée	25 Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	Non concernée	45 Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	Non concernée	60 Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	Non concernée	30 Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Espace - Spécialité : Univers et dispositifs de communication pour les marques et les institutions	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Signalétiques et scénographies	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Identité visuelle et édition	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	Non concernée	55 Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	Non concernée	66 Non concernée



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret 2 mars 2022 nommant Monsieur Olivier FARON, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

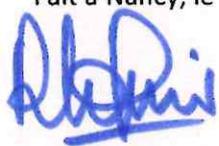
Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

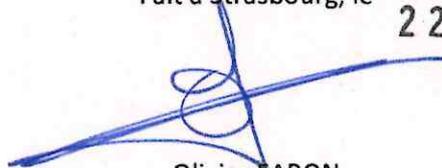
Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 JUIN 2023

Richard LAGANIER

Fait à Strasbourg, le 22 JUIN 2023

Olivier FARON

Taux Recteur 2023 Strasbourg

Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Taux boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée André Maurois	Bischwiller	BTS - Services - Gestion de la PME	23	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Support à l'action managériale	17	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	BTS - Services - Comptabilité et gestion	18	Non concernée	14	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	BTS - Services - Gestion de la PME	28	Non concernée	23	Non concernée
Lycée Général Leclerc	Molsheim	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	17	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Koerber	Saerslat	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Koerber	Saerslat	BTS - Services - Support à l'action managériale	10	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Koerber	Saerslat	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Koerber	Saerslat	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	33	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - Lettres	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - BA - Lettres et sciences sociales	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	CPGE - Ecole nationale des Chartes	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - EcoG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - MP2I	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - MP2I	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - MPSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	18	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	CPGE - TB	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Bioqualité	11	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Métiers de la mesure	10	Non concernée	3	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Mélanges et contrôles	14	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Biotechnologies	14	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Production - Biotechnologies	16	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	16	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Mélanges et testinétique-cosmétique-parfumerie	22	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Diététique	15	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Services - Economie sociale familiale	28	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	BTS - Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Informatique et réseaux. Electronique - Option A : Informa	21	Non concernée	19	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	CPGE - PCSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	15	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	9	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	15	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commun	21	Non concernée	17	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Electrotechnique	17	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	BTS - Production - Cybersécurité Informatique et réseaux. Electronique - Option B : Electron	23	Non concernée	19	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	33	Non concernée	22	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ECT - Option technologique	28	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ENS Rennes D1	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ENS Cachan D2	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Support à l'action managériale	34	Non concernée	29	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Commerce international	27	Non concernée	16	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	31	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Gestion de la PME	34	Non concernée	25	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concernée	20	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Communication	20	Non concernée	15	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	19	Non concernée	23	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassin	Strasbourg	CPGE - ECT - Option technologique - (en 3 ans, destinée aux bacs professionnels)	38	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA)	22	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées (LEA) A	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Lettres - Parcours Lettres Classiques	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	14	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	35	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etudes aller	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et	26	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et	29	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Langues, littéraires et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues et	35	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Chimie	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la vie	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Terre, de l'Univers et de l'environnement	11	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Portail Physique - Sciences pour l'ingénieur	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et physique approfondies - Magistère (M	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences de la vie - Parcours Franco-Allemand (Strasbourg-Saarbrücken)	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Droit	18	12	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Administration économique et sociale	24	14	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Double licence - Mathématiques / Economie - Double licence Mathématiques - Economie	17	16	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Géographie et aménagement	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Théologie Catholique	22	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Psychologie	18	7	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Archéologie	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de l'art	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Sciences sociales	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Philosophie	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	Licence - Histoire - Parcours TRISTRA Histoire franco-allemande	12	50	Non concernée	Non concernée
Lycée A. Bartholdi	Kilich	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	29	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	19	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B : Electron	20	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Services - Economie sociale familiale	15	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	CPGE - TSI	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	20	Non concernée	24	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A : Informa	14	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	BTS - Services - Gestion de la PME	33	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	31	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A.Systèmes de production	12	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année commun	17	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	BTS - Production - Electrotechnique	12	Non concernée	21	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	CPGE - MPSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Support à l'action managériale	10	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Commerce international	37	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	38	Non concernée	32	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	BTS - Services - Gestion de la PME	35	Non concernée	30	Non concernée

Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECC - Mathématiques approfondies + HGG	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECC - Mathématiques appliquées + HGG	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECC - Mathématiques approfondies + ESH	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	CPGE - ECC - Mathématiques appliquées + ESH	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Services - Service et prestation de secteurs sanitaire et social	29	Non concernée	39	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A ; Informa	22	Non concernée	24	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	DN MADE - Matériaux - SPECIALITE - TEXTILE - PARCOURS : design de résilience, prosp	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option D : maintienancé des ascenseurs et é	33	Non concernée	51	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	20	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	23	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Electrotechnique	26	Non concernée	32	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	BTS - Production - Cyberécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B ; Electror	27	Non concernée	36	Non concernée
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Hygiène Sécurité Environnement (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des anné	8	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques (Statut d'apprenti possible sur to	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Réseaux et télécommunications (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des anné	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Techniques de commercialisation (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des ann	11	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Caméras juridiques (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà d	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	BUT - Techniques de commercialisation - International Business Management en triple diplôm	17	Non concernée	Non concernée	5
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Traitement des matériaux	11	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Systèmes photoniques	18	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Production - Conception de produits industriels	19	Non concernée	17	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	26	Non concernée	17	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Assurance	28	Non concernée	24	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	BTS - Services - Comptabilité et gestion	21	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Schaeuer-Kesimer	Thann	BTS - Services - Support à l'action managériale	34	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Saint-André	Colmar	BTS - Services - Economie sociale familiale	12	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Jeanne D'Arc	Mulhouse	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	33	Non concernée
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie mécanique et productif	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Science et génie des matériaux	12	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Génie mécanique et productif - Tronc commun Mécatronique	10	Non concernée	Non concernée	5
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	28	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Management de la Logistique et des Transports	25	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	17	Non concernée	Non concernée	50
Université de Mulhouse / lycée Michel de Montaigne Mulhouse	Mulhouse	Licence - Histoire - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences de l'éducation	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Informatique - Parcours Informatique / Miage	18	Non concernée	5	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	CPUGE - Cycle Préparatoire Lettres - Licence renforcée	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Diplôme d'Université - Informatique	23	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Droit	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Informatique - Parcours Mathématiques	23	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Science politique	15	Non concernée	5	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours EEA, Mécanique	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Econor	21	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Econor	30	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduc	19	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduc	20	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Traduc	43	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Parcours APAS - Ac	16	Non concernée	5	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civilisations étrangères et régiona	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	CPUGE - Cycle préparatoire Physique Chimie, parcours renforcé	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Administration économique et sociale	29	Non concernée	5	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Gestion	30	Non concernée	5	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Li	21	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	26	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues étrangères appliquées, Econor	24	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Langues, Li	17	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Physique chimie - Parcours Physique / Chimie / Environnement	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Physique chimie - Parcours Regio Chimica - Transfrontalier de Chimie	29	Non concernée	50	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Lettres - Parcours Cultures Littéraires Européennes (C.L.E.)	29	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Université de Mulhouse	Mulhouse	Licence - Histoire	22	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse - Site de Colmar - Faculté de marketing et d'agrosociétés	Colmar	Licence - Gestion - Parcours Commerce Affaires Développement des Relations Economiques	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse - Site de Colmar - Faculté de marketing et d'agrosociétés	Colmar	Licence - Gestion - Parcours Marketing International	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Production - Pilotage des procédés	20	Non concernée	17	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	CPGE - TPC	25	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Production - Méliens de la chimie	15	Non concernée	5	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	18	Non concernée	7	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Pulversheim	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	21	Non concernée	24	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Pulversheim	BTS - Production - Conception et réalisation en creudronnement industrielle	12	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Etienne Bugatti	Illzach	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	13	Non concernée	18	Non concernée
Lycée Joseph Storz (Hotelier)	Guebwiller	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - option Pilotage	11	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Martin Schongauer	Colmar	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	19	Non concernée	19	Non concernée
Institut de formation des métiers de la rééducation Sud-Alsace - formation en ergo	Mulhouse	BTS - Services - Professions immobilières	28	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation des métiers de la rééducation Sud-Alsace - formation en psych	Mulhouse	D.E Ergothérapeute	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institution Saint-Jean - Lycée d'enseignement général et technologique privé	Colmar	D.E Psychomotricien	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
		BTS - Services - Opticien-Lunetier	10	Non concernée	19	Non concernée



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADÉMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;
VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;
VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;
VU le décret du 13 juillet 2022 nommant Monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;
Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans les filières sélectives et non sélectives publiques : un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

Dans les filières non sélectives en L1 : un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

Pour l'accès aux STS : un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

Pour les IUT : un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Nancy Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

22 JUIN 2023

Richard LAGANIER

Taux Recteur Nancy-Metz 2023

Libellé établissement	Commune	Spécialité/mention	Taux boursiers: de non résidents	Taux Bacs Pro	Taux Bacs Technos
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtechniques	8 Non concernée	40 Non concernée	40 Non concernée
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	BTS - Services - Commerce International	17 Non concernée	8 Non concernée	8 Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	21 Non concernée	28 Non concernée	28 Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	23 Non concernée	12 Non concernée	12 Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Classe de mise à niveau Cinéma-Audiovisuel	15 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	7 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	6 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	8 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	9 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - MP2I	11 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - MPSI	9 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - PCSI	9 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - BCPST	8 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	CPGE - Lettres	13 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	20 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	CPGE - ECT - Option technologique	24 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Support à l'action managériale	28 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Commerce International	24 Non concernée	40 Non concernée	40 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28 Non concernée	5 Non concernée	5 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27 Non concernée	34 Non concernée	34 Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	21 Non concernée	35 Non concernée	35 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	17 Non concernée	8 Non concernée	8 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Professions immobilières	22 Non concernée	12 Non concernée	12 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Assurance	27 Non concernée	11 Non concernée	11 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	BTS - Services - Comptabilité et gestion	31 Non concernée	20 Non concernée	20 Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	23 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	DN MADE - Objet - Spécialité : Numériques et matériaux	12 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	DN MADE - Espace - Spécialité : Design et environnements	15 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	CPGE - PCSI	11 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	CPGE - PTSI	8 Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Géologie appliquée	5 Non concernée	4 Non concernée	4 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Fonderie	12 Non concernée	8 Non concernée	8 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception de produits industriels	16 Non concernée	6 Non concernée	6 Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	18 Non concernée	40 Non concernée	40 Non concernée

Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	18	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la modélisation numérique	10	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année)	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Electrotechnique	14	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B :	21	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Métiers de la mesure	3	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	28	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Analyses de biologie médicale	17	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Services - Economie sociale familiale	22	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	BTS - Production - Métiers de l'eau	6	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jacques Marquette	Pont-à-Mouss	BTS - Services - Gestion de la PME	31	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis Majorolle	Toul	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	16	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Production - Aéronautique	9	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	BTS - Services - Comptabilité et gestion	11	Non concernée	20	Non concernée
Lycée professionnel Paul Louis Cyff Nancy	Jarny	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication - 1ère année cor	12	Non concernée	50	Non concernée
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	Cyff Nancy	BUT - Génie chimique génie des procédés	11	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie civil - Construction durable (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie	14	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie mécanique et productique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie	11	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	13	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition	13	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Réseaux et télécommunications	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	8	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	9	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabois - Université Villers-lès-Nar	BUT	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	13	Non concernée	Non concernée	40
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mouss	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes de production	11	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mouss	BTS - Production - Electrotechnique	12	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Louis Bertrand	Val de Briey	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	18	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Notre Dame Saint Sigisbert	Nancy	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Informatique	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Techniques de commercialisation	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Information communication Parcours information numérique dans les organis	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Information communication Parcours publicité	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Information communication Parcours communication des organisations	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Univers Nancy	Nancy	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et du patrimoine	15	Non concernée	Non concernée	15
Institut de Formation de Manipulat Nancy	Nancy	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Briey - rentrée en septembre	Val de Briey	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Laxou - rentrée en septembre	Laxou	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI SANTEST - rentrée en septemb	Nancy	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée

IFSI Lionnois - rentrée en septembr	Nancy	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Mont Saint Martin - rentrée en Mont-Saint-M		D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Verdun - rentrée en septembre	Verdun	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Bar Le Duc - rentrée en septembr	Bar-le-Duc	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Croix Rouge Française Metz - r	Metz	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Sarreguemines - rentrée en se	Sarreguemine	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Forbach - rentrée en septembr	Forbach	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CHR Thionville - rentrée en sep	Thionville	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CHR Metz - rentrée en septembr	Metz	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Sarrebourg - rentrée en septembr	Sarrebourg	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Epinal - rentrée en septembre	Epinal	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Remiremont - rentrée en sept	Remiremont	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Neufchâteau - rentrée en sept	Neufchâteau	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CH St Dié des Vosges - rentrée	Saint-Dié-des-	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Pierre De Coubertin	Nancy	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B :	22	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Pierre De Coubertin	Nancy	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	19	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nar	BTS - Services - Tourisme	25	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nar	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	17	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nar	BTS - Production - Biotechnologies	11	Non concernée	3	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nar	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	21	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	21	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Bâtiment	13	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Management économique de la construction	17	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique et bâtiment cor	28	Non concernée	66	Non concernée
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Univ Cosnes-et-Roi	BUT	Génie électrique et informatique industrielle	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Univ Cosnes-et-Roi	BUT	Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy - Univ Cosnes-et-Roi	BUT	Gestion des entreprises et des administrations	23	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jacques-Marie Boutet De Mc Lunéville		BTS - Production - Electrotechnique	28	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Saint Michel	Art-sur-Meur	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid et conditionnement d'	17	Non concernée	86	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	20	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Support à l'action managériale	9	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Service et prestation de secteurs sanitaire et social	22	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	16	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Gestion de la PME	12	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : son	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : lumière	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : vidéo	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar	Nancy	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire - Physique	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar	Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la terre et de l'environnemer	11	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar	Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Arabe - Entièrement en	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Bilingue	16	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Information et communication	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Histoire de l'art et archéologie	17	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	C.M.I - Cours Master en Ingénierie - Sciences de la vie - BioMIM - Biotechnologies et Sciences de la Santé	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arts et Lettres	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès Santé (Santé)	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	23	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Droit	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	20	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	20	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique - Accès Santé (Santé)	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	13	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	13	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie - Accès Santé (LAS)	14	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie	14	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur - Accès Santé (Santé)	11	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur	11	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option Portail disciplinaire PASS	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Double licence - Economie / Philosophie - Economie - Philosophie	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Economie	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Economie - Accès Santé (LAS)	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sciences pour la santé	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sciences pour la santé - Accès Santé (LAS)	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire Mathématiques - Physique - Informatique	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Administration économique et sociale	22	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Droit - Parcours Droit langue anglaise : droit des pays de common law	18	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Double licence - Droit / Economie - Droit, Economie	20	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	20	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Arts et Lettres	36	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Espagnol	24	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Italien	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Russe	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Polonais	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	22	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Russe	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Anglais	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	22	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Musicologie - Parcours Musique (en partenariat avec le Conservatoire Régional de Lorraine)	20	30	Non concernée	Non concernée

Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Etudes culturelles	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Géographie et aménagement	14	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Histoire	16	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sociologie	19	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Philosophie	20	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Sciences du langage	15	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Nar Nancy	Licence - Psychologie	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Mathématiques - Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles (PPPE)	16	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Sciences du langage	20	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences Sociales	21	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Droit - Parcours Droit Franco-Allemand	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Théologie - Entièrement en distanciel	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand - A	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Allemand	9	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Droit - Accès Santé (LAS)	24	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Droit	23	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	13	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences de la vie et de l'environnement	13	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie - Accès Santé (LAS)	16	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Physique - Chimie	16	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique	17	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Mathématiques - Informatique - Accès S	17	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur - Accès Santé (15	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Licence 1ère année Portail Sciences pour l'ingénieur	15	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives - Accès	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives -	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Génie civil et managem	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Génie mécanique	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Sciences pour l'ingénieur franco-allemand - Ingénierie des systèmes	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Mathématiques - Informatique franco-allemand - Informatique et in	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management franco-alleman	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management de la logistique	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Portail Economie - Gestion franco-allemand - Management du Tourisme int	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Musicologie - Parcours Musique - Franco-Allemand	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Economie - Accès Santé (LAS)	25	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Economie - Accès Santé (LAS)	25	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Administration économique et sociale	27	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Arts du spectacle - Parcours Arts du spectacle et audiovisuel	19	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Arts plastiques	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Musicologie - Parcours Musique (en partenariat avec le Conservatoire à Ra	17	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Metz	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Etu	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Espagnol	30	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Italien	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales - Parcours Ang	22	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Allemand	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais - Chinois	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	18	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Information et communication	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Géographie et aménagement	20	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Histoire	19	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Psychologie	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Sociologie	21	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Site de Me Metz	Licence - Théologie	31	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR Droit I Sarreguemine	Licence - Droit	25	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté Drc Epinal	Licence - Droit	23	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR STAPS Epinal	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	15	5	Non concernée	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	7	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	14	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	8	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	13	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	21	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritte	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Sainte-Anne	BTS - Services - Gestion de la PME	19	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Sainte-Anne	BTS - Services - Communication	6	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Sainte-Anne	BTS - Services - Economie sociale familiale	8	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	BTS - Services - Gestion de la PME	12	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Charles Hermite	BTS - Services - Gestion de la PME	21	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Antoine De Saint-Exupery	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	35	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Jean Moulin	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	33	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	BTS - Services - Gestion de la PME	44	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	BTS - Services - Comptabilité et gestion	41	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	BTS - Services - Economie sociale familiale	28	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Fabert	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	CPGE - MPSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	CPGE - PCSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Banque conseiller de clientèle	28	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Support à l'action managériale	26	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Commerce International	27	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	29	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	29	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Robert Schuman	BTS - Services - Comptabilité et gestion	26	Non concernée	35	Non concernée

Lycée Robert Schuman	Metz	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	CPGE - TSI	22	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception de produits industriels	17	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	14	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	19	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Métiers de la chimie	11	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année)	11	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Support à l'action managériale	23	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avold	BTS - Services - Comptabilité et gestion	35	Non concernée	25	Non concernée
Lycée des Métiers Charles July	Saint-Avold	BTS - Production - Conception de produits industriels	18	Non concernée	13	Non concernée
Lycée des Métiers Charles July	Saint-Avold	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	26	Non concernée	53	Non concernée
Lycée des Métiers Charles July	Saint-Avold	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel commun européen - optik	25	Non concernée	53	Non concernée
Lycée des Métiers Charles July	Saint-Avold	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année)	24	Non concernée	40	Non concernée
Lycée des Métiers Charles July	Saint-Avold	BTS - Production - Electrotechnique	32	Non concernée	62	Non concernée
Lycée Mangin	Sarrebourg	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B :	12	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Mangin	Sarrebourg	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	14	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarreguemine	BTS - Services - Commerce International	16	Non concernée	14	Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarreguemine	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27	Non concernée	34	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemine	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A	20	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemine	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	19	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemine	BTS - Production - Electrotechnique	22	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemine	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	19	Non concernée	58	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	6	Non concernée	53	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	14	Non concernée	40	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	BTS - Production - Electrotechnique	12	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Julie Daubie	Rombas	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	21	Non concernée	40	Non concernée
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Génie mécanique et productique	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Informatique	22	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Mesures physiques	10	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Science des données	15	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Gestion des entreprises et des administrations	25	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lorrain Metz		BUT - Techniques de commercialisation	20	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	22	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	13	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	BTS - Services - Tourisme	13	Non concernée	14	Non concernée
Lycée professionnel Sainte Marie	Sarrebourg	BTS - Services - Economie sociale familiale	19	Non concernée	33	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Assurance	21	Non concernée	41	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Support à l'action managériale	17	Non concernée	41	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Commerce International	14	Non concernée	11	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	16	Non concernée	40	Non concernée

Lycée De La Salle	Metz	BTS - Services - Comptabilité et gestion	17 Non concernée	40 Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	18 Non concernée	Non concernée
Lycée Notre Dame De La Providenc Thionville	Thionville	BTS - Services - Commerce International	12 Non concernée	11 Non concernée
Lycée Felix Mayer	Creutzwald	BTS - Services - Gestion de la PME	19 Non concernée	41 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	20 Non concernée	29 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Support à l'action managériale	28 Non concernée	45 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	14 Non concernée	50 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	29 Non concernée	50 Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29 Non concernée	37 Non concernée
Lycée Jean XXIII	Montigny-lès-Corroy	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	11 Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	14 Non concernée	73 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation	13 Non concernée	46 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie climatique et fluidique	18 Non concernée	62 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Travaux publics	8 Non concernée	20 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	9 Non concernée	20 Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Talange	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures particulières	20 Non concernée	75 Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	12 Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - BCPST	9 Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	CPGE - Lettres	13 Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	BTS - Production - Bioanalyses et contrôles	16 Non concernée	6 Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	BTS - Services - Economie sociale familiale	22 Non concernée	52 Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	CPGE - PTSI	11 Non concernée	Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	BTS - Production - Electrotechnique	27 Non concernée	53 Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	19 Non concernée	46 Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B :	20 Non concernée	46 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la production	17 Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Design graphique et image	16 Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Design graphique et édition	17 Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option B :	24 Non concernée	33 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Communication	15 Non concernée	10 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'image	12 Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	12 Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	14 Non concernée	16 Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingénierie et exploit. équipe	13 Non concernée	16 Non concernée
Lycée Des Métiers - Hotelier Raymc Metz	Metz	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	24 Non concernée	40 Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Raymc Metz	Metz	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	15 Non concernée	Non concernée
Lycée - Campus Saint Vincent de Pe Algrange	Pe Algrange	DN MADE - Numérique - Spécialité : Médias numériques en innovation sociale et sol	13 Non concernée	Non concernée
Lycée - Campus Saint Vincent de Pe Algrange	Pe Algrange	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	12 Non concernée	Non concernée
IUT de Moselle Est - Site de Sarreg. Sarreguemine	Sarreguemine	BUT - Management de la Logistique et des Transports (Statut d'apprenti possible sur	18 Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Sarreg. Sarreguemine	Sarreguemine	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations (Statut d'apprenti po	21 Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Saint-a Saint-Avoid	Saint-Avoid	BUT - Chimie (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà de la	16 Non concernée	20
IUT de Moselle Est - Site de Forbac Forbach	Forbach	BUT - Science et génie des matériaux	12 Non concernée	30

I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	9	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechnologie	14	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Génie industriel et maintenance (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie)	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement et écotecnologies	9	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotechnologie	13	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. Thionville-Yutz - Université d Yutz	BUT - Techniques de commercialisation	22	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Saint André	BTS - Services - Opticien-Lunetier	10	Non concernée	37 Non concernée	
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE LYC Metz	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	17	Non concernée	33 Non concernée	
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE LYC Metz	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	12	Non concernée	4 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	18	Non concernée	33 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	37	Non concernée	48 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Gestion de la PME	22	Non concernée	42 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	25 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Service et prestation des secteurs sanitaire et social	25	Non concernée	45 Non concernée	
Lycée Louis Lapicque	BTS - Services - Economie sociale familiale	17	Non concernée	33 Non concernée	
Lycée Claude Gellée	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	
Lycée Pierre Mendès France	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatiques	6	Non concernée	50 Non concernée	
Lycée Pierre Mendès France	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique - Option A :	12	Non concernée	37 Non concernée	
Lycée Pierre Mendès France	BTS - Production - Electrotechnique	13	Non concernée	40 Non concernée	
Lycée Pierre Mendès France	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	20	Non concernée	54 Non concernée	
Lycée Pierre et Marie Curie	Neufchâteau DN MADE - Objet - Spécialité : création - innovation en ameublement	12	Non concernée	Non concernée	
Lycée Jules Ferry	Saint-Dié-des- BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	22	Non concernée	31 Non concernée	
Lycée Beau Jardin	Saint-Dié-des- BTS - Services - Photographie	11	Non concernée	18 Non concernée	
Ensemble scolaire Notre-Dame Saii Epinal	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	11	Non concernée	37 Non concernée	
Ensemble scolaire Notre-Dame Saii Epinal	BTS - Services - Comptabilité et gestion	14	Non concernée	25 Non concernée	
Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des- BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	53 Non concernée	
Lycée Andre Malraux	Remiremont BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	18	Non concernée	33 Non concernée	
Lycée Andre Malraux	Remiremont BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	9	Non concernée	33 Non concernée	
Lycée Andre Malraux	Remiremont BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits (1ère année)	16	Non concernée	33 Non concernée	
Lycée des Métiers - Hôtelier JBS Ch Gérardmer	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	29	Non concernée	44 Non concernée	
I.U.T de Saint Dié - Université de Lo Saint-Dié-des-	BUT - Génie électrique et informatique industrielle (Statut d'apprenti possible sur to	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université de Lo Saint-Dié-des-	BUT - Informatique (Statut d'apprenti possible sur tout ou partie des années, au-delà	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université de Lo Saint-Dié-des-	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet (Statut d'apprenti possible sur tout ou p	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Univer: Epinal	BUT - Génie industriel et maintenance	18	Non concernée	Non concernée	60
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Univer: Epinal	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	19	Non concernée	Non concernée	60
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Univer: Epinal	BUT - Techniques de commercialisation	18	Non concernée	Non concernée	40



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Cheffe de division
Laurence DIDION

Cheffe du bureau DPAE 4

Joanna LUPINSKA
Affaire suivie par :
Joanna LUPINSKA
Tél : 03 83 86 22 71
Mél : joanna.lupinska@ac-nancy-metz.fr
9, rue des Brice
C.O. n°30013
54035 Nancy Cedex

Rectorat Division des personnels d'administration et d'encadrement

Nancy, le 20 juin 2023

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R222-19-3 ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 20 novembre 2020 par lequel monsieur Didier CAURET, personnel de direction hors classe, est nommé directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Moselle à compter du 20 novembre 2020 ;

Vu le décret du 16 juin 2023 par lequel monsieur Olivier COTTET, directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle, est nommé directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : monsieur Didier CAURET, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de Moselle, est désigné pour assurer l'intérim de directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle à compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale ;

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz et madame la secrétaire générale de la direction départementale des services de l'éducation nationale de Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Marie-Laure JEANNIN Richard LAGANIER

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Décision du 28 juin 2023

portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin)

Le directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État de la direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 15 octobre 2018 portant promotion et affectation de M. Eric DAAS, administrateur général des finances publiques à la Direction régionale des finances publiques du Grand Est et département du Bas-Rhin ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et département du Bas-Rhin,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

M. Julien REMY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division des Opérations de l'État ;

Mme Pascale MAECHLING, inspectrice divisionnaire hors classe, responsable du service Opérations des administrations d'État ;

Mme Violette GUILLOT, inspectrice, responsable par intérim du centre de gestion financière ;

Mme Nathalie DHORNE, secrétaire administrative de classe supérieure ;

Mme Kelly DROUARD-LEMETTAIS, contrôleur principale ;

Mme Sylvie GAGETTA, secrétaire administrative de classe normale ;

Mme Monique LEGRAND, secrétaire administrative de classe supérieure ;
M. Matthieu COLARD, agent d'administration ;
Mme Jeanne ITESIRE, agent d'administration principal de 2ème classe ;
M. Bruno LEVEQUE, agent d'administration principal de 2ème classe ;
M. Jérémy PAQUEREAU, agent d'administration ;
Mme Béatrice SCHWARTZ, adjointe administrative principale de 1ère classe.

Article 2

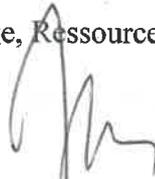
La présente décision entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 28 juin 2023,

Le Directeur du pôle Pilotage, Ressources et Opérations de l'État



Eric DAAS
Administrateur général des finances publiques



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2023-DG54 portant délégation de signature du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant désignation du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2023-3179 du 14 juin 2023 portant désignation du directeur par intérim du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy à compter du 1^{er} juillet 2023,
- VU la convention en date du 1^{er} juillet 2023 mettant à disposition **Madame Virginie MONACO**, attachée d'administration hospitalière principale, en qualité de directrice déléguée auprès du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Virginie MONACO**, attachée d'administration hospitalière principale au CHRU de Nancy, mise à disposition en qualité de directrice déléguée auprès du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy situé à Commercy (55200) pour signer toute pièce et correspondance pour assurer la gestion du Centre Hospitalier Saint-Charles de Commercy.

Article 1 bis – Délégation de signature en cas d'absence de la directrice déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie MONACO**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Blandine VIZOT**, attachée d'administration hospitalière, y compris l'ordonnancement des différentes dépenses et recettes des différentes sections budgétaires de l'établissement, à l'exception :

1. des transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
2. des actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9^{ème} alinéa du code de la santé publique
3. des décisions d'ester en justice,
4. des décisions de choix des avocats et officiers ministériels,
5. des décisions relatives aux dons, legs et aux emprunts,

6. de tous actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Blandine VIZOT**, attachée d'administration hospitalière, la même délégation de signature est donnée à :

- ◆ **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé,
- ◆ **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière chargée des ressources humaines et des finances.

Article 2 – Services économiques et achats

Délégation de signature est donnée à **Madame Blandine VIZOT**, attachée d'administration hospitalière chargée des services économiques, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressée.

Délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjoint des cadres hospitaliers, en sa qualité de référente achat pour le centre hospitalier de Commercy dans le cadre du groupement hospitalier de territoire Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD.

En cas d'absence de **Madame Blandine VIZOT**, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à **Madame Fatma KOC**, adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes pièces relatives aux affaires courantes liées aux services économiques, exception faite de la signature des bordereaux de dépenses et de recettes (Enovacom).

Article 3 - Ressources humaines et affaires médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière, pour la gestion des affaires courantes se rapportant aux ressources humaines pour le personnel médical et non médical :

- Gestion des recrutements des personnels titulaires et non titulaires, les actes afférents étant signés par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Évaluation et notations des personnels, les fiches individuelles de notations sont signées par la directrice déléguée de l'établissement ;
- Préparation et tenue de la commission administrative paritaire locale ;
- Gestion des conflits réglementés, en étroite liaison avec la directrice déléguée ainsi que les décisions et actes y afférents ;
- Gestion des actions disciplinaires à l'exception des décisions finales de la compétence exclusive du directeur ;
- Les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence ;
- Tous les courriers, notes d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur ;
- Toutes correspondances courantes et les ampliements établis par sa direction ;
- Formalités administratives courantes.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurie ROMANI**, adjointe des cadres hospitaliers, pour la gestion des affaires courantes se rapportant à la formation continue pour le personnel médical et non médical :

- Gestion de la politique de formation initiale et continue,
- Mise en œuvre du plan de formation ainsi que décisions et actes y afférent.

Article 4 – Gestion des cuisines

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Michaël JOANNES**, technicien hospitalier, à l'effet de signer les commandes et toute pièce relative aux affaires courantes liées à la gestion des cuisines.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michaël JOANNES**, la même délégation est donnée à **Madame Anne BUDA**, ouvrière professionnelle.

Article 5 - Garde administrative

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre de leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Virginie MONACO** :

- ◆ **Madame Blandine VIZOT**, attachée d'administration hospitalière
- ◆ **Madame Laurence JOANNES**, attachée d'administration hospitalière
- ◆ **Madame Céline RAUCOURT**, cadre supérieure de santé
- ◆ **Madame Fatma KOC**, adjoint des cadres hospitaliers

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 12 heures à 13 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CH de Commercy.

Article 6 - Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 - Validité

Les dispositions des décisions suivantes sont abrogées :

- décision n° 2014/338 du 26 décembre 2014
- décision n° 2014/339 du 26 décembre 2014
- décision n° 2022/166 du 1er mars 2022
- décision n° 2022/167 du 1er mars 2022
- décision n° 2023/76 du 23 février 2023
- décision n° 2022/482 du 14 décembre 2022

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 8 - Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1^{er} juillet 2023



Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim